



CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Annexe

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PROJET DE BUDGET PRIMITIF
POUR 2024

Lundi 5 février 2024

SOMMAIRE
RAPPORT DE PRÉSENTATION – BUDGET PRINCIPAL 2024

1ÈRE COMMISSION : FINANCES	4
CHAPITRE I.....	12
LES RECETTES.....	12
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	14
B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	24
CHAPITRE II.....	27
LES DÉPENSES.....	27
A. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	27
B. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT.....	33
CHAPITRE III.....	42
L'ÉPARGNE.....	42
A. L'ÉPARGNE DE GESTION.....	42
B. L'ÉPARGNE BRUTE.....	42
C. L'ÉPARGNE NETTE.....	42
CHAPITRE IV.....	43
A. LA DETTE PROPRE.....	43
B. LA DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE.....	43
2ÈME COMMISSION : PERSONNEL - AFFAIRES GÉNÉRALES – EMPLOI.....	44
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	44
MOYENS GÉNÉRAUX.....	50
SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION..	52
RESSOURCES HUMAINES.....	53
3ÈME COMMISSION : MOBILITÉS – INFRASTRUCTURES – ROUTES ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	56
AMÉNAGEMENT ET VOIRIE.....	56
BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.....	63
4ÈME COMMISSION : SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT ET INSERTION.....	67
LA PROTECTION DE L'ENFANCE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) – ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE.....	67
LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES	70

(PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH).....	
LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION.....	72
LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL.....	74
DIRECTION SOLIDARITÉ.....	74
5ÈME COMMISSION : AGRICULTURE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AGRO-ALIMENTAIRE – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – DÉCHETS.....	75
AMÉNAGEMENT FONCIER.....	75
SOLIDARITÉ TERRITORIALE.....	76
SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL.....	77
SÉCURITÉ SANITAIRE.....	79
FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ.....	79
BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE.....	80
ENVIRONNEMENT.....	80
RESSOURCE EN EAU.....	81
MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ.....	85
POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS.....	88
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....	89
L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT.....	90
6ÈME COMMISSION : ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CULTURE – PATRIMOINE ET SPORTS	92
ÉDUCATION.....	92
CENTRE UNIVERSITAIRE.....	95
RESTAURANT UNIVERSITAIRE.....	96
ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE.....	97
BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT – NICOLAS-DE-LA- GRAVE.....	100
TRANSPORT ADAPTÉ.....	104
TARN-ET-GARONNE RÉGIE SPECTACLES.....	106
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE.....	107
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.....	111

ABBAYE DE BELLEPERCHE.....	113
ESPACE DES AUGUSTINS.....	114
7ÈME COMMISSION : RURALITÉ – ÉCONOMIE – TOURISME – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET IRRIGATION.....	115
ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE	115
ÉLECTRIFICATION RURALE.....	119
FONDS EUROPÉENS.....	119
RURALITÉ.....	121
TOURISME.....	123
ÉCONOMIE.....	129

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
BUDGET PRIMITIF 2024**

**1ERE COMMISSION
FINANCES**

Monsieur le Président soumet au vote du Conseil Départemental, en exécution de la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982, le projet de Budget Primitif pour 2024 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes (mouvements réels et ordres) à la somme de :

442 255 084 €

Ainsi qu'il a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, ce projet de budget est présenté à l'équilibre **sans la reprise anticipée** des résultats 2023.

La structure du budget primitif 2024 se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>	82 131 106 €	82 131 106 €
<u>Fonctionnement</u>	360 123 978 €	360 123 978 €
TOTAL	442 255 084 €	442 255 084 €

Ce projet de budget 2024 prend en compte :

- les nouvelles dispositions de la loi de finances 2024,
- l'ensemble des éléments présentés lors du débat d'orientations budgétaires,
- la mise en œuvre de la M57 pour la première fois.

LE BUDGET 2024 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Ce projet de budget (mouvements réels) pour 2024 est ainsi constitué :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT AUTOFINANCEMENT
INVESTISSEMENT	61 783 710 €	34 269 655 €	- 27 514 055 €
FONCTIONNEMENT	316 843 632 €	344 357 687 €	+ 27 514 055 €
TOTAL	378 627 342 €	378 627 342 €	

L'autofinancement correspond aux recettes réelles de fonctionnement minorées des dépenses réelles de fonctionnement et sert à financer le remboursement en capital de la dette ainsi que les nouveaux investissements.

L'autofinancement prévu au titre du projet de budget primitif s'élève à **27 514 055 €** (33 642 193,92 € en 2023).

Il participe au financement de la section d'investissement à hauteur de 44,5 % et permet un financement des investissements réels qui évoluent de -4,46 % par rapport au BP 2023.

En préambule, il convient de préciser que la mise en œuvre de la M57 a pour conséquence la modification de certains périmètres d'analyses et/ou de présentation. La comparaison avec les exercices antérieurs pourra donc parfois être peu lisible.

INTRODUCTION DE LA M57

En préambule à la présentation de ce BP 2024, il convient de présenter succinctement les principales modifications apportées par la M57 qui impactent ce BP.

1) Plan de compte modifié notamment au niveau des recettes de fonctionnement

<u>Exemples :</u>	M52	M57
	BP 2023	BP 2024
Fiscalité directe		
IFER	73114	73114
FNGIR	73121	73221
Fonds péréqué	73125	7324
Fiscalité indirecte		
DMTO	7321	73121
Taxes additionnelles	7322	73122
Fonds de péréquation DMTO	7326	732251
Taxe d'aménagement	7327	73131
TSCA	7342	73171
Taxe sur la consommation finale électricité	7351	73141
TICPE	7352	731421
Fraction de TVA - compensation foncier bati	73811	7351
Fraction de TVA - compensation CVAE	73818	7352
Dotations		
DGF	7411	74121+741221+741231
FCTVA	744	744
DGD	7461	74621
DCRTP	74832	748312
Allocations compensatrices	74833	74835

2) Certains articles changent de chapitre :

Exemples :

	M52	M57
DMTO	73	731
Taxes additionnelles	73	731
Taxe d'aménagement	73	731
Taxe sur la consommation finale électricité	73	731
TSCA	73	731
TICPE	73	731
Fonds péréqué	731	73
FNGIR	731	73

3) Eclatement de certains comptes :

	M52	M57
Réseaux divers	2153	21533 Réseaux cablés 21534 Réseaux d'électrification 21538 Autres réseaux
Matériel et outillage technique	2157	21572 Matériel technique scolaire 215731 Matériel roulant 215738 Autre matériel et outillage voirie 21578 Autre matériel technique

4) Modification de la nomenclature fonctionnelle

Exemples :

	M52	M57
Fonction Collèges	221	221
Voirie départementale	621	843
Assemblée locale-délibérante	O21	O31
APA	551-552-553	431-432-433
RSA	56...	44...
Logement	72	55.....

5) Règles budgétaires et comptables :

1) Virement entre chapitres :

M52

Pas possible
Virement uniquement à l'article dans la limite du chapitre.

M57

Possible entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des dépenses de personnel.

2) Dépenses imprévues :

M52

Dans la limite de 7,5% dans les sections de fonctionnement et investissement des prévisions réelles.

M57

Vote en AE et en AP dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section mais rien en CP. Disparition des comptes 020 et 022.

3) Disparition des chapitres exceptionnels 67 et 77 :

M52

Dépenses :

Subventions exceptionnelles	6745
Intérêts moratoires	6711
Remises gracieuses exceptionnelles	6747
Amendes fiscales et pénales	6712

Seuls les comptes relatifs aux cessions :

Valeur nette comptable	675
Plus value	676

Recettes :

Dédits et pénalités perçus	7711
Recouvrement sur Admissions en Non Valeurs	7714
Autres subventions exceptionnelles	7748
Autres produits exceptionnels	7718

Seuls les comptes relatifs aux cessions :

Cessions des éléments d'actifs	775
Moins values	776

M57

Deviennent :

657...
6583
6577
6584

restent identiques

675
6761

Deviennent :

755
7584
757...
75888

restent identiques

775..
7761

I- LES RECETTES

Lors du débat d'orientations budgétaires, Monsieur le Président a indiqué les axes majeurs pour l'année 2024 :

- **une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement dans un contexte de recettes dégradées sur lesquelles nous pouvons encore agir permettant un autofinancement à destination des investissements,**
- **une maîtrise de l'endettement : volume d'emprunts limité à 18 millions d'euros en attendant la reprise du résultat 2023 au BS,**
- **continuer une politique soutenue en faveur des investissements directs et indirects conformément au plan de relance.**

S'agissant des autres recettes, notamment celles induites par les mesures législatives et fiscales en cours, leurs montants ont été estimés sur la base des notifications 2023, des informations fournies par le cabinet RCF et des données globales de la loi de finances pour 2024 dans l'attente des renseignements qui seront fournis par les services préfectoraux et fiscaux tout au long de l'année.

II- LES DÉPENSES

Les dépenses de ce projet de budget primitif 2024 ont été estimées selon la méthode suivante :

1°) Pour les dépenses d'investissement : maintien de la procédure « autorisations de programmes-crédits de paiements » conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT en rappelant :

- qu'une autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements sur une opération donnée (investissements directs) ou sur une politique (investissements indirects),
- que le crédit de paiement fixe la limite maximum des dépenses autorisées par l'assemblée, pour l'année, sur la ligne budgétaire correspondante.

Le recours à cette méthode financière a un double but :

- ne pas geler inutilement des crédits sur des lignes budgétaires sans besoins réels,
- mieux percevoir le coût d'une opération ou d'un programme réparti sur plusieurs exercices budgétaires.

Il s'agit, par cette pratique, non de différer des dépenses sur l'avenir mais, année par année, de s'engager résolument sur des actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier tant pour le présent que pour le futur.

Chaque autorisation de programme inscrite dans les rapports particuliers a fait l'objet d'un lissage dans le temps des besoins en crédits de paiement correspondants et sera ajusté en DM1 et DM2 si nécessaire.

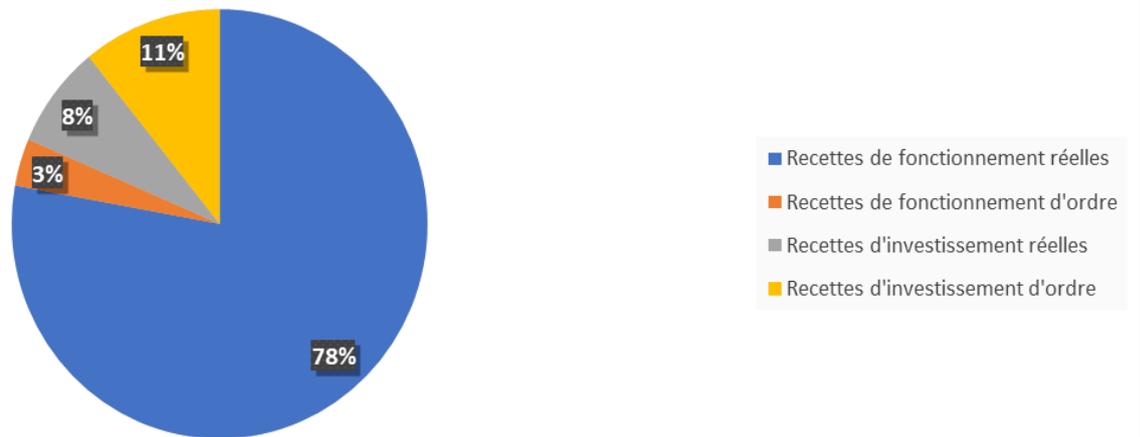
2°) Pour les dépenses de fonctionnement : inscription sur chaque ligne budgétaire de la section de fonctionnement des dépenses prévisibles pour l'année et ce, à partir des données suivantes :

- besoins exprimés par les services départementaux pour 2024,
- résultats anticipés de la gestion 2023,
- données du compte administratif 2021 et 2022

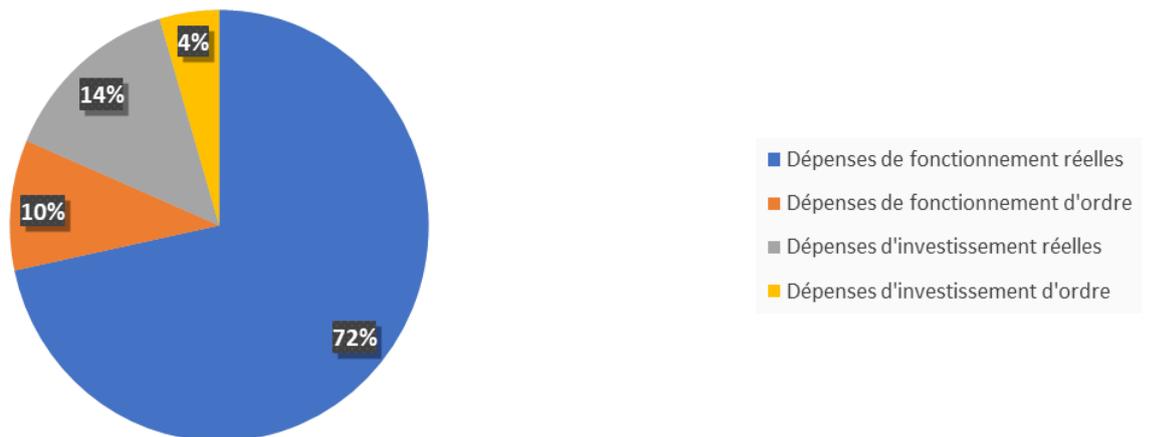
* *
*

BUDGET PRIMITIF 2024

RECETTES BP 2024



DEPENSES BP 2024



CHAPITRE I

LES RECETTES

Les recettes, d'un montant de **442 255 084 €**, se répartissent comme suit :

Fonctionnement.....**360 123 978 €**
Investissement.....**82 131 106 €**

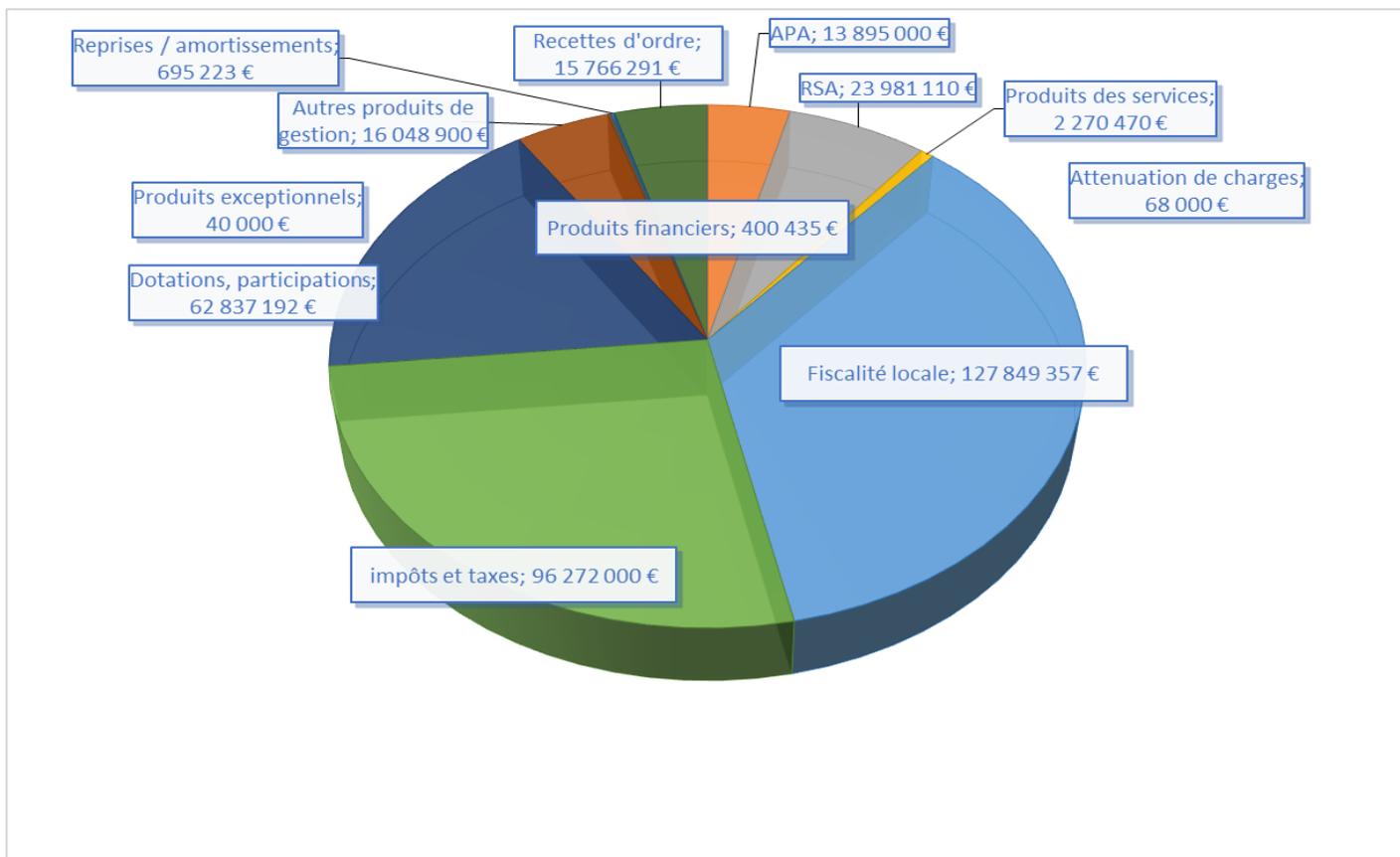
A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 360 123 978 €

	BP 2023	Total budget 2023	BP 2024
<u>FISCALITE LOCALE</u>			
Rôles supplémentaires.....	0 €	23 695 €	0 €
IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux).....	5 400 000 €	5 488 113 €	5 571 000 €
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	6 134 357 €	6 134 357 €	
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....			33 000 000 €
Taxes additionnelles aux DMTO.....			200 000 €
Taxe d'aménagement.....			2 801 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....			3 800 000 €
T.I.C.P.E.....			2 900 000 €
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....			48 000 000 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)	6 504 000 €	6 768 695 €	
Sous-total fiscalité locale	18 038 357 €	18 414 860 €	96 272 000 €
<u>IMPOTS et TAXES</u>			
Fonds nat. de garantie individuelle de ressources (FNGIR)			6 134 357 €
Fonds péréqué (transfert frais de gestion État sur foncier bâti)			6 718 000 €
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	44 000 000 €	38 000 000 €	
Taxes additionnelles aux DMTO.....	200 000 €	200 000 €	
Taxe départementale ENS.....	1 000 €	1 000 €	0 €
Fonds de péréquation DMTO.....	7 834 000 €	8 653 601 €	7 567 000 €
Taxe d'aménagement.....	2 500 000 €	2 850 000 €	
T.S.C.A (article 52, article 53 et article 77).....	42 000 000 €	45 500 000 €	
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	3 428 520 €	3 628 520 €	
T.I.C.P.E.....	2 900 000 €	2 900 000 €	
Fraction de TVA-TFPB+CVAE	106 281 000 €	106 190 622 €	107 430 000 €
Sous-total impôts et taxes	209 144 520 €	207 923 743 €	127 849 357 €
<u>DOTATIONS</u>			
Dotation Globale de Fonctionnement.....	41 324 488 €	41 184 374 €	41 266 488 €
FCTVA.....	400 000 €	474 995 €	550 000 €
Dotation Générale de Décentralisation.....	1 905 544 €	1 906 558 €	1 643 894 €
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP).....	6 892 183 €	6 868 859 €	6 771 000 €
Allocations compensatrices.....	1 985 000 €	1 964 271 €	1 960 000 €
Sous-total dotations État	52 507 215 €	52 399 057 €	52 191 382 €

Prestation Compensation Handicap.....	3 768 756 €	4 468 756 €	4 409 756 €
Participations.....	5 046 328 €	6 407 459 €	5 416 054 €
Participation restauration scolaire (FARPI).....	820 000 €	820 000 €	820 000 €
Total dotations	62 142 299 €	64 095 272 €	62 837 192 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
Revenus des immeubles.....	955 000 €	955 000 €	975 000 €
Recouvrements divers (maisons de retraite.....)	13 158 500 €	13 624 596 €	15 073 900 €
Sous-total autres produits	14 113 500 €	14 579 596 €	16 048 900 €
ATTENUATION DE CHARGES			
Remboursement indemnités journalières.....	64 000 €	64 000 €	68 000 €
RMI/RSA			
R.S.A.....	3 270 298 €	3 270 298 €	3 270 298 €
T.I.C.P.E (ex T.I.P.P.).....	17 180 812 €	17 180 812 €	17 180 812 €
F.M.D.I.....	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Autres produits RSA/RMI (indus, fse.....)	1 985 000 €	1 942 000 €	1 930 000 €
Sous-total RMI/RSA	24 036 110 €	23 993 110 €	23 981 110 €
APA			
Dotation C.N.S.A.....	11 365 000 €	12 182 000 €	13 500 000 €
Indus et mandats annulés.....	495 000 €	495 000 €	395 000 €
Sous-total APA	11 860 000 €	12 677 000 €	13 895 000 €
AUTRES RECETTES			
Produits des services du domaine.....	1 883 565 €	2 016 734,50 €	2 270 470 €
Produits financiers.....	400 435 €	400 435 €	400 435 €
Produits exceptionnels.....	263 800 €	490 646,89 €	40 000 €
Reprise sur provision.....	268 000 €	568 000 €	695 223 €
Sous-total autres recettes	2 815 800 €	3 475 816,39 €	3 406 128 €
Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	44 489 658,84 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES de FONCTIONNEMENT	342 214 586 €	389 713 056,23 €	344 357 687 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE de FONCTIONNEMENT	12 706 750 €	13 141 050 €	15 766 291 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	354 921 336 €	402 854 106,23 €	360 123 978 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

360 123 978 €



– LA FISCALITÉ LOCALE : 127 849 357 €

1°) La compensation de la taxe foncière bâti par une fraction de TVA :

La Loi de Finances pour 2020 a entériné le transfert du foncier bâti départemental vers le bloc communal et sa compensation, sur la base des chiffres 2020, par une fraction de TVA.

En 2021, le Département a perçu 78 869 452 € de compensation de TVA ainsi que 1 838 636 € au titre de la fraction complémentaire instituée par l'article 16 de la LFI 2020 (sur une enveloppe de 250 M€).

En 2022, le Département a perçu 86 425 441 € (+9.6%) pour la part principale et 2 223 493 € au titre de la fraction complémentaire soit un total de 88 648 934 €.

En 2023, le Département a perçu 88 784 848 € de part principale et 1 753 894 € de part complémentaire soit 90 538 742 € au total.

Sur ces bases et sur les projections du cabinet RCF, il est prévu un montant de compensation de TVA de **94 500 000 € pour la part principale et la part complémentaire** pour 2024, soit +4,3 % (données initiales transmises par l'État et analysées par le cabinet RCF).

Enfin, la disparition de la CVAE va donner lieu à compensation via une part de TVA qui est estimé à **12 930 000 €** selon les informations du cabinet RCF.

2°) Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu l'instauration, à compter de 2011, du fonds national de garantie individuelle de ressources pour chaque niveau de collectivités territoriales.

L'objectif de ce fonds était de réaliser l'équilibre pour chaque collectivité en effectuant des prélèvements sur les collectivités « gagnantes » pour reverser aux collectivités « perdantes » lors de la réforme.

Dans ce projet de budget 2024, il est prévu une recette de **6 134 357 €** identique à celle perçue en 2013 car figée depuis cette date.

3°) Le fonds péréqué (transfert des frais de gestion du foncier bâti par l'État)

L'État transfère des fonds aux départements afin qu'ils puissent financer les restes à charge du RSA, de l'APA et de la PCH.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 576 346 €	6 506 234 €	6 336 100 €	6 490 831 €	6 713 589 €	6 825 967 €	7 156 039 € *	6 768 695 €

*En 2022, outre la part principale, la LFI 2022 a institué une part complémentaire de 382 273 €.

Pour 2024, le fonds en hypothèse médiane est estimé par le cabinet Ressources Consultant Finances à **6 718 000 €**.

4°) Le fonds de péréquation des droits de mutation

Le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO), en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts, a été créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Pour rappel, il regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO « historique », le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), lui-même créé en 2019.

Le Tarn-et-Garonne a été bénéficiaire de ce fonds pour un montant de 8 653 601 euros en 2023.

Pour 2024, ce fonds est estimé à 7 567 000 € selon les scénarii retenus par le cabinet RCF.

II – LES IMPÔTS ET TAXES : 96 272 000 €

1°) Les droits de mutation et la taxe départementale de publicité foncière

Compte tenu des montants encaissés pour 2023 (**supérieur à 37,5 M€**) ainsi que la tendance à la baisse des taux depuis décembre (la BCE estime une baisse des taux d'ici fin 2024 de 150 points de base), les recettes des droits de mutation ont été estimées à **33 000 000 €** pour 2024 et pourront faire l'objet de réajustements lors du BS ou de la DM en fonction de la réalité des encaissements.

En 2023, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est proche de 300 000 €. Dans ce projet de budget 2024, une recette prévisionnelle de **200 000 €** a été inscrite.

2°) Les IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) :

Le montant des IFR ne nous ayant pas encore été communiqué, ce montant est estimé à **5 571 000 €**, soit une actualisation de + 1,5 % par rapport au budget 2023.

3°) Les taxes d'urbanisme : la taxe d'aménagement (et C.A.U.E)

La loi du 29 décembre 2010 a substitué, à compter du 1er mars 2012, la taxe d'aménagement à toutes les taxes d'urbanisme (y compris la taxe pour le financement des CAUE et la taxe sur les Espaces Naturels Sensibles).

Dans le projet de budget 2024, il est prévu une recette de :

- **1 000 €** pour la part ENS que nous continuons de percevoir dans la TAM,
- **400 000 €** concernant la taxe pour le financement des CAUE (taux de 0,3%),
- **2 400 000 €** pour la taxe d'aménagement (taux à 1,9 %).

4°) La taxe sur la consommation finale d'électricité

Le produit encaissé en 2023 s'est élevé à **3 680 000 €**. Il est inscrit un montant de **3 800 000 €** au titre de cette taxe pour 2024.

5°) La T.I.C.P.E

L'article 59 de la LFI pour 2004 attribue aux départements une part de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), devenue TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), pour compenser la décentralisation du RMI/RMA à compter du 1^{er} janvier 2004.

A ce titre, notre département a perçu en 2023 un montant de 2 860 270,02 €.

Pour 2024, il est donc prévu une recette prévisionnelle de 2 900 000 €.

6°) La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux départements d'une fraction de TSCA destinée à **financer les transferts de compétences prévus par la loi du 13 août 2004**.

En 2007, la TSCA a intégré les compensations concernant l'**entretien des routes nationales transférées**, la prise en charge des **agents TOS**, le transfert des **agents DDE**, la **formation des assistants familiaux** et l'attribution d'un **forfait externat**. Au titre de 2008, la TSCA comprend également la **compensation du personnel de l'aménagement foncier**.

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de la TSCA concernant les contrats d'assurances des véhicules à moteur destinée à **contribuer au financement des SDIS**.

Enfin, l'article 77 de la loi de finances 2010 a prévu de transférer aux départements une part supplémentaire de TSCA pour compenser la **perte de recettes fiscales** liée à la réforme de la fiscalité de 2010.

Le montant encaissé au titre des trois parts s'est élevé à **46,5 M€ en 2023**. Pour **2024**, ce montant est évalué à **48 000 000 €**, soit **+3,2 % d'évolution** (+6,7 % entre 2022 et 2023).

III – LES DOTATIONS : 62 837 192 €

1°) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 41 266 488 €

La DGF est composée de :

- la dotation forfaitaire qui comprend :

- la dotation de base calculée sur le montant N-1, augmenté des nouveaux habitants à raison de 74,02€ par habitant supplémentaire (sauf écrêtement) soit **24 727 000 €**,
- la dotation de compensation destinée à compenser les transferts de compétences. Depuis 2011, son montant **était figé** à hauteur celui de 2010, soit 7 750 102 €

La loi de finances pour 2017 a réduit de 152 614 € pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne son montant afin de financer la réforme des modalités de financement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers.

Ainsi, pour 2018, son montant a été ramené à 7 597 488 et est reconduit à l'identique en 2024

- la dotation de péréquation qui comporte deux volets :
 - la dotation de péréquation urbaine (D.P.U.) destinée aux départements urbains,
 - la dotation de fonctionnement minimale (DFM) calculée en fonction du potentiel financier (par substitution au potentiel fiscal).

Concernant cette dotation, son montant est estimé à **8 942 000 € pour 2024.**

2°) Le FCTVA

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Cette disposition s'applique à compter des dépenses constatées en 2016. A compter de 2020, les dépenses relatives aux réseaux sont éligibles. A compter de 2022, la procédure d'automatisation se met en place avec un versement automatique en fonction des comptes retenus éligibles qui pour certains, sont différents de l'ancien dispositif.

Il est prévu à ce titre un montant de **550 000 €**, en corrélation des dépenses de fonctionnement concernées en N-1.

3°) La dotation générale de décentralisation (DGD)

La dotation générale de décentralisation a été instituée en 1984 et modifiée successivement en 1998, 1999 et enfin 2004.

Depuis 2009, elle est figée à 1 642 594 €. A cela s'ajoute un complément de 1 300 € fléché médiathèque.

4°) La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)

La loi de finances pour 2010 (art. 78) a institué le versement d'une dotation par catégorie de collectivités locales pour compenser la part de taxe professionnelle non couverte par les nouvelles recettes. Depuis 2014, le montant était figé à **7 909 921 €**. Cependant, la loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement de l'enveloppe normée à la DCRTP.

Les services de l'État ont versé au Département un montant de 6 915 973 € en 2019 et en 2020 puis 6 892 183 € en 2021. En 2024, la loi de Finances prévoit **une réduction de 1,6 %** soit 6 771 000 € prévu dans ce projet de budget 2024.

5°) Dotations de l'État au titre des compensations fiscales

Ces allocations sont versées par l'État aux collectivités locales, afin de compenser l'effet des mesures d'exonération prises, en lois de finances, sur le montant de leurs bases taxables.

L'ensemble de ces dotations était communiqué au département au moyen de l'état fiscal n°1253 DEP de notification des bases de la fiscalité directe. Avec la disparition du foncier bâti, l'État adresse dorénavant cette notification par courrier.

Le montant de ces allocations étant notifié au Département entre avril et juin, pour 2024 il est prévu un montant de **1 960 000 €**, identique à celui de 2023.

Pour rappel, la compensation sur le foncier bâti a disparu avec la réforme de la fiscalité locale depuis 2021.

6°) La participation de l'État au financement de la prestation de compensation du handicap (P.C.H.)

A compter du 1^{er} janvier 2006, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la prise en charge par les départements de la prestation de compensation du handicap (PCH) et la création d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). L'État verse une **participation** par l'intermédiaire de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la Prestation de compensation du handicap : **4 409 756 €**.

7°) Les autres participations (comptes 747 hors PCH et 74881) :

-Autonomie :

- 300 000 € au titre du concours CNSA pour l'aide à la vie partagée,
- 38 000 € + 650 000 € au titre de la conférence des financeurs,
- 4 100 000 € : recettes de l'Etat pour la mise en oeuvre des mesures avenant 43, dotation complémentaire, article 47, CTI ... (mesures de revalorisations salariales pour les SAAD),
- 7 500 € d'une subvention versée par l'Etat pour le financement d'un numéro vert de traitement des info signalantes sur les maltraitances à destination des personnes âgées et handicapées,
- 868 756 € : compensation mesures laforcade (montant idem en dépenses).

- Cohésion sociale:

- 16 854 € au titre de la participation de l'Etat au fonctionnement du point conseil budget départemental (montant qui fait l'objet d'un conventionnement)

- Enfance Famille : 8 000 € correspondant aux participations des communes au FAJ (reconduction montant n-1)

Pour la totalité de ces recettes, une prévision de **5 416 054 €** est inscrite pour le budget 2024.

8°) les autres participations le recouvrement du FARPI (recettes concernant la restauration dans les collèges).

Au titre de 2024, il est prévu un montant de 820 000 €.

IV – LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :
16 048 900 €

1°) Les revenus des immeubles

Le montant inscrit pour 2024 au titre des revenus des immeubles (loyers) s'élève à **975 000 €**, en évolution de 2 % par rapport à 2023 (955 000 €).

2°) Les recouvrements divers

Il s'agit de recouvrements auprès d'autres collectivités pour des frais engagés pour l'aide sociale à l'enfance ou des recouvrements au titre des établissements spécialisés, des frais de séjour, des foyers occupationnels, des placements en maison de retraite ou encore des indus PCH. Dans mon projet de budget 2024, j'ai inscrit un montant de 15 073 900 € en évolution de 1 915 400 € par rapport au BP 2023. Cette évolution est dû en grande partie à une inscription de recouvrements sur bénéficiaire, tiers-payants et successions supplémentaire de 1 398 500 € afin de coller au réalisé 2023 ainsi qu'un transfert de crédits du chapitre 77 (M52) vers le 75 (M57) pour 491 900 €.

V – LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES : 68 000 €

Elles proviennent du remboursement d'indemnités journalières par la CPAM. Un montant de **68 000 €** a été inscrit à ce titre pour 2024.

VI – LE RMI/RSA : 23 981 110 €

Ces recettes se composent de :

1°) La participation de l'État au financement du RSA : 22 051 110 €

a) l'attribution d'une part de la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - ex-TIPP)

L'article 59 de la loi de finances précise qu'au titre de l'année 2004, la compensation est calculée sur la base des dépenses engendrées par le paiement du RMI en 2003 et qu'au titre des années suivantes, elle sera ajustée de manière définitive au vu des comptes administratifs des départements pour 2004.

Compte tenu des dépenses nettes enregistrées en 2004, le seuil minimum garanti de cette participation est de **17 180 812 €**.

b) le versement de la part représentative de l'Allocation de Parent Isolé

A compter du 1^{er} juin 2009, la loi « R.S.A. » a élargi la compétence départementale en intégrant les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) et les travailleurs « pauvres ». Il est inscrit un montant de **3 270 298 €** pour 2024.

c) le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Institué en 2006 et fixé à 500 M€, ce fonds est constitué de trois parts :

- une première part destinée à compenser l'écart entre les dépenses de RSA et la compensation (40 % du fonds) ;
- une deuxième part de péréquation prenant en compte le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (30 % du fonds) ;
- une troisième part au titre des projets d'insertion et de retour à l'emploi (30 % du fonds).

La Loi de Finances 2017 pérennise le FMDI et **réoriente la troisième part** au regard des contrats aidés effectivement cofinancés par les départements.

La part attribuée au Département de Tarn-et-Garonne s'est élevée à 1 618 995 € en 2020, 1 631 801 € en 2021, 1 603 712 € en 2022 et 1 671 131 € en 2023. Au titre de 2024, cette part est estimée à **1 600 000 €**.

Ce fonds est destiné à compléter la compensation versée par le biais de la TICPE.

En cumulant les dotations versées par l'État (TICPE + financement API + FMDI), le taux de couverture qui était de 80 % en 2009, est passé progressivement à 62 % en 2014, 58 % en 2015 et 54,9 % en 2023.

2°) Les autres produits RSA : 1 930 000€

Ce sont principalement les recettes liées aux indus RSA (370 000 €) ainsi qu'au fonds social européen (1 500 000 €).

VII – L'APA : 13 895 000 €

1°) La participation de l'État au financement de l'APA : 13 500 000 €

La mise en place, à compter de 2002, de l'allocation personnalisée d'autonomie a induit un surcoût financier pour lequel l'État a décidé de verser aux départements une participation au titre du fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie (FFAPA). L'instauration de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement nous a procuré de nouvelles ressources. Il est donc inscrit un montant prévisionnel de **13 500 000 €** à ce titre pour 2024.

Le taux de couverture des dépenses nettes était de 50 % en 2002. Il est passé à 38 % en 2023.

2°) Le recouvrement des indus de l'APA : 390 000 €

3°) Mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 000 €

**VIII – LES AUTRES RECETTES (Chapitres 70, 76 , 77 et 78) :
3 406 128 €**

1°) Les recettes des produits des services du domaine : 2 270 470 €

Les principales sont :

- occupation du domaine public (269 040 €),
- remboursement de frais ou mise à disposition par les budgets annexes, MDPH ou tiers (532 230 €),
- remboursement par la MDPH des charges de personnel mis à disposition (1 400 000 €).

2°) Les produits financiers : 400 435 €

Il s'agit du fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 qui vise à apporter une aide aux collectivités les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils sont porteurs. Cette aide vient atténuer l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de la renégociation de la dette engagée par le Département en 2017 avec la caisse française de financement local (ex Dexia). Elle est versée sous forme d'annuité d'un montant identique (400 425 €) pendant 12 ans.

Pour les 10 € restants il s'agit de rendement de valeur mobilière.

3°) Les produits exceptionnels : 40 000 €

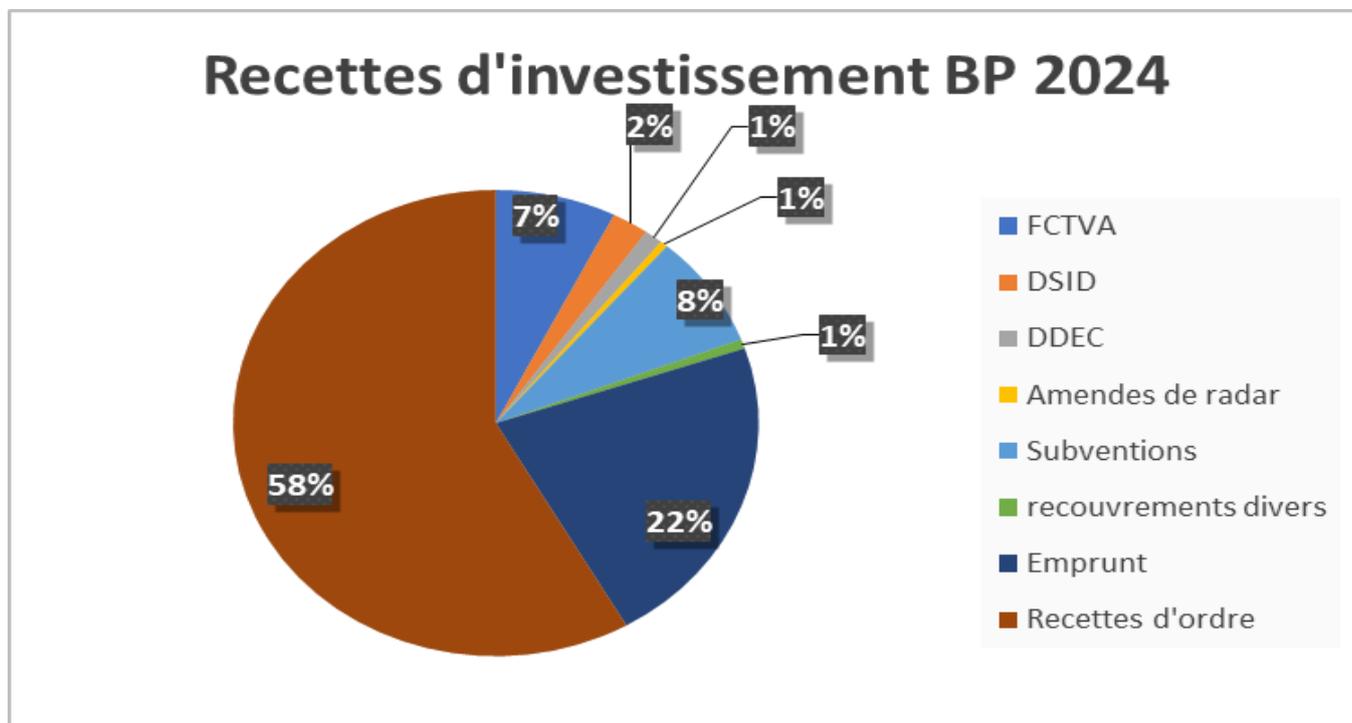
Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs, le reste des produits exceptionnels ayant migré sur le chapitre 65.

4°) Les reprises sur provisions : 695 223 €

Il s'agit de la mise à jour des reprises de provision, en conformité avec l'état du payeur.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €



B - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €

	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	BP 2024
F.C.T.V.A.	6 000 000,97 €	5 899 126,97 €	6 100 000,00 €
D.S.I.D	1 100 000,00 €	4 035 400,00 €	1 866 500,00 €
D.D.E.C.....	912 619,00 €	912 619,00 €	912 619,00 €
Produit des amendes des radars automatiques.....	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS..... (État, Région, Communes, Union Européenne, etc.)	6 866 500,71 €	8 330 805,71 €	6 458 800,00 €
EMPRUNTS.....	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €	18 000 000,00 €
DIVERS.....	743 505,40 €	924 505,40 €	531 736,00 €
Sous-Total	31 022 626,08 €	35 502 457,08 €	34 269 655,00 €

EXCÉDENT REPORTÉ.....	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A RÉALISER.....	0,00 €	18 715 869,68 €	0,00 €
COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT.....	0,00 €	36 306 641,88 €	0,00 €
TOTAL RECETTE REELLES INVESTISSEMENT	31 022 626,08 €	90 524 968,64 €	34 269 655,00 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE	52 340 048,92 €	79 747 401,11 €	47 861 451,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	83 362 675,00 €	170 272 369,75 €	82 131 106,00 €

1°) Fonds de compensation de la T.V.A.

Compte tenu du montant des dépenses mandatées aux comptes 21 (acquisitions) et 23 (travaux) du Compte Administratif provisoire 2023, le F.C.T.V.A. pour 2024 a été estimé à la somme de **6 100 000 €**.

2°) DSID

L'article 259 de la loi de finances pour 2019 transforme la DGE en une dotation de soutien à l'investissement des Départements (DSID) s'articulant autour de deux parts jusqu'en 2022 :

– une première part de 77% de l'enveloppe répartie en part régionale dans des domaines jugés prioritaires au niveau local par les préfets de région,

– une seconde part péréquation représentant 23% de l'enveloppe. Elle est répartie entre Départements à raison de leur insuffisance de potentiel fiscal. Cette part est libre d'emploi.

A compter du 01/01/2022, afin de simplifier le dispositif, la part péréquation est intégrée à la part projets.

Un montant de **1 866 500 €** est estimé pour l'année 2024.

3°) La D.D.E.C.

La dotation départementale d'équipement des collèges (D.D.E.C.), instituée par la loi du 22 juillet 1983, à compter du 1^{er} janvier 1986, était indexée sur l'évolution de la D.G.E.

En 2008, la DDEC s'est élevée à **912 619 €** (elle était de 1 055 892,27 € en 2007). Cette dotation devait progresser selon le taux prévisionnel de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (hypothèse 2009 :

+ 2,6 %). Depuis 2009, l'État a « gelé » cette dotation à hauteur du montant perçu en 2008.

4°) Produit des amendes de radars automatiques

Instituée en 2008, cette dotation, calculée selon la longueur de la voirie départementale, s'est élevée à 193 416 € en 2008 pour atteindre **418 295 €** en 2023.

Pour 2024, il est inscrit une recette prévisionnelle de **400 000 €**.

5°) Subventions et participations : 6 458 800 €

Ces subventions et participations concernent principalement les travaux sur le patrimoine départemental. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- Subventions collège : 332 800 €
- Subventions action sociale : 200 000 €
- Subventions voirie : 676 000 €
- Subventions logement : 5 250 000 €

6°) Emprunts

Le montant global des emprunts destinés à compléter le financement de l'ensemble des programmes d'investissement s'élève à **18 000 000 €** dans ce projet de BP 2024.

7°) Divers

Cette rubrique (**531 736 €**) recouvre principalement les prêts au personnel pour 138 000 €, le produit de cessions diverses pour 300 000 € ainsi que 93 736 € pour les opérations pour compte de tiers (Vélo route).

CHAPITRE II

LES DÉPENSES

Les dépenses, d'un montant de **442 255 084 €** se répartissent comme suit :

Fonctionnement.....**360 123 978 €**
Investissement.....**82 131 106 €**

A- LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 360 123 978 €

PRÉSENTATION PAR CHAPITRE

Dépenses de gestion	BP 2023	TOTAL BUDGET 2023	BP 2024
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	21 649 043,00 €	24 268 507,67 €	19 218 231,00 €
dont transports scolaires	1 520 000,00 €	1 620 000,00 €	1 455 000,00 €
voirie	3 390 000,00 €	5 224 000,00 €	3 800 000,00 €
fluides	5 028 805,00 €	2 693 774,00 €	2 225 900,00 €
fournitures et alimentation	1 538 475,00 €	2 296 075,00 €	1 262 375,00 €
locations et crédit-bail	1 014 500,00 €	1 028 755,00 €	762 600,00 €
entretien et maintenance	2 039 510,00 €	3 656 160,00 €	1 919 250,00 €
frais de déplacement	1 037 250,00 €	1 038 500,00 €	1 083 150,00 €
<u>Chapitre 012 : Charges de perso (+ RSA)</u>	81 885 250,00 €	84 841 050,00 €	84 815 500,00 €
dont assistants familiaux	19 724 600,00 €	20 344 600,00 €	21 988 000,00 €
<u>Chapitre 014 : Atténuation de produits</u>	4 197 000,00 €	4 977 931,00 €	3 405 000,00 €
<u>Chapitres 015+017 : RMI + RSA</u>	42 730 220,00 €	44 976 101,00 €	45 085 167,00 €
dont allocations et contrats	40 416 000,00 €	42 486 058,00 €	42 255 000,00 €
<u>Chapitre 016 : APA</u>	35 981 000,00 €	38 063 210,00 €	38 446 783,00 €
dont allocations APA	35 931 000,00 €	38 003 000,00 €	38 394 000,00 €
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	112 417 494,75 €	118 143 374,64 €	119 454 840,00 €
dont PCH	9 000 000,00 €	9 770 000,00 €	9 900 000,00 €
allocations sociales (hors PCH)	3 269 667,00 €	3 183 235,00 €	3 144 500,00 €
frais de séjour et d'hébergement-mecs-autres	64 566 156,00 €	68 375 656,00 €	68 042 256 €
dotations collèges	4 787 752,00 €	4 989 752,00 €	5 331 962,00 €
participations budgets annexes	5 486 627,75 €	5 310 581,38 €	6 297 252,00 €
participations SDIS	9 193 984,00 €	9 193 984,00 €	9 653 682,00 €
subventions de fonctionnement	8 562 600,00 €	8 263 860,26 €	9 126 101,00 €

Chapitre 6586 : Frais de fonct. Groupe élus	229 620,00 €	229 620,00 €	240 000,00 €
Sous total dépenses de gestion			
Chapitre 66 : Charges financières	5 129 994,00 €	5 129 994,00 €	5 348 111,00 €
dont PPP de Verdun-sur-Garonne	729 994,00 €	729 994,00 €	698 111,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	3 352 770,33 €	2 815 821,81 €	230 000,00 €
dont subventions exceptionnelles	3 101 101,00 €	2 513 566,00 €	0,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 000 000,00 €	5 152 200,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	308 572 392,08 €	329 097 810,12 €	316 843 632,00 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	46 348 943,92 €	73 756 296,11 €	43 280 346,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	354 921 336,00 €	402 854 106,23 €	360 123 978,00 €

Ainsi, les **dépenses de gestion** de ce projet de BP 2024 représentent **310,6 millions d'euros**. Elles sont **en hausse de 3,8 %** par rapport au BP 2023.

1°) les charges à caractère général (chapitre 011) sont en baisse de 11 %, l'évolution majeure concernant les fluides.

2°) les charges de personnel (chapitre 012 y compris personnel RSA) augmentent de 3,5 % par rapport au BP 2023. La part du personnel RSA représente 1 112 600 €.

3°) le chapitre 014 « atténuation de produits » enregistre une baisse prévisionnelle de 792 000 € liée au prélèvement du fonds de péréquation DMTO.

4°) les dépenses d'aide sociale (hors personnel RSA) : Les trois allocations de solidarité (APA, RSA et PCH), d'un volume proche de 93,4 millions d'euros sont en augmentation par rapport au BP 2023 de 6,5%.

LES RESTES A CHARGE PREVISIONNELS 2024

	Dépenses	Recettes	Solde
APA	38 446 783 €	13 500 000 €	- 24 946 783 €
PCH	9 900 000 €	4 409 756 €	- 5 490 244 €
RSA	45 085 167 €	22 051 110 €	- 23 034 057 €
TOTAL	93 431 950 €	39 960 866 €	- 53 471 084 €

Au total, charges de personnel exclues et tous chapitres confondus, les dépenses d'aide sociale représentent **175 927 117 euros (+5,1 % de BP à BP) soit 55,5%** des dépenses réelles de fonctionnement.

En intégrant les charges de personnel, le montant total des dépenses d'aide sociale représentent **221 066 217 €** soit **69,8 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses aides sociales hors personnel 2022-2024			
	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Prévention médico-sociale	308 938 €	291 750 €	399 108 €
Famille et enfance	22 092 456 €	24 177 095 €	26 316 732 €
Personnes handicapées	45 473 335 €	47 790 648 €	51 205 625 €
Personnes âgées	11 356 902 €	12 545 362 €	11 241 602 €
RMI / RSA (hors personnel)	46 187 743 €	42 730 220 €	45 085 167 €
APA	34 920 000 €	35 981 000 €	38 446 783 €
Autres interventions sociales	1 835 505 €	1 914 517 €	1 780 900 €
Services communs	1 141 965 €	1 898 910 €	1 451 200 €
TOTAL	163 316 844 €	167 329 502 €	175 927 117 €

5°) les autres charges de gestion courante (chapitre 65) comprennent :

- La PCH pour 9 900 000 €,
- Les allocations sociales hors PCH pour 3 144 500 €,
- Les frais de séjours et d'hébergement+mecs+divers pour 68 042 256 €, en augmentation de 5,3 % par rapport au BP 2023,

– les dotations versées aux collèges publics et privés pour 5 331 962 €, en augmentation par rapport au BP 2023 (11%).

– l'attribution de compensation versée à la Région pour le transfert des transports et des déchets pour 1 977 842 euros,

– la participation du département aux dépenses du **SDIS** pour un montant de 9 653 682 euros (+ 5 %), conformément à la convention triennale 2023-2025 signée entre les deux structures,

– les participations versées aux budgets annexes. Elles sont en augmentation de BP à BP (+810 K€ voir rapports particuliers)

– LVD : 1 206 080 €

– TGCC : 468 091 €

– RU : 330 769 €

– Base de loisirs du Tarn et de la Garonne : 1 377 834 €

– Satese : 294 000 €

– CDEF : 2 614 478,72 €

– IMEP : 6 000 €.

Comme en 2023, lors de la DM1, les participations aux budgets annexes devraient être revues à la baisse du fait de la reprise du résultat 2023.

– les autres charges de gestion qui s'élèvent à 5 981 245 € dont :

– les indemnités, frais de mission et de formation des élus départementaux (articles 653) pour 1 154 000 euros, stable par rapport à 2023 (-7 000 €),

– les secours d'urgence, bourses scolaires, prix, fonds de solidarité logement, cotisations et adhésions pour 678 500 euros (articles 65131 à 65188) en hausse de 38 %,

– la participation aux organismes de regroupement (barrage de St Géraud, SMEAG, Syndicat des déchets ménagers et SDAN) ainsi que les autres participations (domaine scolaire et culturel, classes de découverte, transports, participation pédagogique,...) et le secteur économique ou social pour 4 148 745 euros.

– Enfin, l'enveloppe des **subventions de fonctionnement** (article 6573 et 6574) est en augmentation de 6,5% par rapport au BP 2023 (9 126 101 €), notamment par la mise en place de la M57 et le rapatriement sur ce chapitre du volet subventions exceptionnelles.

6°) les frais de fonctionnement des groupes d'élus :

Il s'agit de l'enveloppe votée en Assemblée le 27 octobre 2021 relative aux moyens affectés aux groupes d'élus pour 240 000 €.

7°) Charges exceptionnelles :

Dorénavant avec la M57, ce chapitre ne regroupe que les titres annulés sur exercice antérieur pour 230 000 €.

Le total des subventions inscrites au BP 2024 (chapitres 65, 016, 017) est de **11 643 193 € (11 663 701 € au BP 2023)**, décliné selon le schéma suivant :

Subventions de fonctionnement en Autorisation d'Engagement : comptes 657 : 2 965 790 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Chapitre	Article	Sous-Fonction	Montant Prévu
ANIMATION CULTURELLE	P012	P012O003	Subventions aux acteurs culturels	65	657348	311	422 000,00
ANIMATION CULTURELLE	P012	P012O003	Subventions aux acteurs culturels	65	65748	311	1 403 500,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657348	588	17 819,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657358	588	26 301,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	657358	428	104 258,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O001	Logement - aides à la personne et aux communes	65	65748	555	247 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65	657358	71	5 165,00
PROGRAMMATION	P027	P027O003	Subventions aux organismes partenaires	65	65748	518	120 000,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	657381	633	671,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	65748	633	50 000,00
TOURISME	P029	P029O002	Tarn et Garonne Tourisme	65	65748	633	555 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	65	657348	78	2 500,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	65	657358	78	11 576,00
							2 965 790,00

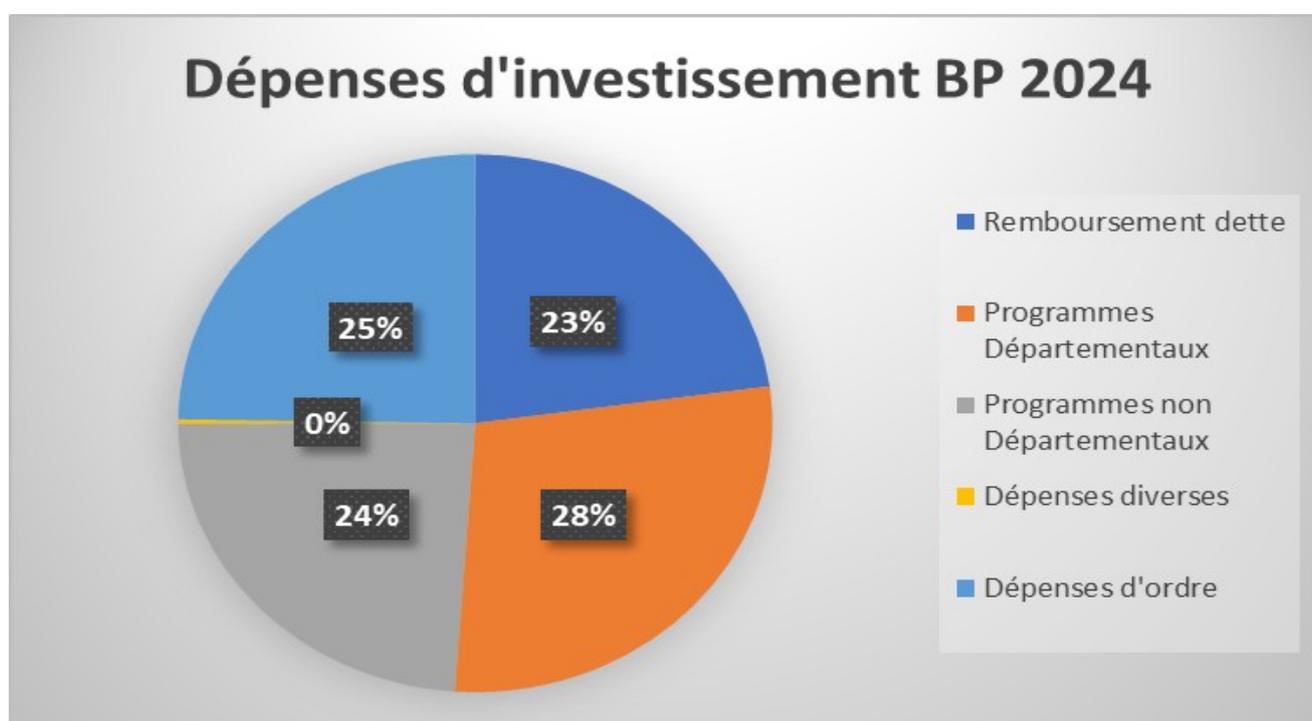
Subventions en Enveloppe Pour le Fonctionnement (enveloppe annuelle) : comptes 657 : 8 677 403 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Chapitre	Article	Sous-Fonction	Montant Prévu
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657348	633	6 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657381	71	20 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	657381	633	51 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65748	71	250 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65748	633	50 000,00
AGRICULTURE	P030	P030O001	Subventions aux associations et aux organisations professionnelles agricoles	65	65742	6312	484 379,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	657348	4232	225 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	65748	4238	131 384,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P015	P015O002	Prévention perte d'autonomie	65	65748	4232	410 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P016	P016O003	Maison départementale des personnes handicapées	65	657382	425	1 284 590,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	65	657348	633	5 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	65	65748	022	50 000,00
DIRECTION SOLIDARITE	P048	P048O003	SUBVENTIONS PSH	65	65748	428	585 519,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O002	Dotations complémentaires collèges	65	65748	221	124 500,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O003	Politiques en faveur des élèves	65	657381	284	50 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O003	Politiques en faveur des élèves	65	65748	284	40 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65	65748	71	215 000,00
FINANCES	P037	P037O013	Subventions et participations	65	657358	588	468 091,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	657358	444	267 175,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	65748	441	249 265,00
FSE	P027	P027O001	Fonds Social Européen	017	65748	444	835 244,00
PMI	P021	P021O001	Prévention	65	65748	418	225 548,00
PROGRAMMATION	P028	P028O005	Soutien aux acteurs de solidarités territoriales	65	65748	54	94 800,00
RSA	P026	P026O004	Pacte territorial pour l'insertion	017	65748	441	513 500,00
RSA	P026	P026O004	Pacte territorial pour l'insertion	017	65742	441	37 758,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65742	444	33 150,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65748	444	545 000,00
RSA	P026	P026O005	Subventions insertion	017	65748	444	36 000,00

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	P039	P039O001	Prestations sociales à l'intention du personnel	65	65748	020	50 000,00
SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL	P039	P039O001	Prestations sociales à l'intention du personnel	65	65748	325	2 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O001	Soutien aux acteurs et partenaires sportifs	65	65748	325	1 330 000,00
TOURISME	P029	P029O001	Soutien aux manifestations touristiques	65	65748	633	7 500,00
							8 677 403,00

B - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

82 131 106 €



La gestion des investissements du département s'articule autour des autorisations de programmes dont la couverture pluriannuelle est compatible avec les ressources fiscales et les possibilités d'emprunt à moyen terme.

Les dépenses d'investissement 2024 se décomposent, en crédits de paiement, de la manière suivante :

- programmes départementaux : **23 234 790,55 euros**,
- programmes non départementaux (subventions versées aux communes, EPCI et tiers) : **19 612 628,45 euros**,
- des dépenses financières d'un montant total de **18 936 291 euros** dont 18 733 891 euros au titre du remboursement du capital de la dette, 100 000 euros au

titre des immobilisations financières, 100 000 € au titre de la participation CACG 2024 et 2 400 € au titre des parts sociales SCIC Midi Quercy Energie Citoyenne.

- **20 347 396 euros** au titre des opérations d'ordre.

I - LES PROGRAMMES DÉPARTEMENTAUX

Les crédits ouverts pour l'ensemble des dépenses d'investissement de cette catégorie, se chiffrent à **23 234 790,55 euros**. La décomposition, par domaine, des investissements départementaux pour 2024 est la suivante :

1°) - Les programmes départementaux en AP : 21 750 510,55 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant prévu
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	35 000,00
RSA	P026	P026E03	Action insertion	7 464,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	20 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	458 866,42
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	3 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	211 500,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	32 000,00
DSI	P036	P036O001	Acquisitions matériels logiciels et services informatiques et de télécommunications	69 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	20 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	7 500,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	17 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	65 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	207 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère social	85 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O003	Etudes Bâtiments départementaux à caractère social	40 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O004	Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	18 000,00
IMMOBILIER	P004	P004O004	Aménagements de terrains bâtiments départementaux à caractère social	10 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	105 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	406 722,02

IMMOBILIER	P005	P005O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère culturel	90 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O003	Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	26 382,86
IMMOBILIER	P005	P005O003	Etudes bâtiments départementaux à caractère culturel	5 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	5 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	45 000,00
IMMOBILIER	P005	P005O004	Aménagement de terrains Bâtiments départementaux à caractère culturels	5 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O001	Maintenance des bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	1 340 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	12 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	200 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	14 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	30 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	341 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O002	Travaux, extension, réhabilitation des bâtiments départementaux à caractère administratif	5 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O004	Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	80 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O004	Etudes bâtiments départementaux à caractère administratif	25 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	52 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	10 000,00
IMMOBILIER	P006	P006O006	Aménagement de terrains bâtiments départementaux à caractère administratif	5 000,00
IMMOBILIER	P007	P007O002	Travaux, extension, réhabilitation des gendarmeries	242 000,00
IMMOBILIER	P007	P007O004	Aménagement de terrains gendarmeries	57 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O001	Travaux, extension, réhabilitation des collèges	626 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O001	Travaux, extension, réhabilitation des collèges	1 551 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O003	Construction des équipements sportifs des collèges	156 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O003	Construction des équipements sportifs des collèges	100 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O004	Aménagement de terrains des collèges	58 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O004	Aménagement de terrains des collèges	265 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O006	Programme d'accessibilité aux personnes handicapées collèges	58 601,77
IMMOBILIER	P009	P009O007	Equipement des cuisines des collèges	50 000,00
IMMOBILIER	P009	P009O008	Etudes Bâtiments Collèges	56 434,48
IMMOBILIER	P010	P010O006	Participation au chantier d'extension du centre universitaire	450 000,00
IMMOBILIER	P010	P010O007	Travaux et maintenance bâtementaire du centre universitaire	65 000,00
IMMOBILIER	P010	P010O007	Travaux et maintenance bâtementaire du centre universitaire	20 000,00
PARC AUTOMOBILE	P032	P032O002	Acquisition des véhicules et engins	135 829,00
PARC AUTOMOBILE	P032	P032O002	Acquisition des véhicules et engins	964 210,00

TOURISME	P029	P029O003	Aménagement de la Pente d'eau de Montech	30 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	2 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	8 000,00
TOURISME	P029	P029O006	Promotion des mobilités douces	45 000,00
TOURISME	P029	P029O007	Promotion touristique - signalisation et publication	50 000,00
VOIRIE	P001	P001O001	Programme annuel de travaux	11 940 000,00
VOIRIE	P001	P001O002	Etudes d'investigation	190 000,00
VOIRIE	P001	P001O003	Gestion foncière	110 000,00
VOIRIE	P002	P002O003	Mise en valeur du domaine public routier	30 000,00
VOIRIE	P002	P002O004	Sécurisation routière	12 000,00
VOIRIE	P002	P002O004	Sécurisation routière	70 000,00
VOIRIE	P002	P002O005	Domages au domaine public routier	80 000,00
VOIRIE	P002	P002O006	Signalisation verticale	200 000,00
				21 750 510,55

2°) - Les programmes départementaux en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 1 484 280 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant prévu
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	35 000,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	15 000,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	2 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	12 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	22 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	20 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	750,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	250,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	650,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	5 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	7 500,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	3 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	78 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	100,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	200,00
ACHAT/	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	200,00

APPROVISIONNEMENT				
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	1 100,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	750,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	5 000,00
ACHAT/ APPROVISIONNEMENT	P033	P033O001	Matériel, mobilier et outillages	2 500,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O001	Enrichissement des fonds des archives départementales	20 000,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	1 000,00
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	P011	P011O002	Conservation des fonds des archives départementales	1 000,00
CABINET	P034	P034O002	Cabinet	11 000,00
CABINET	P034	P034O002	Cabinet	3 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	3 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	6 000,00
COMMUNICATION	P034	P034O003	Communication	15 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	10 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	10 500,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	70 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	17 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	500,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	2 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	1 000,00
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	P010	P010O003	Acquisitions enseignement supérieur	1 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O002	Protection et mise en valeur des milieux naturels	25 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	3 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	13 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	1 000,00
ESPACE AUGUSTINS	P012	P012O005	Animation Espace des Augustins	2 500,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	350 000,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	150 000,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	500 000,00
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	P012	P012O002	Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	300,00
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE	P012	P012O002	Médiathèque acquisitions et développement de la lecture publique	5 480,00
PMI	P021	P021O003	Protection maternelle et infantile	9 000,00
RELATIONS PUBLIQUES	P034	P034O001	Relations publiques et événements	8 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	30 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipement sportif des collèges	3 000,00
				1 484 280,00

II - LES PROGRAMMES NON DÉPARTEMENTAUX

Les crédits de paiement 2024 s'élèvent à **19 612 628,45 €** :

* subventions en capital.....15 069 084 €

* subventions en annuités.....4 543 544,45 €

1°) - Les subventions en capital en AP : 14 001 268 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant Prévu
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	14 042,00
ABBAYE DE BELLEPERCHE	P011	P011O004	Conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table	269 591,00
AGRICULTURE	P030	P030O003	Aménagement foncier agricole	7 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P017	P017O004	Aide à l'investissement	96 000,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P017	P017O004	Aide à l'investissement	30 500,00
AIDE SOCIALE LEGALE	P019	P019O005	Aide à l'investissement - Autonomie	5 126,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	24 577,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	3 435,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O002	Logement - aides à la pierre crédits propres	70 000,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	4 831,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	14 200,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	719 807,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	106 895,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	93 105,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O003	Logement - aides à la pierre crédits délégués	950 100,00
BUREAU DU LOGEMENT	P024	P024O004	Tarn-et-Garonne Habitat	40 000,00
ECONOMIE	P027	P027O002	Développement numérique	438 073,00
ECONOMIE	P027	P027O002	Développement numérique	150 000,00
ECONOMIE	P028	P028O004	Commerces de proximité	54 206,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O005	Politique d'aide aux communes	749 891,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O005	Politique d'aide aux communes	22 500,00
ELECTRIFICATION RURALE	P003	P003O002	Electrification rurale	686 021,00

ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	65 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	3 374,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O001	Subventions pour la biodiversité	44 607,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	22 633,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	11 600,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	341 560,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O004	Subventions eau potable et assainissement	49 832,00
FINANCES	P037	P037O008	Opérations comptables réelles et d'ordre	2 150 000,00
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	P027	P027O004	Soutien à l'ingénierie des collectivités	50 000,00
MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL	P027	P027O004	Soutien à l'ingénierie des collectivités	85 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	2 112 200,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	105 280,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O001	Entretien et création de bâtiments communaux	269 158,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	60 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	500,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	1 249 657,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	150 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O002	Aménagements urbains communaux et cadre de vie	490 187,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	27 430,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	540 000,00
POLITIQUES TERRITORIALES	P028	P028O003	Réseau routier communal	1 175 137,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipeement sportif des collèges	170 000,00
SPORT ET JEUNESSE	P013	P013O004	Equipeement sportif des collèges	17 713,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	5 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	35 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	3 000,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	7 500,00
TOURISME	P029	P029O005	Soutien aux projets touristiques territoriaux	25 000,00
VOIRIE	P001	P001O001	Programme annuel de travaux	150 000,00
VOIRIE	P003	P003O004	Mobilités douces Vélo voie verte	30 000,00
				14 001 268,00

2°) - Les subventions en capital en Enveloppe Pour l'Investissement (enveloppe annuelle) : 1 067 816 €

CDR	Programme	Opération	Libellé Opération	Montant Prévu
AGRICULTURE	P030	P030O002	Aide au développement agricole	126 217,00
AGRICULTURE	P030	P030O003	Aménagement foncier agricole	15 000,00
AUTONOMIE	P015	P015O004	Aide à la vie partagée	200 000,00
EDUCATION COLLEGES	P008	P008O004	Equipement des collèges	5 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O003	Gestion de la ressource en eau	100 000,00
ENVIRONNEMENT	P031	P031O005	Subventions énergie et valorisation des déchets	98 047,00
FINANCES	P037	P037O007	SDIS	500 000,00
PMI	P020	P020O001	Modes de garde	15 552,00
				1 067 816,00

3°) - Les subventions en annuités

S'agissant **des subventions en annuités** pour les communes, les EPCI et les tiers, je vous rappelle que, conformément au guide des aides départementales aux communes et EPCI, approuvé le 16 mars 2016, le seuil de ces subventions a été **relevé à 200 000 €** par délibération de l'assemblée départementale du 27 octobre 2021 dans le cadre **du plan de relance départemental**. Il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date. Cette mesure permettra à certaines de ne pas avoir à emprunter.

Les nouveaux dossiers, reçus à ce jour, susceptibles de bénéficier d'une aide en annuités concernent :

- Alimentation en eau potable	1 000 000 €
- EHPAD, maisons de retraite.....	915 000 €
TOTAL.....	1 915 000 €

Est présentée, ci-après, la ventilation par politique de l'annuité 2024 relative aux dossiers de subventions déjà attribuées par la Commission Permanente :

- Alimentation en eau potable	1 265 442 €
- Assainissement	455 808 €
- Bâtiments communaux.....	282 616 €
- Bâtiments et patrimoine culturels.....	269 075 €
- Bâtiments scolaires.....	363 297 €

- Développement économique.....	17 498 €
- Équipements sportifs.....	489 503 €
- Équipements touristiques.....	15 397 €
- Hébergement interne.....	23 916 €
- Maisons de retraite.....	658 023 €
- Maison de santé pluriprofessionnelle.....	75 743 €
- Nouvelles technologies de communication.....	42 336 €
- Ordures ménagères.....	178 074 €
- Divers (associations, organismes, mutuelles).....	89 973 €
- Provision.....	<u>316 843.45 €</u>
TOTAL	4 543 544.45 €

III - LES DÉPENSES FINANCIÈRES

Ces dépenses qui s'élèvent à **18 936 291 €**, concernent à titre principal :

- le remboursement du capital des emprunts pour 18 733 891 € dont 663 314 € au titre du pont de Verdun,
- les prêts au personnel (100 000 €),
- la participation CACG (100 000 €),
- la participation SCIC Midi Quercy Energie Citoyenne (2 400 €).

M57. Les dépenses imprévues disparaissent suite à la mise en œuvre de la

CHAPITRE III

L'ÉPARGNE

A - L'ÉPARGNE DE GESTION : 32 556 508 €

Il s'agit des dépenses et recettes de fonctionnement, hors frais financiers et exceptionnels.

Les recettes de gestion 2024 augmentent de 2 M€ et passent de 341,2 millions d'euros au BP 2023 à 343,2 millions d'euros au BP 2024.

Dans le même temps, les dépenses de gestion augmentent de 11,5 millions d'euros (299 millions d'euros au BP 2023 et 310,6 au BP 2024). Cette évolution se traduit par des disparités dans l'augmentation : ainsi, les charges à caractère général diminuent de 1,4 M€, les charges de personnel augmentent de 4 millions, le RSA (hors personnel) augmente de 2,3 M€, l'APA augmente de 2,4 M€, les charges courantes de 7 M€.mais consolidées des charges exceptionnelles (environ 3 M€ l'an dernier).

L'épargne de gestion 2024 passe de 42 M€ au BP 2023 à 32,5 M€ dans ce projet de BP 2024.

B - L'ÉPARGNE BRUTE : 27 514 055 €

L'épargne brute, qui est l'épargne de gestion diminuée des dépenses et recettes financières et du solde des opérations exceptionnelles, passe de 33,6 millions d'euros au BP 2023 à 27,5 M€ au BP 2024.

C -L'ÉPARGNE NETTE : 8 780 164 €

Elle reprend le montant de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette du BP 2024 est en diminution de 7 M€, conséquence directe de l'érosion des DMTO (44 M€ au BP 2023, 33 M€ au BP 2024).

CHAPITRE IV

LA DETTE DÉPARTEMENTALE

L'emprunt constitue une ressource « externe » permettant d'augmenter la capacité d'investissement d'une collectivité locale.

Selon la procédure de « globalisation » instituée en 1976, il est depuis pratiqué une négociation annuelle de l'enveloppe pour financer l'ensemble du programme d'équipement.

La répartition et la structure de l'encours de la dette ont été présentées lors des orientations budgétaires en précisant qu'elles font l'objet d'un rapport particulier, présenté conformément à la réglementation dans le cadre de ce budget primitif.

Monsieur le Président souhaite apporter les précisions suivantes :

A-DETTE PROPRE

- encours de la dette (hors PPP) : 163 438 593,51 euros,
- ◆ taux moyen : **2,52 % en 2023** (il était de **8,30 % en 1996** et de **2,47 % en 2022 dont 2,43 % pour les taux fixes uniquement**),
- ◆ durée résiduelle moyenne : **11 ans 9 mois**.

B -DETTE PPP DE VERDUN-SUR-GARONNE

- ◆ encours de la dette PPP : 12 458 544,00 euros,
- ◆ taux : **5,50 %**,
- ◆ durée résiduelle : **13 ans 10 mois**.

Par rapport à 2022, on constate que le stock de dette continue sa décroissance pour atteindre un stock fin 2023 en dessous des 176 M€ (pour mémoire, encours de la dette au 31/12/2020 : 202 243 064 €).

2ÈME COMMISSION : PERSONNEL - AFFAIRES GÉNÉRALES – EMPLOI

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

Dépenses

Frais d'actes de contentieux

Contentieux général

Sur l'année 2024, seront à mandater les honoraires correspondant aux différentes écritures en réplique et à la participation de nos conseils aux audiences de jugements pour les contentieux engagés et en cours d'instruction, selon les engagements pris dans les conventions d'honoraires ci-après :

- contentieux des marchés publics :	800 €
- contentieux financier :	4 140 €
- contentieux social :	1 200 €
- contentieux du statut des élus :	2 500 €
- contentieux des agréments :	2 304 €

Frais de justice

Les frais de justice correspondent aux condamnations du Département dans les instances où il a succombé et qui doivent être versés nonobstant les procédures d'appel. Le montant nécessaire est de 1 000 €.

Provision contentieux général

Un crédit de 7 500 € est nécessaire. Il permettra d'honorer tous nouveaux contentieux et les frais engagés en cas d'appel ou de pourvoi en cassation pour les décisions susceptibles d'en faire l'objet.

En fonction de l'engagement, en cours d'année, de nouveaux contentieux, des crédits supplémentaires pourront être sollicités.

Protection fonctionnelle

Les crédits correspondant à cette matière accordée aux agents publics victimes d'agressions ou devant assurer leur défense concernent des affaires dont le degré d'instruction va générer une nécessaire prise en charge par le Département. Le montant nécessaire est de 7 000 €.

Contentieux en lien avec l'infrastructure Ligne Grande Vitesse (LGV)

Les dépenses ont pu être maîtrisées par l'élaboration en interne des écritures en justice (quand le ministère d'avocat n'est pas obligatoire). Ainsi, les 10 000 euros qui avaient été provisionnées n'ont pas eu à être mandatés. L'arbitrage retenu est de 27 000 €.

Frais d'actes de contentieux

Il s'agit, pour l'essentiel, de régler les condamnations aux frais de justice en matière de revenu de solidarité active et d'aide sociale adulte (procédures contentieuses menées par les services du PSH). Le montant nécessaire est estimé à 3 000 €.

Autres honoraires et conseils

Ces prestations correspondent notamment aux études et évolutions afférents aux projets engagés par le Département en lien avec l'infrastructure de la ligne à grande vitesse et la problématique des usages de l'eau. Aucun développement n'est attendu pour le 1^{er} semestre 2024.

Provisions pour risque

Cinq affaires ont pris fin sans engager la responsabilité indemnitaires du Département. Les provisions constituées à hauteur respectivement de :

- 46 800 €,
- 61 423 €,
- 7 000 €,
- 24 000 €
- 9 700 €

peuvent en conséquence être annulées.

Quant à la provision constituée à hauteur de 20 000 euros (affaire rang des fonctions), elle pourra être annulée si aucun appel n'est formé d'ici le 18 janvier 2024.

Les autres contentieux sont en cours d'instruction auprès des différentes juridictions. Ils ne connaîtront pas d'évolution à court terme.

Un nouveau contentieux nécessite de provisionner 44 000 euros pour risques.

Conseils juridiques et autres conseils

Ces prestations correspondent notamment aux études et évolutions afférents aux projets engagés par le Département qui ne présentent pas de lien avec l'infrastructure de la ligne à grande vitesse.

Ces prestations connaîtront des évolutions au cours de l'année 2024. Le montant nécessaire est de 27 000 €.

SERVICE DES ASSURANCES ET DE LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Dépenses :

Le volet des Assurances comprend les éléments suivants :

- appels de primes des divers contrats souscrits
- frais d'expertises, d'avocats d'experts
- recherches et ou frais cabinet de conseil

Le volet Patrimoine comprend les éléments suivants :

- taxes foncières
- taxes sur logements vacants
- taxes d'habitation

Volet assurance :

Assurances multirisques

Cette ligne budgétaire regroupe les appels des primes multirisques pour **4 contrats souscrits** pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2024 avec une révision annuelle à savoir :

- *Contrat Dommages Aux Biens :*

Une révision annuelle contractuelle selon l'évolution de l'indice du coût de la construction (2^{ième} trimestre 2023 / 2024) **de +2,47% est à appliquer pour 2024** (contre 9,88% l'an dernier), prime calculée sur la surface totale des m² assurée, pour 2024 diminution de la surface 242 289 m² contre 261 604 m² en 2023 (réactualisation des surfaces collèges et certains gymnases suite audit géomètre Sogexfo).

Prime prévisionnelle 126 429 €

- *Contrat Flotte auto :*

L'augmentation de la sinistralité a généré l'application d'une majoration de prime , le taux appliqué par la compagnie d'assurance sur cette dernière année est de +60 %. A cette majoration, vient s'appliquer la révision annuelle selon l'évolution de l'indice SRA (moyenne de trois indices : pièces de rechange, main-d'œuvre et ingrédients peinture) qui contractuellement par référence du 2^{ième} trimestre est de + **9,27%** (contre 8,50 l'an passé). Le parc auto départemental est en hausse ; le nombre de véhicules assurés dans la collectivité pour 2024 est de **390** contre 376 véhicules en 2023 (prime sera calculée avec le parc arrêté au 31-12-23).

Compte tenu des 3 éléments susvisés (majoration 60 %, indice de révision élevé et augmentation du parc) la prime est fortement impactée.

Prime prévisionnelle 228 900 € (sur la base de 390 véhicules)

- *Contrat Responsabilité Civile :*

L'augmentation de la sinistralité a généré l'application d'une majoration de prime , le taux appliqué par la compagnie d'assurance sur cette dernière année est de 20 %. A cette majoration, vient s'ajouter l'augmentation de la masse salariale (estimation pour 2024 est de 62 308 475 € contre 56 937 517 €, liée à la revalorisation du point d'indice, prime pouvoir d'achat, données communiquées par le service gestion paye le 06 novembre 2023), et la responsabilité civile environnement révisée sur l'indice du coût de la construction (+9,27%).

Prime prévisionnelle 144 011 €

- *Contrat tous risques expositions et manifestations :*

La prime est calculée sur le montant total des œuvres d'art déclarées, (*œuvres en pleine propriété du Département*) et en fonction du nombre d'expositions temporaires et manifestations temporaires organisées par le Département avec des prêts d'œuvres.

Prime prévisionnelle 1 287 €

Assurances multirisques

Cette ligne est dédiée à des règlements de sinistres pour 2 cas de figure :

- *franchises de 300 € par sinistre couvert par l'assurance,*
- *règlements des sinistres en dessous de la franchise, réglés en direct aux tiers, (nouvelle condition suite à la révision du contrat pour l'année 2024, introduction d'une franchise de 300 € pour tous les sinistres, dommages causés par les enfants de l'aide sociale chez les assistants familiaux (AF) et sinistres voirie, la provision est calculées sur une moyenne de 80 sinistres par an).*

En fonction des sinistres, des crédits supplémentaires pourront être demandés au Budget Supplémentaire. Le montant de 12 000 € est nécessaire.

Primes assurances - Autres

Contrat protection juridique (PJ) calculée sur la masse salariale avec un taux contractuel de 0,001043 % (*masse salariale en forte augmentation, impacte la prime*) et la protection fonctionnelle (PF) calculée avec un taux contractuel de 1,3802

multiplié par le nombre d'agents, légère augmentation, 1 743 agents contre 1 725 agents avec les AF (1 495 agents + 248 AF, chiffres communiqués DRH).
Un montant de 9 613 € est nécessaire.

Études et recherches, honoraires, conseils

Ce sont notamment des frais liés au contrat annuel d'assistance et conseil en assurance (*cabinet Julien*). Le Département va devoir relancer tous les marchés d'assurance (*AMO à prévoir, accord de principe donné par le DGS sur la mission au regard de la spécificité de ces contrats (devis de 9 000 HT, soit 10 800 euros TTC)*).

Des crédits supplémentaires seront sollicités au Budget Supplémentaire pour le paiement des dernières échéances du contrat. Le montant nécessaire est de 6 000 €.

Honoraires d'avocats, experts, conseils, frais d'expert d'assuré, autres honoraires

Ils peuvent varier d'une année à l'autre et sont difficilement prévisibles. Il s'agit la plupart du temps, d'avance des frais remboursés ensuite par l'assureur et/ou limites contractuelles plafonds franchises. Le montant retenu est de 2 000 €

Volet patrimoine :

Taxes foncières

Dépenses qui augmentent chaque année et qui sont difficilement prévisibles. Elles varient en fonction de l'évolution du patrimoine départemental, sachant qu'une forte augmentation des taxes foncières a été annoncée encore pour 2024 de l'ordre de + 10 %. Le montant retenu s'élève à 170 000 €.

II) RECETTES

Volet assurance :

Les recettes correspondent en partie à la refacturation des cotisations des budgets annexes et à des indemnités versées suite aux sinistres sur le contrat dommages aux biens. Les différentes lignes budgétaires sont déclinées en fonction du types de bâtiments (*collèges, bâtiments principaux ..etc ..*) et/ou correspondent à de la récupération de franchises après obtention des recours aux tiers.

Volet patrimoine :

Les recettes correspondent aux récupérations des exonérations d'imposition obtenues et/ou dégrèvements.

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Dans le cadre de la passation des marchés publics, le code de la commande publique impose une publication des annonces de marchés publics. Les supports de publicité varient selon les types de procédure (JOUE, BOAMP, JAL). Certains supports sont obligatoires et d'autres sont à la discrétion des collectivités territoriales en fonction des caractéristiques du marché.

La tarification de ces annonces n'est pas négociables et fait l'objet soit de forfaits soit de facturation à la ligne. De plus le contenu des annonces est normé (modèles de publicité obligatoires), il n'est donc pas possible d'en réduire le contenu.

Le montant des dépenses est donc difficile à estimer, car il varie selon le nombre et la taille des annonces de marchés publiées. Au 1er novembre 2023, 79 avis de marchés publics ont été publiés pour un budget de 41 125 € TTC.

On constate une moyenne annuelle de 100 publication annuelles.
Le montant nécessaire est de 60 000 €.

SERVICE DU COURRIER

La politique menée sur le coût d'affranchissement et de la baisse du nombre de plis expédiés conduit à une diminution du budget.

Frais d'affranchissement

Cette ligne concerne les affranchissements, de tous les services du Département, Colis, Chronopost, Remise du courrier, In Verso, Postréponse (lettre T de la PMI). Le montant nécessaire estimé pour 2024 est de 182 500 €.

Des crédits supplémentaires pourront être sollicités en fonction de l'état des dépenses en cours d'année.

SERVICE DE LA DOCUMENTATION

Documentation générale et technique

Au regard des dépenses effectuées en 2023 notamment une augmentation des coûts d'abonnements (prix des matières premières : papier y compris pour les services numériques) sur la ligne concernant la documentation générale et technique, **le besoin de crédits au Budget Primitif 2024 s'élève à 152 000 euros.**

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ASSEMBLÉE

Contrats de prestations de services

Le secrétariat général de l'assemblée fait appel à une entreprise pour la transcription des débats annuels (4 à 5 séances environ) dont le coût est variable selon les durées des séances et la complexité des débats non prévisibles à l'avance. Une diminution globale de 200 euros est demandée sur cette ligne ; le montant des crédits nécessaires pour le Budget Primitif 2024 s'élève donc à 3 700 euros.

Concours divers

La collectivité adhère à l'Assemblée des Départements de France (ADF) pour laquelle une cotisation annuelle est versée. Le montant de 21 000 euros est reconduit à l'identique de l'année 2023.

MOYENS GÉNÉRAUX

La Direction des Moyens Généraux (DMG) a pour mission de contribuer au bon fonctionnement des services opérationnels de la collectivité. Pour ce faire, ses missions principales sont de procéder aux achats et à l'entretien des divers matériels et véhicules, à l'acquisition des outillages, du mobilier et d'alimenter les différents services en fournitures administratives et enfin, de réaliser le suivi des dépenses d'énergie.

Les prévisions budgétaires 2024 pour la DMG s'élèvent à **4 676 859 €** :

- **1 260 039 €** en investissement,
- **3 416 820 €** en fonctionnement

DEPENSES :

Investissement : **1 260 039 €**

Acquisition des véhicules et engins : **1 100 039 €**

Dans le cadre des achats du programme 2023, une partie de la livraison des divers véhicules est prévue courant premier semestre 2024, soit : 2 camions d'occasion de 16 tonnes, 5 fourgons, 2 tracteurs épareuses et 4 véhicules légers. Sur ce même programme, un montant de 520 333 € a été inscrit en CP 2025.

Ce dernier correspond à l'achat de 3 camions supplémentaires. En fonction des dates de livraison, une partie ou bien la totalité des CP 2025 pourrait faire l'objet d'une inscription en CP 2024 lors des futures sessions budgétaires.

Aussi, afin de pouvoir réaliser le programme des renouvellements 2024 une autorisation de programme (AP) d'un montant de **1 602 180 €** avec la totalité des crédits de paiement CP en 2025 a été inscrite.

Achat du matériel, mobilier et outillage : 160 000 €

Ces besoins correspondent aux achats de matériels et d'outillages destinés aux services techniques (débroussailleuses, tronçonneuses, compresseurs) ainsi qu'à l'acquisition de mobiliers (bureaux, chaises...) pour l'ensemble de la collectivité.

Fonctionnement : 3 416 820 €

Fonctionnement des véhicules et engins : 1 495 670 €

Les dépenses sont liées aux besoins en carburants pour l'ensemble des véhicules de la flotte automobile départementale, aux achats de pièces détachées ainsi qu'à l'externalisation des travaux chez nos différents prestataires. Aussi, l'enveloppe budgétaire nous permet de réaliser le traitement des dépenses relatives aux véhicules en locations longues durées.

Location matériel, achat fournitures et consommables : 361 350 €

Ces crédits ont pour objectif d'assurer les achats de fournitures administratives, des consommables techniques, du renouvellement des équipements de protection individuel, du réapprovisionnement du matériel médical, du petit outillage et des divers besoins.

De plus, cette enveloppe permet de réaliser la location des machines à affranchir, des fontaines à eau, des copieurs et d'assurer la maintenance des défibrillateurs.

Consommation d'énergie des bâtiments : 1 400 900 €

Les dépenses concernent les consommations d'électricité, de gaz, d'eau et de fioul domestique des bâtiments départementaux.

Entretien des bâtiments départementaux : 158 900 €

Ces besoins correspondent aux nettoyages d'une partie des sites de la collectivité dans le cadre de marchés publics réalisés avec les différents prestataires. Aussi, ces crédits permettent l'enlèvement et le retraitement des déchets de la collectivité.

RECETTES :

Fonctionnement : 222 270 €

L'ensemble des recettes correspond à la refacturation des budgets annexes (BA) suivants : le SATESE, l'IMEP, le CDEF, le RU, TGCC et la Base de Loisirs. Certains BA sont concernés par les consommations d'énergie, de carburants, de

réparations de véhicules et de fournitures administratives et techniques commandées aux magasins.

SYSTÈMES INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

Le budget proposé pour la mise en œuvre des systèmes informatiques et de télécommunications du Département s'élève à 1 283 750 euros en fonctionnement et 3 270 801 euros en investissement avec 947 860 euros au titre de nouveaux programmes en 2024 dont ces objectifs notables :

- d'améliorer la sécurité en :
 - durcissant les infrastructures, maîtrisant le cycle de vie et sécuriser l'infogérance des infrastructures, notamment l'annuaire pour un montant de 62 400 euros ;
 - renforçant les accès au système d'information, protégeant les données et maîtrisant le cycle de vie des actifs pour un montant de 164 400 euros ;
 - mettant en œuvre un nouveau système d'antispam pour 156 000 euros ;
 - renouvelant les licences de protection anti-virus pour un montant de 192 000 euros ;
- de moderniser le parc d'équipement en :
 - renouvelant la souscription à l'outil de gestion du parc informatique, des demandes d'assistance et des incidents pour un montant de 8 500 euros ;
 - renouvelant la souscription à l'outil de travail collaboratif (messagerie, agendas, contacts) pour un montant de 31 200 euros ;
 - renouvelant les licences de la suite logicielle de publication, retouche photo et dessin assistés par ordinateur pour un montant de 25 200 euros ;
 - renouvelant les licences de l'outil de publication d'application pour un montant de 5 160 euros ;
 - renouvelant des micro-ordinateurs et leurs périphériques pour un montant total de 216 000 euros ;
 - renouvelant des éléments de réseau informatique et des systèmes de télécommunication pour un montant total de 40 000 euros ;
- de répondre à de nouveaux besoins en :
 - mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion d'équipements nomades pour un montant de 5 000 euros ;
 - mettant en œuvre le nouveau module « agenda » pour la gestion des certificats de naissance et de santé pour un montant de 18 000 euros ;
 - mettant en œuvre le nouveau logiciel de gestion de la sectorisation des collèges pour un montant de 21 000 euros.

RESSOURCES HUMAINES

Avant d'exposer le détail des prévisions budgétaires pour l'année 2024, il convient de préciser que depuis 2022 les mesures gouvernementales, **sans aucune compensation de l'Etat**, impactent sérieusement les budgets des collectivités qui peinent à présenter des budgets pour faire face à leurs missions.

L'année dernière, les mesures gouvernementales initiées et complétées en 2024 accentuent encore le budget de la collectivité pour cette année.

En effet, les conséquences de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 va impacter le budget sur l'année complète.

S'ajoutent à cette mesure, la revalorisation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents, la hausse du montant forfaitaire des frais de repas (+2,5 € - arrêté du 20 septembre 2023) et la hausse du taux de cotisation CNRACL (+1%),

De plus, les travaux de révision de l'IFSE affichés comme objectif dès le début du mandat par l'autorité territoriale sont maintenant achevés et prennent effet au 1^{er} Janvier 2024 et impacteront également le budget du département.

Paie :

Le budget nécessaire pour l'exercice 2024 est en hausse de **2 300 000 €** par rapport à 2023. Ci-après le détail de cette évolution :

- un GVT évalué à 1,5 % (soit une baisse de 1 point par rapport à l'année dernière), soit environ **950 000 €**
- l'évolution du RIFSEEP pour les catégories A et B et des ajustements pour certaines fonctions : + **600 000 €**
- la répercussion sur une année complète de la hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 : + **340 000 €**,
- les effets de la revalorisation de 5 points d'indice majoré de toutes les grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024 : + **570 000 €**,
- l'effet de la hausse du taux de cotisation CNRACL au 1^{er} janvier 2024 de 30,65 % à 31,65 % : + **220 000 €**,
- les conséquences de la hausse du montant forfaitaire des frais de repas (17,5 € à 20 € depuis septembre 2023) : + **50 000 €**,
- la prévision de la hausse du coût de la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) indexée sur l'inflation : + **50 000 €**,
- des recrutements estimés à + **200 000 €** ;
- non reconduction de la prime pouvoir d'achat versée en 2023 : - **680 000 €**.

Ne sont pas pris en compte dans le BP 2024 :

- le poste de facilitateur des clauses sociales qui devrait faire l'objet d'un financement,
- la hausse du coût des paiements du Compte épargne Temps en raison de la difficulté à prévoir le choix des agents concernés et l'impact de l'arrêté du 24 novembre 2023 paru après les arbitrages modifiant les montants.

CRÉATION DE POSTES :

La mise en œuvre du dispositif « la Nacelle » (dispositif expérimental de protection maternelle et infantile) nécessite la création de deux contrats de projets à temps complet d'une durée d'un an. Ces contrats de projets sont à créer pour un psychologue et un assistant socio-éducatif. Ce dispositif est financé partiellement par l'ARS dans le cadre d'une contractualisation.

RAPPEL : créations de postes déjà validées aux Orientations budgétaires 2024

Le chargé de mission « aménagement foncier » suivra la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, dans le respect de la procédure et des délais et avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage SNCF. Ce contrat de projet sera financé à 100 % par SNCF Réseaux.

La création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques s'avère aujourd'hui nécessaire pour mettre à jour le tableau des effectifs du laboratoire vétérinaire qui redevient un service du Conseil départemental.

AUTRES RECRUTEMENTS :

Comme chaque année, il est prévu également un montant pour assurer les accroissements temporaires d'activités, les saisonniers, les remplacements ponctuels pour absence maladie notamment et les emplois d'été affectés dans la collectivité et dans les offices de tourisme.

Au vu de ces éléments, le budget nécessaire « Paie » au titre de l'année 2024 s'élève à **61 714 900 €**, auxquels se rajoute la paie « RSA » pour 1 112 600 € soit 62 827 500 €.

Assistants familiaux :

Le budget 2024 nécessaire pour la paie des assistants familiaux est en augmentation de 8,49 % pour un montant de 1 839 397 €.

Celui-ci a été calculé au regard des éléments suivants :

- le réalisé de la paie de novembre 2023 (activité d'octobre 2023) avec 252 assistants familiaux rémunérés dont 243 en activité et 7 assistants familiaux bénéficiant de l'allocation chômage,
- un objectif-cible défini avec le PSH à 250 assistants familiaux pour 2024,

- la mise en œuvre de la loi Taquet avec un coût estimé à 918000 euros pour 2023,
- une augmentation du SMIC horaire équivalente à 1,13 % au 1er janvier 2024.

Le budget primitif proposé au titre de l'année 2024 s'élève ainsi à **21 988 000 €**.

Gestion administrative des personnels :

Ce budget reste maîtrisé malgré l'augmentation de la cotisation SMTI (visites médicales, expertises) : + **184 800 €**

Une baisse des montants dédiés aux annonces et publicités et contrats de prestations et services respectivement de – **12 000 €** et – **5000 €** contribue à la réduction de cette augmentation.

Ainsi, le budget nécessaire au titre de l'année 2024 - Gestion administrative des personnels - s'élève à **353 800 €**.

Développement des compétences et formation :

Le budget nécessaire au titre de l'année 2024 s'élève à **346 925 €** contre 303 000 € pour le BP 2023. Une grande partie de cette augmentation est liée à l'application des décisions suivantes :

- Délibération du 23 juin 2023 en faveur de l'apprentissage dans les collèges. Les apprentis n'ayant pas été recrutés en 2023, les 26 000 € nécessaires au financement de la formation et qui avaient été obtenus en DM2 ont dû être reportées en 2024.
- Arrêté du 20 septembre 2023, portant revalorisation des modalités de règlement des frais de déplacement (repas + nuitées) dont le surcoût est estimé à 7 000 €.

Le reliquat de l'augmentation est lié à l'accroissement des demandes de formations sur les progiciels (40 500 € de devis chiffrés à ce jour)

RECAPITULATIF :

Le tableau récapitulatif du budget Ressources Humaines nécessaire pour l'exercice 2024 ci-dessous reprend l'ensemble des budgets arbitrés pour ce qui concerne les ressources humaines.

Récapitulatif budget prévisionnel 2024	
Vue comptable	Montant budget 2024
Paie + RSA	62 827 500,00 €
Paie Assistants familiaux	21 988 000,00 €
Gestion administrative des personnels	353 800,00 €
Développement compétences et formation	346 925,00 €
Total :	85 516 225,00 €

3ÈME COMMISSION : **MOBILITÉS – INFRASTRUCTURES – ROUTES ET** **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

AMÉNAGEMENT ET VOIRIE

Le budget proposé pour la mise en œuvre de la compétence « routes départementales » du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à **4 772 311 €** en fonctionnement et **10 812 000 €** en investissement (13 475 314 € si l'on inclut le PPP du Pont de Verdun-sur-Garonne).

Pour 2024, la même prudence quant aux **évolutions des coûts** de matières premières a été prise en compte en veillant à maîtriser la hausse des crédits dans le respect du cadrage budgétaire.

Le fonctionnement

Les crédits de fonctionnement accordés au BP 2023 ont été augmentés au BS et à la DM de 2023, afin que, notamment, l'érosion financière liée aux nécessaires révisions de prix dans nos marchés ne vienne contracter la masse des fournitures acquises ou des services procurés. A noter l'effet très important dans la hausse des crédits de 2023 de la part prise par les réparations des dégâts causés par la tempête de fin juin 2023 (Coût de 750 000 €).

Dépenses

- Gestion foncière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres honoraires, conseils :	15 000 € (idem BP 2023)
- Frais d'études et contentieux :	2 500 € (idem BP 2023)
- Annonces et insertions :	2 000 € (idem BP 2023)
- Autres impôts, taxes :	200 € (idem BP 2023)
- Intérêts moratoires / pénalités :	2 000 € (idem BP 2023)

- Viabilité hivernale

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Fournitures de voirie, sel hivernage :	15 000 €
(idem BP 2023 à voir selon les consommations de l'hiver 2023/2024)	
- Entretien et réparations voiries :	60 000 €
(idem 2023 car nombreuses fissures à traiter)	

- Entretien routier

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres fournitures non stockées : 30 000 €
- Fournitures de voirie : 1 000 000 €
- Locations mobilières : 15 000 €
- Entretien et réparation voiries : 2 400 000 €
- Matériel roulant : 100 000 €

-Mise en valeur du domaine public routier

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Études et recherches : 10 000 € (idem BP 2023)
- Autres frais divers (déchets) : 40 000 € (idem BP 2023 mais 100 000 € à fin 2023 du fait des manifestations sociales)
- Concours divers : 10 000 € (+ 2 500 € / 2023 cf. adhésion CEREMA en 2023)

- Sécurisation routière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Contrats de prestations de services : 25 000 € (idem BP 2023)
- Entretien et réparations voiries, embâcles : 30 000 €
- Publicité, publications, Relat° publ : 0 €
- Autres participations : 7 500 €
- Maintenance : 40 000 €

- Dommages au domaine public routier

La proposition pour le budget primitif 2024 figure ci-dessous :

- Entretien et réparations voiries (dommages DPRD) : 60 000 € (idem BP 2023)

-PPP Pont de Verdun

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Contrats prestations de service : 210 000 € (idem 2023)
- Intérêts des autres dettes : 698 111 € (intérêts PPP 2024)

Au bilan, les propositions pour le BP 2024, pour le domaine routier, s'inscrivent en dépenses à hauteur de 4 772 311 €.

Recettes

- Gestion foncière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Redevance d'occupation du DPD : 200 000 € (idem 2023)
- Participations des Départements : 3 100 € (+ 43 € / 2023)

- Sécurisation routière

Les propositions pour le budget primitif 2024 figurent ci-dessous :

- Autres produits exceptionnels : 140 000 € (idem BP 2023)
- Débits et pénalités perçus : 0 € (idem 2023)
- Autres produits exceptionnels sur opération gestion : 0 € (idem 2023)

Au bilan, les propositions pour le BP 2024, pour le domaine routier, s'inscrivent en recettes à hauteur de 343 100 €.

Les investissements sur le domaine routier

Dépenses

- Programmes annuels de travaux

Les enveloppes liées aux programmes de travaux 2018, 2019 et 2020 soldés , 2021 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de travaux 2022 nécessite des adaptations, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 340 000 € sans modification de l'autorisation de programme. En effet, des opérations de travaux vont se réaliser en 2024 (cause de retard des communes dans la programmation de leurs interventions préalables à celle du département pour la chaussée).

La ligne « Subventions d'équipement versées aux communes ... » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 150 000 € afin de verser la subvention au GMCA dans le cadre de la délégation de MOA pour la réalisation du carrefour giratoire de la RD 928 avec la voie communautaire (ex RN 20).

L'enveloppe liée au programme de travaux 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 2 750 000 € sans modification de l'autorisation de programme au BP et 300 000 € supplémentaires de CP au BS 2024 (soit un total de 3 050 000 €). En effet, il s'agit de réaliser la seconde partie des travaux du programme 2023/2024.

L'enveloppe liée au programme de travaux 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 17 150 000 €, sachant que, comme chaque année, une dotation complémentaire de CP sera allouée à la DM en fonction du déroulement du programme.

Afin de réaliser ce programme dans les meilleurs délais, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 8 850 000 € pour 2024

- 8 300 000 € pour 2025

sachant qu'une dotation complémentaire de CP pourrait être allouée au BS à hauteur de 7 000 000 € ou 8 000 000 € selon les résultats du CA 2023.

- Études d'investigations

Les enveloppes liées aux programmes d'études 2019, 2020 et 2021 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptation financière.

L'enveloppe liée au programme d'études 2022 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Frais d'études » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 40 000 € sans modification de l'autorisation de programme. En effet, il s'agit de réaliser et payer les dernières études.

L'enveloppe liée au programme d'études 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Frais d'études » nécessite de diminuer l'AP initiale de 300 000 € sans modifier l'affectation des crédits de paiement obtenus en 2023 à hauteur de 100 000 €. Ces 300 000 € d'AP avaient été inscrits en 2023 dans le cadre des études de la déviation de Montech.

L'enveloppe liée au programme d'études 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 600 000 €.

Cette AP d'études sera décomposée en 70 000 € pour les ouvrages d'art, 30 000 € pour les routes, 300 000 € pour la déviation de Montech et 200 000 € pour la « liaison Montech-Garonne ».

Afin de mettre en œuvre ce programme dans les meilleurs délais, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 150 000 € pour 2024

- 450 000 € pour 2025

- Gestion foncière

Les enveloppes liées aux programmes de gestion foncière de 2012 à 2022 (soldées) et 2023 (en cours) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de frais d'acquisitions foncières 2024

Elle nécessite la création d'une autorisation de programme de 110 000 € avec 110 000 € de CP.

- Mise en valeur du domaine public routier

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2020, 2021, 2022 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Plantation d'arbres et arbustes » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 30 000 € sans modification de l'autorisation de programme. Ainsi, ce programme pourra être complètement réalisé.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public et plus particulièrement des opérations de plantations d'arbres 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 90 000 € avec la totalité des CP en 2025 (dont la majorité fera l'objet d'une réaffectation 2024 au titre de la DM de 2024 afin de pouvoir planter à la meilleure période pour la bonne prise des végétaux soit en novembre 2024).

-Sécurisation routière

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public, plus particulièrement des opérations d'amélioration de l'éclairage public, de sécurisation des falaises ou des dispositifs de retenue et de renouvellement du matériel de comptage 2020, 2021 (soldées) et 2022 (une opération en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2023 nécessite une adaptation, à savoir :

La ligne « Réseaux de voirie en cours » nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 70 000 € sans modification de l'autorisation de programme. Ainsi, ce programme pourra être complètement réalisé.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2024 nécessite :

- La création d'une autorisation de programme de 272 000 € avec 12 000 € de CP en 2024 pour l'achat de compteur de voirie et la modernisation d'éclairage public. Les CP complémentaires seront sollicités au BS afin de pouvoir poursuivre l'ambitieux programme de renouvellement des éclairages publics (remplacement des ampoules anciennes par des LED). A noter que cette enveloppe permettra de mettre aux normes l'éclairage d'un tunnel pour des raisons de sécurité (2 autres tunnels à traiter les années suivantes).

- La création d'une autorisation de programme de 50 000 € avec la totalité des CP en 2025 (dont la majorité fera l'objet d'une réaffectation 2024 au titre du BS ou de la DM de 2024 pour mettre en œuvre ce programme .

- Dommages au domaine public routier

Les enveloppes liées aux programmes de conservation du domaine public et plus particulièrement des réparations des dommages 2020, 2021 (soldées), 2022 et 2023 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de conservation du domaine public 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 80 000 € avec 80 000 € de CP.

- Signalisation verticale

Les enveloppes liées aux programmes de signalisation verticale 2020, 2021 (soldées) et 2023 (en cours de solde) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de signalisation verticale 2022 nécessite d'affecter des crédits de paiement en 2024 à hauteur de 100 000 € sans modification de l'autorisation de programme avec un complément de 200 000 de CP en 2025 dont 50 000 € seront rapatriés au BS de 2024. Ainsi, ce programme pluriannuel de renouvellement de signalisation verticale pourra être poursuivi (3ème année sur 4).

L'enveloppe liée au programme de signalisation verticale 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 195 000 € avec 100 000 € de CP au BP 2024 et 95 000 € dont le rapatriement sera sollicité au BS de 2024.

- Remise à niveau du réseau routier - Intempéries

Les enveloppes liées aux programmes de remise à niveau du réseau suite aux intempéries 2020 (soldée), 2021 et 2022 (en cours de solde), ne nécessitent pas d'adaptations financières.

- Mobilités douces Vélo voie verte

Les enveloppes liées aux programmes de soutien aux grands projets VVV 2021 et 2022 (soldées) ne nécessitent pas d'adaptations financières.

L'enveloppe liée au programme de soutien aux grands projets VVV 2023 nécessite une diminution d'AP de 70 000 €.

L'enveloppe liée au programme de soutien aux grands projets VVV 2024 nécessite la création d'une autorisation de programme de 70 000 €.

Afin de mettre en œuvre ce programme au gré des projets communaux, les crédits de paiement sont proposés à hauteur de :

- 30 000 € pour 2024
- 40 000 € pour 2025

- PPP Pont de Verdun/Garonne

Pour l'opération, du PPP du Pont de Verdun-sur-Garonne, le versement du loyer annuel correspondant à l'amortissement du financement de l'ouvrage, s'élèvera à 663 314,00 € en 2024.

Au bilan, les propositions d'investissement 2024 pour le domaine routier, hors PPP Pont de Verdun-sur Garonne s'élèvent en dépenses à 12 812 000 € et 13 475 314 € si l'on inclut le PPP.

Recettes

Programmes annuel de travaux

Pour l'enveloppe liée au programme d'aménagement du réseau routier 2024, il est prévu une recette totale de 676 000 €.

-Sécurisation routière

Pour l'enveloppe liée au programme de sécurisation routière 2024, il est prévu une recette totale de 400 000 €.

Au bilan, les prévisions de recette d'investissement 2024 pour le CDR 67, « domaine routier », s'élèvent à 1 076 000,00 €.

L'aide au Syndicat d'Énergie (SDE)

L'aide au SDE était constante depuis 2011, s'élevant annuellement à 686 021 €, versés au vu des rapports de travaux exécutés par le SDE.

En 2023, les élus départementaux ont voté une aide de 300 000 € pour le SDE.

La nouvelle AP 2024 est proposée à hauteur de 300 000 €.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

Pour l'exercice 2024, les propositions budgétaires se résument comme suit :

- section d'investissement : **6 927 141,13 €**

- section de fonctionnement : **1 237 500 €**
- section de fonctionnement : **200 000 €**
(bâtiments modulaires)

- recettes investissement : **état néant**
- recettes fonctionnement : **975 000 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Bâtiments départementaux à caractère social : 360 000 €

Travaux, extension, réhabilitation : 292 000 €

Cette opération regroupe les travaux annuels sur les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et le Pôle Solidarités Humaines (PSH), ainsi que l'opération de climatisation des bâtiments du PSH, étalée sur plusieurs années.

A noter qu'il est créé une nouvelle autorisation de programme de 40 000 € portant sur une étude d'extension et de rénovation de la MDS de Verdun-sur-Garonne, avec les crédits de paiement de 2024 à hauteur de 40 000 €.

Etudes Bâtiments à caractère social : 40 000 €

Cette opération comprend les études de restructuration des MDS de Moissac et Valence d'Agen ainsi que les études thermiques préalable, en vue de traiter le confort d'été des MDS de Castelsarrasin, Montauban – Labat, Montech, Nègrepelisse et Saint-Antonin-Noble-Val.

Agencements et aménagements de terrains en cours : 28 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels dans les extérieurs des MDS et du PSH.

Bâtiments départementaux à caractère culturel : 688 104,88 €

Travaux, extension, réhabilitation : 601 722,02 €

Cette opération comprend les gros travaux de rénovation de la médiathèque départementale, le diagnostic archéologique sur l'abbaye de Belleperche, ainsi que les travaux annuels sur l'abbaye de Belleperche, l'espace des Augustins, la médiathèque départementale et les archives départementales.

Etudes bâtiments culturels : 31 382,86 €

Cette opération comprend les études de programmation liées aux hypothèses d'évolution des archives départementales ainsi qu'une étude thermique préalable en vue de traiter le confort d'été à l'espace des Augustins.

Aménagement des terrains : 55 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des quatre sites culturels du Département (abbaye de Belleperche, espace des Augustins, médiathèque et archives).

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 2 124 000 €

Autres immobilisations corporelles : 10 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions d'équipements pour les travaux en régie.

Travaux, extension, réhabilitation : 1 942 000 €

Cette opération comprend des gros travaux portant sur l'Hôtel du Département (solde des travaux de locaux pour l'équipe des Jardiniers), et l'extension de l'antenne de la Voirie de Valence d'Agen, les travaux annuels sur l'Hôtel du Département, les subdivisions et antennes de la Voirie et divers bâtiments (CIO, Novalia).

Etudes bâtiments à caractère administratif : 105 000 €

Cette opération porte sur une étude thermique et une étude de sécurité incendie/intrusion de l'Hôtel du Département, ainsi que diverses études sur les subdivisions et antennes de la Voirie, notamment l'aménagement de l'ancien gymnase du « Mas » au CTD de Montauban.

Aménagement des terrains bâtiments à caractère administratif : 67 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels sur les cours et extérieurs de l'Hôtel du Département ainsi que sur les subdivisions et antennes de la Voirie.

Gendarmeries : 299 000 €

Travaux, extension, réhabilitation : 242 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels sur les bâtiments des casernes de gendarmerie.

Aménagement de terrains : 57 000 €

Cette opération porte sur des travaux annuels dans les cours et les extérieurs des casernes de gendarmerie.

Patrimoine immobilier des collèges : 2 921 036,25€

Travaux, extension, réhabilitation : 2 177 000 €

Dans cette opération, sont inclus des crédits pour le Programme pluriannuel d'investissement des collèges et installations sportives, pour un montant de 820 000 €, détaillé comme suit :

- Collège Caussade – Darasse : chauffage	80 000 €
- Collège Nègrepelisse – Fragonard : Menuiseries	470 000 €
- Collège Castelsarrasin-Flamens : demi-pension	180 000 €
- Collège Grisolles – Lacaze : chaudière	20 000 €
- Collège St-Antonin-Bayrou : chauffage	70 000 €

Les autres postes de cette opération comprennent les travaux annuels dans les collèges.

Construction des équipements sportif des collèges : 256 000€

Cette opération comprend les travaux annuels dans les installations sportives du Département ainsi que l'opération de construction du gymnase de Verdun-sur-Garonne.

Aménagement de terrains des collèges : 323 000 €

Cette opération comprend les travaux annuels dans les cours et les extérieurs des collèges et des installations sportives du Département.

Programme d'accessibilité aux personnes handicapées -Ad'AP : 58 601,77 €

Cette opération porte sur les études de diagnostic dans les cinq collèges propriété du Département.

Equipement de cuisines collèges : 50 000 €

Cette opération porte sur les acquisitions de gros équipements de cuisine dans les collèges.

Etudes bâtiments collèges : 56 434,48 €

Cette opération comprend les études sur la qualité de l'air dans les collèges et l'étude de programmation pour la réhabilitation de l'ancien internat de Valence d'Agen.

Enseignement supérieur : 535 000 €

Participation au chantier d'extension du Centre Universitaire : 450 000 €

Cette opération porte sur la fin du projet de réhabilitation des façades du Centre universitaire.

Travaux et maintenance du Centre Universitaire : 85 000 €

Cette opération porte sur les travaux annuels du Centre universitaire (bâtiment et extérieurs).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Patrimoine immobilier des collèges : 200 000 €

A noter que plusieurs mouvements de classes modulaires (restitution et installation) vont avoir lieu en 2024, liés aux chantiers d'extension de Montech et Labastide-St-Pierre et l'installation d'une classe supplémentaire au collège Azana à Montauban.

FONCTIONNEMENT

L'état budgétaire des dépenses de fonctionnement se décompose selon les programmes suivants :

- Bâtiments départementaux à caractère social :	381 000 €
- Bâtiments départementaux à caractère culturel :	89 000 €
- Bâtiments départementaux à caractère administratif :	337 500 €
- Gendarmeries :	73 000 €
- Patrimoine immobilier des collèges :	315 000 €
- Enseignement supérieur :	42 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT/FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Etat néant

FONCTIONNEMENT

Bâtiments départementaux à caractère administratif : 225 000 €

Loyers : 225 000 €

Gendarmeries : 750 000 €

Loyers : 750 000 €

4ÈME COMMISSION : **SOLIDARITÉ – SANTÉ – HABITAT ET INSERTION**

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sociales et médico-sociales du Département pour l'exercice 2024 s'élève à **171 155 956 € en dépenses** (dont 2 390 592 € en investissement et 168 765 364 € en fonctionnement) et **65 683 220 € en recettes** (dont 5 450 000 € en investissement et 60 233 220 € en fonctionnement).

Dans ce contexte, les allocations individuelles de solidarité (AIS) évoluent comme suit :

- APA : 21 200 000 € au titre de l'APA domicile , soit + 3,8 % des crédits 2023 tenant compte des revalorisations du SMIC (application d'une revalorisation de 2 % des crédits mandatés), du tarif plancher et de l'application des heures de convivialité et 12 000 625 € au titre de l'APA établissement sans application d'une évolution de 3,5 % de la dotation globale.

- PCH : 9 900 000 € soit + 0,5 % par rapport aux crédits obtenus en 2023 en raison d'une hausse du nombre de bénéficiaires sur la PCH enfants et de l'application de la PCH psychique dont l'impact budgétaire reste complexe à appréhender au regard du périmètre d'éligibilité.

- RSA : 41 050 000 €, soit +0,7 % par rapport aux crédits 2023. L'évolution à la baisse du nombre de BRSA constatée atténue les effets des revalorisations de l'allocation.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) – ACTION SOCIALE TERRITORIALISÉE

En dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de 24 552 € tenant compte d'acquisition de petits équipements médicaux pour la PMI et d'un dossier de subvention d'investissement pour la commune de Castelsarrasin au titre de la politique d'aide aux crèches (montant de 15 552 €), soit -14 % par rapport à l'exercice 2023.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 22 995 950 €, soit -5,87 % par rapport aux crédits votés 2023 dont :

- **1 211 860 € sur le programme « soutien à la parentalité »** dont 300 000 € pour l'intervention des TISF (atterrissage 2023 majoré de 2 % tenant compte des évolutions du SMIC), 840 000 € au titre des aides financières encodées sur

les MDS (dont FAJ) et 71 860 € s'agissant de la formation des assistants maternels.

Cette inscription correspond à une augmentation des dépenses de +3,2 % par rapport aux crédits 2023.

- **449 028 € pour le programme « prévention et interventions sanitaires et médico-sociales », dont :**

- 104 180 € pour la prise en charge médicale et paramédicale des jeunes sur la base du mandaté 2023 :

- 60 000 € au titre des honoraires médicaux et paramédicaux comprenant notamment les interventions de psychologues, psychomotriciens.
- 25 880 € pour la participation du Département au fonctionnement de la plateforme 3S
- 12 000 € pour les frais d'hospitalisation.

- 242 548 € pour les actions relevant de la prévention :

- 225 548 € au titre de la dotation annuelle au CAMSP l'Escarbelle (reconduction arrêté de 2023).
- 17 000 € pour la participation du Département aux centres de planification du CH de Montauban et du Centre hospitalier Castelsarrasin Moissac.

- 54 700 € au titre de la PMI :

- 20 000 € pour les vaccins : le marché est en cours de renouvellement et de nouveaux vaccins y ont été intégrés, notamment le vaccin contre le papillomavirus.
- 20 000 € au titre des imprimés de PMI notamment les carnets de santé, de maternité et les ordonnances pour les professionnels de santé.
- 6 500 € au titre des médicaments : les prix ont augmenté de +4 % en moyenne par rapport à 2023 (avenant au marché en cours de notification).

- 44 000 € au titre de l'aide aux associations :

- 9 000 € pour le CDAD (conseil départemental de l'accès aux droits).
- 15 000 € pour le GIP enfance en danger.
- 20 000 € pour la participation du Département aux frais de portage de repas pour les réfugiés Ukrainiens accueillis sur le site de Monclar.

A noter, en 2023, sur cette opération, les dépenses tenaient compte des fonds exceptionnels créés pour les associations œuvrant en direction des populations touchées par les séismes au Maroc, en Turquie et en Syrie. Les prévisions budgétaires à 0 € sur cette ligne expliquent la baisse de 21 % des inscriptions sur ce programme.

- 3 600 € pour le fonctionnement de la plateforme PASIP (premier accueil social inconditionnel de proximité).

- **804 900 € sur le programme « soutien à la scolarité et à l'autonomie des jeunes »**

- 4 000 € au titre de l'interprétariat pratiqué sur les MDS.
- 125 000 € pour les frais de scolarité au regard du mandaté.
- 201 300 € au titre des frais périscolaires sur la base du projeté en année pleine.
- 180 000 € pour les frais de transport des jeunes au regard du mandaté.
- 294 600 € au titre de l'accompagnement des jeunes dont notamment :
 - 85 000 € pour les régies au regard du projeté en année pleine des dépenses 2023.
 - 70 000 € pour les repas MNA, étant précisé qu'une vigilance est à porter sur cette ligne au regard de l'évolution prévisionnelle des modalités d'accueil des MNA en évaluation.
 - 130 000 € pour les contrats jeunes majeurs sur la base du projeté en année pleine.

- **20 530 162 € sur le programme « placement et accueil en établissement », soit – 4,2 % par rapport aux crédits votés en 2023.**

- 10 000 000 € pour les MECS,
- 1 056 000 € pour les lieux de vie sans intégrer la création d'un lieu de vie supplémentaire de 6 places pour 6 mois, sur la base d'un PJ de 155 €,
- 1 275 000 € pour l'AEMO sans intégrer 30 mesures d'AEMO renforcées sur 6 mois, sur la base d'un PJ de 30 €,
- 7 018 000 € pour les autres frais de séjours dont 1 520 000 € pour les établissements mères enfants, 945 000 € pour le dispositif des sortants de l'ASE, 225 000 € pour l'hébergement à l'hôtel des MNA étant précisé que cette modalité d'accueil sera probablement amenée à évoluer en cours d'année en lien avec l'application de la loi Taquet, 3 950 000 € pour la Sauvegarde et 378 000 € pour le SAF.
- 650 445 € pour l'hébergement en famille d'accueil comprenant la formation des assistants familiaux (103 445 €) et les contrats de parrainages et tiers dignes de confiance (547 000 €).
- 459 000 € au titre des remboursements aux organismes partenaires dont 310 000 € pour les remboursements aux Départements prenant en charge des jeunes confiés à l'ASE de Tarn-et-Garonne, 124 000 € pour la participation du Département au fonctionnement de l'EMAC portée par le CH de Montauban et 25 000 € au titre des trop-perçus CAF.

En recettes de fonctionnement, il est proposé l'inscription de **489 000 €** correspondant notamment à :

- 60 000 € au titre des remboursements d'actes des professionnels de PMI,
- 150 000 € au titre des recettes à percevoir pour l'encadrement de jeunes relevant de l'ASE d'autres départements,
- 200 000 € au titre des oppositions aux allocations familiales
- 70 000 € au titre des remboursements de l'État pour la prise en charge des MNA.

LES POLITIQUES EN DIRECTION DES PERSONNES ÂGÉES (PA) ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH)

S'agissant des dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de 331 626 € résultant de :

- l'ajustement des autorisations de paiement des années antérieures pour les aides aux EHPAD et MARPA et la création d'une AP de 4 000 € au titre de 2024.
- l'inscription de 200 000 € pour l'appel à manifestation d'intérêt « habitat inclusif » au titre de l'investissement correspondant à 2 dossiers susceptibles d'être retenus pour la création d'habitats partagés à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap : Lafrançaise et Pommevic. Il est à noter que cette dépense est compensée en totalité par la CNSA.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 100 671 691 € (soit + 1,05 % par rapport aux crédits votés 2023), dont :

- **28 051 495 € sur le programme « aide à l'autonomie des personnes âgées »** soit + 4,3 % par rapport aux crédits votés en 2023.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des dépenses d'**APA à domicile (21 200 000 €)** qui ont été calculées sur la base du projeté en année pleine 2023, majoré de 2 % pour l'APA bénéficiaires (augmentation du SMIC).

Il est à noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, **2h de convivialité** pour favoriser le lien social peuvent être mises en place sur tous les plans d'aide. L'estimation de cette mesure en année pleine, si tous les bénéficiaires de l'APA en font la demande, s'élève à 9 360 000 €. Cette dépense devrait être compensée en totalité par la CNSA. En l'absence des décrets d'application correspondants, il est proposé d'inscrire seulement une enveloppe de 100 000 € pour amorcer le financement de ce dispositif.

S'agissant de l'aide à la vie partagée, les dépenses prévisionnelles liées à la programmation 2024 qui a fait l'objet d'une présentation lors de la DM 2023 s'élèvent à 462 000 € et sont compensées partiellement par la CNSA.

Sur ce programme, sont également imputées les dépenses versées aux SAAD (opération avenant 43) pour l'application de l'avenant 43, de la dotation complémentaire (50 % de la somme inscrite au BP seulement, le reste au BS soit 233 867 €) et du complément de traitement indiciaire. Ces crédits sont calculés sur la base du nombre prévisionnel d'heures réalisées par ces structures avec l'application de taux fixés par la CNSA et font l'objet de compensations partielles ou totales.

Il est à noter qu'au BS, il sera proposé l'inscription de 142 082 € pour la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la CNSA afin de soutenir les Départements en matière d'aide à domicile.

Soit un total de 5 167 000 € sur cette opération.

- **15 004 690 € sur le programme « aide à l'autonomie des personnes handicapées »,** soit +0,37 % par rapport aux crédits votés en 2023, tenant notamment compte de :

- **9 900 000 € pour la PCH** en raison de la forte hausse du nombre de bénéficiaires de la PCH enfants (163 bénéficiaires en novembre contre 130 en janvier) et de l'augmentation des dépenses de PCH adultes (658 135 € pour la mensualité de novembre contre 584 035 € pour la mensualité de janvier, pour un nombre sensiblement identique de bénéficiaires) en raison notamment de l'application de la PCH psychique et de l'augmentation des tarifs.

Comme pour l'APA, les prévisions budgétaires ont été faites sur la base du projeté en année pleine avec application d'une augmentation de 2 %.

- **1 260 000 € au titre de l'ACTP** compte tenu de l'atterrissage prévisionnel des dépenses 2023 majorées de + 2%

- **1 284 570 € au titre de la subvention de fonctionnement versée à la MDPH** correspondant au BP de la MDPH. Ce montant sera ajusté en fin d'année 2024 au vu de l'équilibre réel du budget à assurer.

- **1 986 000 € pour les SAVS et SAMSAH** au regard du projeté en année pleine sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 % prévu initialement pour les ESMS. Un ajustement pourrait être réalisé au BS.

- **57 639 006 € sur le programme « accueil en établissement des personnes âgées et handicapées »,** soit - 0,2 % par rapport aux crédits votés en 2023, dont :

- **12 006 250 € au titre de l'APAE** ne tenant pas compte d'une hausse de 3,5 % de la dotation globale telle que prévue initialement.

- **10 144 000 € au titre de l'hébergement en établissements des personnes âgées**, sur la base du projeté en année pleine 2023 sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 %.

- **35 362 256 € au titre de l'hébergement en établissements des personnes handicapées**, sur la base du projeté en année pleine 2023 sans application d'un taux d'augmentation de 3,5 %.

- **303 000 € sur le programme « accueil familial »**, soit + 5,7 % par rapport aux crédits votés 2023 tenant compte de :

- 290 000 € pour le financement de l'hébergement chez les accueillants familiaux sur la base du projeté en année pleine avec application d'un taux de +2 % pour les revalorisations du SMIC,

- 13 000 € au titre de la formation.

En recettes de fonctionnement, il est inscrit 37 446 256 € dont notamment :

- 12 182 000 € au titre de la dotation APA de la CNSA au regard de la notification prévisionnelle 2023.
- 4 100 000 € au titre des compensations CNSA pour l'application des mesures en direction des SAAD (avenant 43, dotation complémentaire et complément de traitement indiciaire).
- 3 541 000 € au titre de la dotation PCH de la CNSA au regard de la notification prévisionnelle 2023.
- 688 000 € au titre de la dotation CNSA au titre de la conférence des financeurs.
- 500 000 € au titre des dotations CNSA pour l'habitat inclusif.
 - . 6 300 000 € au titre des récupérations sur successions et débiteurs d'aliments pour l'aide sociale adultes personnes âgées.
 - . 6 100 000 € au titre des récupérations sur successions et débiteurs d'aliments pour l'aide sociale adultes personnes handicapées.

LA GESTION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) ET LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES D'INSERTION

Concernant les actions relevant du RSA et de l'insertion, il est proposé **43 551 558 € en dépenses de fonctionnement** (soit -0,8 % par rapport aux crédits votés 2023) et **7 464 € en dépenses d'investissement pour la plateforme Tarn-et-Garonne emploi** (montant en reconduction).

S'agissant de l'allocation RSA, les crédits sollicités s'élèvent à 41 050 000 € (+0,7 % par rapport aux crédits votés 2023). Ce montant est calculé sur la base de l'atterrissage 2023 sans application d'augmentation prévisionnelle des dépenses de + 2,5 % (taux moyen observé sur les 3 derniers exercices).

S'agissant des politiques départementales d'insertion, il est proposé d'inscrire :

- 1 205 000 € sur les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) décomposés comme suit :

- 460 000 € au titre des CDDI (chantiers d'insertion) pour 2024,
- 1 100 € au titre des paiements des soldes de la CAOM 2022,
- 315 000 € au titre des paiements des soldes de la CAOM 2023,
- 419 000 € au titre des paiements de la CAOM 2024.

La hausse de 6 % des crédits sollicités par rapport aux crédits votés 2023 s'explique par la projection de la signature de 20 PEC secteur marchand en 2024 contre 7 actuellement.

Il sera proposé dans le cadre de la CAOM 2024, la signature de 100 PEC secteur non marchand et 20 contrats dans le secteur marchand.

Au titre des subventions PTI/PDI, il est proposé :

- **551 258 € au titre du PTI en vue de financer le solde des actions antérieures et 50 % de la nouvelle programmation** au regard des réponses à l'appel à projets lancé en 2023,
- **614 150 € au titre du PDI en vue de financer le solde des actions antérieures et 50 % de la nouvelle programmation** au regard des réponses à l'appel à projets lancé en 2023.

Cette diminution des dépenses de - 2 % par rapport aux crédits 2023 s'explique par l'absence de programmation stratégie pauvreté 2024 dont les paiements relevaient de ces lignes budgétaires. Un arbitrage doit être effectué quant à l'inscription de la collectivité dans un nouveau Pacte.

En recettes, il est proposé l'inscription de **22 497 964 €**, soit - 1,5 % par rapport aux crédits inscrits en 2023. Cette baisse s'explique par la fin de la contractualisation avec l'État sur la stratégie pauvreté.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Concernant le logement social, **en dépenses d'investissement, il est proposé l'inscription de + 2 026 950 €** étant précisé qu'un ajustement des CP 2024 sur les AP antérieures à 2024 a été effectué. Ce montant ne tient pas compte des reports de crédits sollicités.

S'agissant des fonds propres du Département, il est inscrit 138 0120 € hors reports de crédits des années antérieures.

S'agissant des crédits délégués, il est inscrit 1 888 938 € hors reports de crédits des années antérieures.

En recettes d'investissement, il est proposé l'inscription de 5 250 000 € correspondant aux AP 2024.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé l'inscription de 927 646 € dont notamment :

- 328 150 € au titre du FSL et de l'accompagnement social,
- 247 000 € au titre des subventions du bureau du logement pour les associations œuvrant dans son champ de compétence (politique LGSO sur fonds propres),
- 118 138 € au titre des frais de gestion du FSL.

DIRECTION SOLIDARITÉ

Il est proposé l'inscription de **618 519 €** tenant compte de :

- 10 000 € au titre de l'événementiel PSH,
- 23 000 € au titre du solde du marché relatif à l'audit de l'aide sociale à l'enfance,
- 585 519 € au titre des subventions de fonctionnement du PSH (soit -5 % par rapport aux crédits mandatés en 2023).

5ÈME COMMISSION : **AGRICULTURE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – AGRO- ALIMENTAIRE – EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – DÉCHETS**

En cohérence avec la loi portant Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe), le budget proposé pour la mise en œuvre des politiques d'intervention définies par le Conseil départemental en matière agricole ont pour objet de lui permettre de continuer à jouer un rôle de proximité et de soutien auprès des professionnels et de leurs partenaires, en matière :

- d'aménagement foncier, qui demeure une compétence obligatoire,
- de solidarité territoriale,
- de soutien par convention, en complément de la Région, aux mesures en faveur notamment de l'environnement, favorisant le développement de l'agroécologie (mises en place par les organismes agricoles en direction des agriculteurs),
- de sécurité sanitaire tant en prévention des risques qu'en gestion de crises,
- de circuits courts.

Le budget en crédits de paiement proposé pour les actions en lien avec l'agriculture est de 1 083 852 € :

- 927 635 € en fonctionnement (dont 563 853 € de réinscription : Fonds sécheresse : 104 850 € Fonds intempéries : 379 529 €, Étude LGV : 36 256 €),
- 156 217 € en investissement.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés en 2024 sont :

. AMÉNAGEMENT FONCIER

Échanges amiables d'immeubles ruraux

Les échanges amiables d'immeubles ruraux, que le code rural intègre dans les procédures d'aménagement foncier, permettent de structurer le parcellaire des exploitations sur la base du volontariat.

Notre politique d'aide aux échanges amiables porte sur la prise en charge de 80 % des frais de notaires et de géomètres. Suite à une relance auprès des notaires et des professionnels agricoles, le nombre de dossiers reçus, bien que limité, a augmenté depuis 2021.

En 2023, 7 échanges ont été aidés pour un total de 6 876 €.

Le besoin en crédits de paiement est estimé à 15 000 € en 2024, correspondant notamment à la prise en charge d'un échange multilatéral à Parisot, (acte notarié signé en décembre 2023), pour lequel nous sommes en attente des factures.

La commission d'étude n'étant habituellement réunie qu'au deuxième semestre pour les dossiers de l'année en cours, il est proposé d'inscrire 8 000 € au BP 2024 pour le paiement de l'échange multilatéral de 2023, et d'inscrire les 7 000 € estimés pour la prise en charge des dossiers 2024 à l'occasion du budget supplémentaire.

Projet LGV

Le Département va **engager une pré-étude** foncière dans le périmètre perturbé par le tracé de la future LGV Bordeaux-Toulouse, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement foncier.

Il est proposé d'inscrire 36 256 € de crédits de paiement en 2024.

Cette somme **sera couverte en totalité** par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de la ligne nouvelle entre Bordeaux et Toulouse, dans le cadre d'une convention de prise en charge présentée à la commission permanente de juillet 2023.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Elle concerne des projets d'aménagement portés par des communes ou par des associations syndicales autorisées.

Assainissement des terres

Il s'agit de travaux d'hydraulique agricole d'intérêt local, consistant principalement au recalibrage, au curage et au débroussaillage de fossés ruraux et agricoles, afin de garantir leur aptitude de collecte et d'évacuation des eaux drainées ou de ruissellement. Ils peuvent être portés par des communes, des syndicats ou des associations foncières.

Les travaux d'assainissement des terres étant généralement étalés dans le temps, il est proposé d'acter une autorisation de programme de 32 000 € et d'inscrire 7 000 € de crédits de paiements en 2024.

SOUTIEN AU SECTEUR AGRICOLE EN COHÉRENCE AVEC LE DISPOSITIF RÉGIONAL

Aide aux CUMA

Les CUMA jouent un rôle notable en permettant aux agriculteurs d'accéder à du matériel performant tout en leur évitant un surendettement trop important. Les dossiers d'investissements portés par les CUMA locales sont transmis au Conseil départemental par la fédération départementale qui en garantit l'éligibilité. Ainsi, en 2024, l'aide du Département portera sur les investissements réalisés en 2022.

Le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus), à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En 2023, 31 CUMA ont été aidées pour leurs investissements réalisés en 2021, pour un total de 115 647 €.

Il est proposé d'inscrire 101 217 € de crédits de paiement en 2024, pour soutenir les investissements réalisés par 32 CUMA en 2022.

Aide aux investissements dans les entreprises agricoles

Le Département a adopté, lors du Budget 2019, deux nouvelles politiques d'aides relatives à la création, à la modernisation et à la mise aux normes de stands de vente directe, ainsi qu'à la création de plaquettes promotionnelles.

Elles ont permis à ce jour et depuis 2019, d'aider 28 projets.

En 2023, 10 dossiers ont été présentés pour un total de 9 124 €.

Compte tenu des retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région en 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la collectivité a connu un surplus de dossiers en 2023, qui pourrait se maintenir en 2024.

Il est donc proposé d'inscrire 5 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Subvention départementale à l'équipement des nouveaux agriculteurs

Afin de maintenir une agriculture de qualité et de proximité sur notre territoire, le Département a adopté lors des Orientations Budgétaires 2020 un nouveau règlement d'aide aux investissements matériels et immatériels en faveur des nouveaux agriculteurs de moins de 50 ans. Cette aide est complémentaire à celle apportée par la Région, en faveur des jeunes agriculteurs.

En 2023, 11 dossiers ont été présentés pour un total de 51 999 €.

Compte tenu des retards dans la mise en place des politiques d'aides de la Région en 2023, suite à la nouvelle programmation PAC 2023-2027, la collectivité a connu un afflux de dossiers en 2023, qui pourrait se maintenir en 2024.

Il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aide à la création et au curage de retenues collinaires individuelles

Les retenues collinaires individuelles sont des outils de production nécessaires dans les secteurs non desservis par les réseaux d'irrigation, ou quand ces derniers ne sont pas en capacité de répondre à une nouvelle demande d'irrigation.

A ce titre une nouvelle politique d'aide au curage des retenues collinaires individuelles a été adoptée lors des Orientations Budgétaires 2020.

En 2023, 1 dossier pour agrandissement a été présenté pour un total de 11 370 €.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux mesures agri-environnementales

Le Conseil départemental peut soutenir les mesures en faveur de l'environnement mises en place par les exploitants, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des programmes d'expérimentation, de diffusion et d'appui technique auprès des agriculteurs, favorisant ainsi le développement de l'agroécologie.

Ces mesures rejoignent les actions du Département en matière environnementale dans le domaine des espaces naturels sensibles, de la préservation des milieux aquatiques, de la santé animale ou bien de la ressource en eau, et répondent d'une part à une attente sociétale forte et, d'autre part, aux orientations données par l'État depuis plusieurs années.

En 2023, 13 organismes ont présenté 15 dossiers pour un total de 455 547 €.

Le besoin total est estimé à 557 468 € en 2024. Il est proposé d'inscrire 270 000 € de crédits de paiement au budget primitif (dont 43 218 € de réinscription de crédits antérieurs). Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

Aides aux manifestations et programmes agri-touristiques

Le Conseil départemental peut soutenir les associations, les groupements de producteurs ou les organisations professionnelles agricoles qui proposent des manifestations et programmes agritouristiques à destination du grand public.

Ces aides rejoignent les actions du Département en matière de soutien à la promotion et à l'attractivité du Tarn-et-Garonne, développé notamment au travers de Tarn-et-Garonne Tourisme et du schéma départemental du tourisme.

En 2023, 37 organismes ont présenté 47 dossiers pour un total de 157 050 €. A noter les 50 000 € initialement prévus en soutien à l'ADOMA pour l'organisation du Concours agricole qui n'ont pas été attribués faute d'évènement.

Le besoin total est estimé à 210 000 € en 2024. Il est proposé d'inscrire 107 000 € de crédits de paiement au budget primitif. Ils pourront être ajustés en fonction des projets déposés.

SÉCURITÉ SANITAIRE

La compétence du Département en matière de sécurité sanitaire s'exprime par le biais du GIP PUBLIC-LABOS site du Tarn-et-Garonne, notamment à travers la politique de santé animale selon deux axes majeurs :

Le premier axe, désormais inclus dans les aides aux mesures agrienvironnementales (184 300 € proposés pour 2024) concerne la convention d'objectif sur la traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels adoptée entre le Département et l'Association de Lutte contre les Maladies des Animaux (ALMA).

Le deuxième axe (195 000 € proposés pour 2024) concerne la participation du Département sur certains coûts d'analyses dont le détail faisant l'objet d'un rapport particulier et par une prise en charge de frais spécifiques engagés par le laboratoire pour effectuer un suivi de qualité. A noter qu'à partir de 2024, cette somme est directement affectée au budget du service agriculture.

L'effort consenti par le Département via le maintien d'un laboratoire compétent ainsi que des aides à la traçabilité et aux analyses se traduit par un niveau de prophylaxie élevé en Tarn-et-Garonne, garant de la qualité sanitaire des élevages.

FONDS DE SOUTIEN POUR LES FILIÈRES EN DIFFICULTÉ

Suite aux incidents climatiques exceptionnels qui ont sévèrement affecté les productions du département en 2021, 2022 et 2023, le Département a mis en œuvre plusieurs fonds de soutien d'urgence à destination des producteurs présentant des difficultés socio-économiques :

- en 2021 : 1 036 250 € pour 486 bénéficiaires au titre du gel 2021,
- en 2022 : 929 965 € pour 375 bénéficiaires au titre du gel,
- en 2023 : 200 000 € dédiés au fonds sécheresse 2022 et 500 000 € dédiés au fonds intempéries 2023.

Veillez noter que les listes de bénéficiaires de ces fonds nous ont été transmises dans des délais ne permettant pas le paiement de tous les dossiers en 2023.

Ainsi, afin de poursuivre les paiements aux bénéficiaires de ces fonds, il est proposé d'inscrire 484 379 € de crédits de paiement en 2024, dont :

- 104 850 € de réinscription au titre du fonds sécheresse 2022,
- 379 529 € de réinscription au titre du fonds intempéries 2023.

BIEN MANGER EN TARN-ET-GARONNE

Les principaux axes d'intervention pour 2024 s'appuient sur les ressources internes du Conseil départemental et consistent à poursuivre les actions 2023 :

- poursuite de la valorisation du logiciel *easylis* installé dans les collèges,
- animation en faveur d'une alimentation de qualité avec des produits, dans la mesure du possible, non transformés, de saison, en circuits courts,
- approvisionnement du restaurant universitaire, du château et de la base de Saint-Nicolas en produits respectant dans la mesure du possible les exigences de la loi Egalim et le recours à des produits locaux avec l'appui du service de la commande publique.

La diététicienne du laboratoire vétérinaire poursuivra ses interventions auprès des collèges pour travailler sur l'éducation au goût, les parcours végétariens, l'équilibre alimentaire etc.

Une démarche est aussi engagée avec l'appui du syndicat départemental des déchets sur le gaspillage et le tri et traitement des biodéchets au niveau des collèges.

Enfin, l'Agence de Développement Touristique s'investira pour la valorisation des produits locaux, de même que la direction de l'agriculture par le biais du soutien aux filières et aux manifestations.

ENVIRONNEMENT

Le budget en crédits de paiement proposé sur la partie Environnement est de 725 185 € en fonctionnement. Une autorisation de programme de 1 682 000 € en investissement a été inscrite, ainsi que 986 553 € de crédits de paiement. De plus, 1 000 000 d'€ de subventions en annuités ont été réservés.

Compte tenu des besoins identifiés, les montants précités d'inscription de crédits devront être abondés lors du budget supplémentaire prévu en juin 2024.

Les principaux dossiers ou démarches significatives envisagés pour 2024 sont les suivants :

RESSOURCE EN EAU

La ressource en eau permet en période d'étiage (du 1^{er} juin au 31 octobre) de sécuriser les usages : prélèvements pour l'irrigation, l'eau potable, l'industrie et de maintenir un débit permettant le bon état des eaux ainsi que la pratique d'activités de loisir.

Le département de Tarn-et-Garonne s'est volontairement investi sur cette politique depuis de nombreuses années, permettant de répondre aux enjeux locaux, au travers, d'une part de la mobilisation de barrages et plan d'eau dont il est propriétaire, et d'autre part de conventionnements permettant de réserver des volumes d'eau, principalement à partir de réserves hydroélectriques.

Soutien d'étiage

Il est proposé de poursuivre notre participation financière aux soutiens d'étiage à partir des réserves hydroélectriques. Selon les cours d'eau concernés, cette mobilisation de volumes, réalisée par conventionnement s'opère sous différentes formes de maîtrise d'ouvrage :

- par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne (Aveyron), par le biais du Conseil département du Tarn (Tarn), encadré par l'association interdépartementale Tarn-Aveyron,
- via le Syndicat Mixte d'Eudes et d'Aménagement Garonne (Garonne).

Ces accords permettent de mobiliser jusqu'à 6 Mm³ sur l'axe Aveyron, 26 Mm³ sur l'axe Tarn, 69 Mm³ sur l'axe Garonne.

Il est proposé d'inscrire 387 000 € de crédits pour 2024. Ils pourront être abondés dans le cas d'un étiage sévère qui nécessiterait la mobilisation de volumes supplémentaires sur ces 3 cours d'eau.

Quelques ouvrages propriété de collectivités interviennent aussi dans les soutiens d'étiage, à hauteur de 17 Mm³ sur l'Aveyron, 13 Mm³ sur le Tarn, 8 Mm³ sur la Garonne. Les coûts de mobilisation ne sont pas toujours identifiés, pour autant ils ne sont pas neutres et comprennent à minima des coûts d'entretien et de fonctionnement des ouvrages cf paragraphe ci-dessous « barrages départementaux ».

En particulier, des lâchures sont réalisées à partir d'ouvrages, propriété du Département, de Tarn-et-Garonne sur différents bassins : Thérondel (Tescou), Falquettes (Lère) et Saint-Géraud (Aveyron). Des déstockages sont aussi ponctuellement réalisées à partir du Gouyre (Aveyron), comme cela a été le cas à l'étiage 2020 et 2022, et du Tordre (Aveyron).

Gouvernance à l'échelle interdépartementale pour la gestion quantitative de la ressource en eau

Compte tenu de la nécessité d'une vision à l'échelle de bassins versants, notre collectivité est amenée à s'investir dans des stratégies interdépartementales, particulièrement dans le contexte actuel d'évolution climatique.

Dans un souci d'optimiser la mobilisation de ressources en eau et de créer des solidarités amont-aval et inter-bassins, le Conseil départemental adhère pleinement aux réflexions en cours pour structurer des gouvernances interdépartementales.

Notamment sur le bassin de la Garonne, il participe aux travaux de l'association regroupant les 2 régions, les 7 départements riverains, les 2 métropoles de Toulouse et Bordeaux ainsi que l'État, créée en mai 2021. Il est aussi adhérent du SMEAG (100 000 € de crédits prévisionnels pour 2024 correspondant au fonctionnement de la structure).

Par ailleurs, nous sommes associés par le Département du Gers à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du système Neste et rivière de Gascogne (4 250 € correspondant à la contribution 2023).

Avec la participation à la recapitalisation de la CACG, (versement de 100 000 € en 2024) dans un contexte de transfert à très court terme des concessions d'État (secteur Neste et rivières de Gascogne) vers la Région et de nouvelle dynamique dans le pilotage de cette SEM, le Département trouve une implication grandissante sur le territoire correspondant à la rive gauche de la Garonne.

Enfin, il a été créé en juin 2022 une association interdépartementale sur le bassin Tarn-Aveyron. Un chargé de mission a été recruté au 01 janvier 2024. Il aura notamment pour mission de développer un outil de pilotage des déstockages, d'amorcer la démarche pour la mise en place de la redevance pour service rendu Il sera un appui précieux pour piloter les déstockages pendant l'étiage sur les bassins du Tarn et de l'Aveyron.

Les crédits prévisionnels inscrits au BP sont de 30 000€ ; ils pourraient être ajustés en DM si nécessaire.

Le programme de la ressource en eau piloté par Tarn&Garonne Aménagement

Sur le plan institutionnel, par délibération du 15 décembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le transfert d'une partie de la compétence d'approvisionnement en eau à Tarn-et-Garonne aménagement pour des opérations de curage, de réaffectation et de création de retenues individuelles et semi-collectives de substitution.

Courant 2023, les 9 intercommunalités membres du Syndicat se sont toutes positionnées favorablement dans ce sens. Seule l'agglomération du Grand Montauban n'a pas souhaité donner suite.

Le comité de pilotage constitué des signataires de la charte de mars 2021 a été remobilisé afin de présenter la nouvelle maîtrise d'ouvrage qui sera portée par Tarn-et-Garonne aménagement.

Ce comité de pilotage aura pour mission d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de demande en vue de les soumettre, dans un dernier temps, à la validation du comité syndical (membres adhérents à la compétence « approvisionnement en eau » uniquement).

Un règlement intérieur de ce comité de pilotage est en cours de rédaction. Ce dernier sera présenté en début d'année à ses membres.

Sur le plan structurel, l'équipe dédiée à ces missions est désormais au complet avec le recrutement des 2 agents : une juriste et une ingénieure agronome.

À ce jour, 6 dossiers sont en cours d'étude avancée, notamment autour du Lemboulas, du Lendou, du Badanclau, du Cande et du Daudou et une vingtaine de dossiers font l'objet d'examens préliminaires.

Barrages départementaux

Entretien des ouvrages, suivis et aménagements réglementaires liées à la sécurité des ouvrages du Thérondel, du Gouyre et du Tordre

Au delà des opérations classiques d'entretien, il est nécessaire de réaliser quelques investissements (notamment la mise en œuvre de piézomètres supplémentaires au Gouyre et au Tordre).

Il est proposé d'inscrire pour 2024, 23 500 € de crédits en fonctionnement et 85 000 € en investissement.

Barrage de Saint-Géraud

Le projet de rehausse d'un mètre du barrage, permettant un stockage supplémentaire de 1,5 Mm³ est toujours en cours sur cet ouvrage, propriété des Départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Cette opération, d'un montant estimatif de 1 859 000 € HT devrait être cofinancée à hauteur de 70 à 80 % par l'Agence de l'eau et la Région.

Les études de conception et les acquisitions foncières (hormis compensation environnementale) sont achevées. Les dossiers réglementaires (autorisation environnementale, DIG, DUP) ont été transmis à l'État. L'instruction

des différents dossiers est en cours et de nombreuses réunions techniques ont eu lieu avec les services instructeurs. Une enquête publique conjointe (DUP, DIG) sera lancée au cours du 1^{er} trimestre 2024. Les marchés publics de travaux seront publiés dès que les autorisations administratives auront été obtenues.

100 000 € de crédits en investissement sont inscrits de façon prévisionnelle depuis quelques années, pour les travaux de rehausse principalement, et une augmentation sensible de 40 000 € à 50 000 € pour les dépenses de fonctionnement (suivi en entretien de l'ouvrage) est proposée pour 2024.

Politique départementale pour l'eau potable et l'assainissement des communes rurales

Pour 2024, l'enveloppe des crédits affectés à ces politiques d'aides a été établie au vu de la consommation des crédits sur l'année 2023. Elle permettra la prise en compte des dossiers déjà identifiés, ainsi que ceux qui nous parviendront en cours d'année.

Les besoins de crédits s'établissent à 1 M € en capital et à 1 M € également en annuités, soit à un montant global de 2 M € pour ces 2 politiques.

L'inscription de 425 625 € de crédits est proposée pour couvrir les autorisations de programme en cours (dont 50 000 € pour celle de 2024) auxquels se rajouteront les crédits de report et des crédits complémentaires, lors du budget supplémentaire. Cette dotation pourra être abondée en décision modificative si besoin.

Eau Potable

En matière d'eau potable, les besoins en autorisation de programme, pour cette année 2024 sont identiques à ceux de 2023, et s'établissent à 800 000 € de crédits en capital et à 1 000 000 € de crédits en annuités, soit un total de 1 800 000 €.

Ils correspondent principalement à des travaux de renouvellement des réseaux, ainsi qu'à des chantiers de reconfiguration de plusieurs usines de traitement d'eau potable. Ces opérations participent fortement au maintien de la distribution d'une eau de qualité au bénéfice des tarn-et-garonnais.

Assainissement collectif

Pour 2024, les besoins en autorisation de programme s'établissent à 200 000 € de crédits en capital. Ils sont identiques à ceux de 2023.

Ils correspondent essentiellement à des travaux d'extension des réseaux d'assainissement. Ils prennent en compte également des chantiers d'aménagement technique ou réglementaire effectués sur les stations d'épuration.

Étude prospective sur le devenir des boues d'épuration domestiques, des matières de vidange et des déchets issus de l'assainissement collectif

La 1^{ère} phase d'état des lieux de cette étude a été actée en 2023. Au cours de l'année 2024 des scénarios seront proposés aux collectivités et vidangeurs afin de leur permettre de s'inscrire dans un schéma de gestion de ces sous-produits de l'assainissement optimisé au niveau du territoire départemental. Le coût global de cette opération s'élève à 83 407,50 € TTC. Elle bénéficie d'une aide de l'Agence de l'eau de 34 754 €. L'inscription de 20 570 € de crédits pour la phase 2 est proposée pour 2024 auxquels se rajouteront 10 000 € de crédits complémentaires pour la phase 3 lors du budget supplémentaire.

Périmètres de Protection des Captages d'Eau Potable

Conformément à cette politique votée au budget primitif 2021, les crédits de reports seront récupérés lors du budget supplémentaire 2024 pour la prise en compte des dossiers en cours. Aucun nouveau dossier n'est identifié à ce jour.

○ MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Politique de gestion de l'espace « rivière »

Lors du Budget Primitif 2023, l'Assemblée départementale a réajusté la politique en direction des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux.

Aussi, le Conseil départemental est aujourd'hui à même d'accompagner la plupart des études et des travaux qui sont programmés par ces structures, notamment dans le cadre des plans pluriannuels de gestion.

Pour l'exercice budgétaire 2024, les besoins en autorisations de programme s'établissent à 40 000 € pour les études et 140 000 € pour les travaux.

Ils correspondent, à ce jour, à 26 dossiers déposés, répartis ainsi :

- 4 dossiers relatifs à des études,
- 7 dossiers relatifs à l'entretien de berges,
- 10 dossiers concernant des travaux de restauration qu'il s'agisse de restauration traditionnelle, de travaux de plantations ou de travaux de restauration hydromorphologique,
- 5 dossiers concernant des travaux lourds.

Les études et travaux présentés pour cette programmation budgétaire 2024 sont celles et ceux qui ont été initiés en 2023. En effet, les modalités d'instruction, depuis quelques années, nous amènent à prendre en compte l'année N+1, les opérations programmées sur l'année N et ce, afin de caler au mieux nos financements avec ceux de l'Agence de l'eau et de la Région, autres cofinanceurs de ces actions.

Politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Conformément à sa charte départementale sur les Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental intervient à 2 niveaux :

- il se porte maître d'ouvrage de la gestion et la valorisation de sites ENS considérés comme étant "d'intérêt départemental",
- il accompagne techniquement et financièrement la gestion et la valorisation de sites ENS dits "d'intérêt local".

Ces 2 types d'ENS doivent former un réseau, si possible représentatif des entités paysagères du département et donc des milieux naturels qui les composent.

Le rôle du Département est de faire connaître et "faire vivre" ce réseau d'ENS, de telle sorte que le grand public puisse librement y accéder.

Un site Internet a d'ailleurs été créé et mis en ligne, en lien avec notre Direction des Systèmes Informatiques et de Télécommunication.

Le Département organise aussi des animations sur les ENS, en particulier avec l'appui de ses partenaires associatifs : CPIE Quercy-Garonne, Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne, CAUE de Tarn-et-Garonne, etc. Ces organismes perçoivent des subventions départementales pour mener ces actions (cf paragraphe 5 : aides aux associations).

Sites ENS d'envergure départementale

Ces sites sont au nombre de sept. Il s'agit :

- sur le corridor garonnais, de l'île de *Labreille* à Verdun-sur-Garonne, de l'îlot de *Saint-Cassian* à Mas-Grenier, du site de *l'Espinassié* à Bourret / Montech et du site du *Pont de Bioule* à Saint-Nicolas-de-la-Grave,

- sur le Causse, du site des *Caussadeze* à Saint-Antonin-Noble-Val,

- de deux espaces lacustres, à savoir le lac du *Gouyre* à Vaïssac / Puygaillard-de-Quercy et le lac du *Tordre* à Léojac / Génébrières.

La gestion et la valorisation de ces Espaces Naturels Sensibles sont mises en œuvre à l'aide de plans de gestion qui listent des actions à réaliser sur une période donnée (5 à 10 ans).

Il faut noter que l'ensemble des actions prévues dans ces plans de gestion sont mises en œuvre, soit en régie : Brigade verte, Unité d'Exploitation Territoriale, ... soit de manière externalisée.

L'une des opérations les plus significatives de ces derniers mois a consisté à réouvrir le bras-mort de *l'Espinassié* à Bourret. Elle s'est concrétisée, courant 2023, par la réalisation d'une vidéo retraçant les contours de ce projet. Cette vidéo est aujourd'hui mise à profit pour faire connaître l'action du Département en matière de restauration écologique.

Concernant la gestion des milieux et l'accueil du public, il est projeté en 2024 de réaliser des travaux avec notre Brigade verte. C'est le cas de la construction d'un abri à moutons au lac du Tordre et de la pose de clôtures (piquets et grillage) sur le site de *l'Espinassié* dans la perspective d'y installer un éco-pâturage. D'autres équipements tels que petites passerelles, barrières, passages sélectifs,... sont également prévus sur l'ensemble des sites.

A cet effet, **25 000 €** de crédits de paiement ont été inscrits en investissement.

L'entretien par éco-pâturage des prairies de l'île de *Labreille* se poursuit (à l'aide d'un prestataire) ainsi que la gestion différenciée des milieux qui composent les ENS (girobroyage, élagage, etc.), nécessitant **15 000 €** de crédits de paiement sur la section de fonctionnement. A ces 15 000 €, s'ajoutent **10 000 €** pour traiter un effondrement sur un tronçon à Lauzerte du sentier de randonnée GR 65 (chemin vers Saint-Jacques de Compostelle).

Enfin, il est prévu d'engager la création de sentiers de découverte (ou sentiers d'interprétation) au sein de tous nos ENS d'intérêt départemental, ce qui correspond à un linéaire total d'une vingtaine de kilomètres.

L'aménagement de ces sentiers nécessite l'installation d'équipements comme des parkings, des passerelles, des observatoires ornithologiques, des platelages,... mais aussi une signalétique adaptée. Cette dernière doit permettre de sensibiliser le public aux richesses des ENS et à leur vulnérabilité.

Afin d'apporter de la cohérence à la création de ces sentiers, il est envisagé d'élaborer, à l'aide d'un Cabinet compétent, une étude de programmation. **20 000 €** de crédits de paiement ont été inscrits sur la section d'investissement pour réaliser ce document « cadre ».

A l'issue de cette étude, seront recherchés le maximum de cofinancements pour assurer la deuxième phase de l'opération, à savoir la conception et la réalisation des sentiers pour chaque ENS, au travers, par exemple, d'appels à projets ou d'autres politiques traditionnelles émanant de l'État, de la Région ou encore de l'Europe.

Sites ENS d'intérêt local

Le Conseil départemental offre la possibilité à des maîtres d'ouvrage locaux, collectivités ou associations reconnues, de gérer des sites labellisés ENS en bénéficiant de subventions et de l'assistance des techniciens de notre collectivité.

Ces sites font partie intégrante du réseau des ENS du département et apparaissent sur notre site Internet.

Récemment, le Conseil départemental a apporté un soutien technique et financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de gestion d'ENS comme le vallon de Gasques ou encore l'île Nègrepelisse.

Concernant les actions à mener sur le vallon de Gasques, ont été ouvertes :

- une autorisation d'engagement de **46 890 €**, avec **5 165 €** de crédits de paiement inscrits au budget primitif 2024,
- une autorisation de programme de **10 000 €**, avec **5 000 €** de paiement inscrits au budget primitif 2024.

POLITIQUE EN FAVEUR DES DÉCHETS

Déchets non dangereux

Planification

Le Conseil départemental était responsable de l'élaboration puis du suivi des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux ainsi que du Plan du Bâtiment et Travaux Publics. Suite à la parution de la loi NOTRe, le transfert de compétence pour la planification des déchets vers la Région s'est effectué au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, une compensation de **23 575 €** lui est versée annuellement depuis 2017.

Il est proposé d'inscrire 23 575 € de crédits en fonctionnement.

Équipements : les déchetteries

Aucun dossier n'étant parvenu, il n'a été inscrit de crédits pour la prise en compte de nouveaux dossiers en 2024. Si nécessaire, une enveloppe pourra être votée au budget supplémentaire.

. Syndicat départemental des déchets (SDD)

La participation du Département au Syndicat départemental s'établit conformément aux modalités prévues par les statuts du syndicat, soit une contribution à hauteur de 50 % pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Cette participation élevée traduit l'implication du Département sur cette structure, dont il a initié la création en 2002.

Pour 2024 il est proposé d'attribuer **117 625 €** pour les dépenses de structure et **98 047 €** de contribution aux dépenses d'investissement.

Perspectives :

Les annuités d'emprunt pour les investissements engagés (fermeture d'anciens sites, quais de transfert, acquisition de gros porteurs, unité de traitement des matières de vidanges et plateforme de stockage et de broyage de bois) s'éteignent progressivement jusqu'en 2027.

Parallèlement, le syndicat va engager de nouvelles dépenses, notamment l'acquisition de gros porteurs ainsi que d'engins de tassage.

Par ailleurs, le SDD œuvre pour dynamiser la filière bois, par un fonctionnement optimisé de la plateforme bois existante. La possibilité de créer une 2^{ème} plateforme à l'Ouest du département représente une éventualité à ce jour.

Enfin le syndicat a engagé une réflexion sur la gestion des biodéchets dont le tri et le traitement spécifique seront théoriquement rendus obligatoires au 01 janvier 2024 sont en cours.

. **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Une chargée de mission transition énergétique a été recrutée au 1^{er} décembre 2022 et est rattachée à la direction de l'Environnement. Elle a conduit un travail transversal avec les différents pôles permettant de construire une feuille de route transition énergétique pour le département qui a été votée par l'Assemblée le 22 juin 2023.

Un rapport spécifique présenté au BP 2024 détaille les actions portant sur les 4 orientations stratégiques de la transition énergétique :

- 1 - la réduction de la consommation d'énergie,
- 2 - la production d'énergies renouvelables,
- 3 - le développement de la mobilité durable,
- 4 - le soutien aux collectivités.

En 2024, le département organisera une manifestation réunissant le comité territorial transition énergétique : élus, acteurs sociaux et économiques, associations, dont le montant est évalué à 15 000 €. Cette manifestation sera l'occasion de présenter les actions collectives et coordonnées à l'échelle départementale dans le domaine de la transition énergétique, au regard de l'urgence climatique.

Le Département est tenu d'établir tous les 3 ans un « bilan des émissions gaz à effet de serre » (BEGES) qui est une évaluation des émissions de la collectivité sur une année d'activité, réparties par postes d'émissions. Il est élaboré dans le but d'identifier des leviers d'actions de réduction. Le montant de la prestation d'accompagnement démarrée fin 2023 et qui aboutira dans le courant du 1^{er} semestre, est de 22 500 € HT. 15 000 € de crédits ont été inscrits en 2023 et 15 000 € au BP 2024

Enfin, 35 000 € ont été inscrits pour étudier l'opportunité de structurer une filière bois en Tarn-et-Garonne. Cette réflexion sera en conduite en partenariat avec le syndicat départemental des déchets et le syndicat de l'énergie.

L'AIDE AUX ASSOCIATIONS QUI ŒUVRENT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

320 000 € de crédits ont été inscrits pour répondre aux demandes de subventions ou contributions d'une douzaine d'associations œuvrant dans le domaine de l'environnement.

Il s'agit de partenaires sur lesquels nous nous appuyons pour développer :

- nos politiques en faveur de l'eau et de la biodiversité,
- nos interventions en matière d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables, en lien notamment avec la Direction de la Solidarité Départementale et la Direction de l'Immobilier,
- des actions d'information et d'animation auprès du public, en particulier en milieu scolaire, dans les domaines de l'eau, des déchets, de la biodiversité.

Le Département soutient aussi fortement la CLI (Commission Locale d'Information) qui constitue un organisme de référence, indépendant, pour le suivi de la centrale de Golfech au travers d'un financement direct de la structure, mais aussi par le biais de mesures de la radioactivité via le laboratoire vétérinaire. Un audit sur

le service radiobiologie a été réalisé en 2023 et devrait permettre en 2024 de situé au GIP est en cours et sera rendu en début d'année.

Par ailleurs, des contributions à l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air et à l'organisme CITEO pour le recyclage des papiers graphiques ont été budgétées à hauteur de 2 500 €.

6ÈME COMMISSION : **ÉDUCATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – CULTURE –** **PATRIMOINE ET SPORTS**

ÉDUCATION

La compétence du Conseil départemental s'exerce en matière de fonctionnement et d'équipement sur les 18 collèges publics implantés à ce jour sur son territoire. A la rentrée de septembre 2023, un total de **11 219 élèves** y a été recensé, soit **63 élèves de moins** qu'à la rentrée 2022 (- 0,56 %).

Notre collectivité intervient également pour le fonctionnement des 7 collèges privés. L'effectif global à la rentrée 2023 était de **2 489 élèves**, soit **11 de moins** qu'à la rentrée précédente (-0,44 %).

Des politiques facultatives sont également menées en direction des collèges publics et privés et des écoles du département.

Le budget prévisionnel 2024 en matière d'Éducation s'élève à 6 674 353 € euros :

- **889 891 € en investissement,**
- **5 784 462 € en fonctionnement.**

INVESTISSEMENT – 889 891 €

Équipement des collèges : 117 500 €

Une autorisation de programme spécifique de 250 000 € est créée pour l'équipement des extensions des collèges Vercingétorix à Montech et J. J. Rousseau à Labastide St Pierre : les crédits de paiement nécessaires en 2024 s'élèvent à **5 000 €**.

Il appartient au département d'assurer l'équipement en mobilier, outillage et matériel technique nécessaire au fonctionnement des collèges.

1) acquisition de matériel et outillage technique

- EPI 2024 de **10 000 €**

2) acquisition de matériel informatique scolaire

- EPI 2024 de **10 500 €**

3) 1^{er} équipement et renouvellement de matériel et mobilier scolaire et de bureau

- EPI 2024 de **70 000 €**

4) acquisition de matériel et équipement de cuisine

- EPI 2024 de **17 000 €**

5) Fonds commun services hébergement

- EPI 2024 de **5 000 €**

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 144 500 €

Politique d'aide aux communes : 772 391 €

Le secteur de l'Éducation est l'un des domaines prioritaires de notre politique départementale en raison, d'une part, des compétences obligatoires qui nous incombent en la matière en direction des collèges et, d'autre part, des actions qualitatives menées aux côtés des Communes et de leurs groupements pour les grosses opérations d'investissement dans les écoles.

Les Communes et leurs groupements peuvent bénéficier de subventions pour les travaux suivants dans les établissements scolaires du premier degré :

- Aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants – Liste A,
- Grosses réparations aux bâtiments scolaires – Liste B,
- Constructions ou extensions de bâtiments scolaires – Liste C,
- Réhabilitations énergétiques de bâtiments scolaires – Liste D.

Les autorisations de programme 2024 se répartissent ainsi qu'il suit :

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D	Total
Pour les Communes :	100 000 €	100 000 €	600 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Pour les Communautés de Communes		25 000 €		25 000 €	50 000 €

- 597 187 € de crédits de paiement 2024 au titre des autorisations de programme antérieures,

- 175 204 € de crédits de paiement 2024 au titre des autorisations de programme 2024.

Ces opérations subventionnables à ce jour par thème seront présentées en commission permanente dans le courant de l'année, pour être attribuées, soit en subvention ponctuelle soit dans le cadre d'un contrat d'équipement comme suite au Plan de relance.

FONCTIONNEMENT – 5 784 462 €

**Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics :
3 770 462 €**

Le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement annuelle a été révisé au BS 2023 afin de tenir compte principalement de la hausse des dépenses de

viabilisation des collèges. Le coût des énergies est désormais indexée sur l'indice des prix à la consommation.

En conséquence, la dotation de fonctionnement complémentaire mise en place pour aider les établissements à faire face à l'augmentation des prix des énergies est supprimée.

Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges privés :

1 464 000 €

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'État. Cette dotation, fondée sur la parité avec celle attribuée aux collèges publics, comporte deux volets :

- la part « forfait matériel » basée sur le coût moyen d'un élève de collège public ;
- et la part « forfait personnel », adossée à la rémunération des agents des collèges publics, assurée par le Département.

Dotations complémentaires : 12 500 €

Des dotations complémentaires viennent abonder les moyens de fonctionnement alloués à divers établissements dont la liste suit :

- **12 500 €** au collège Simone Veil pour le transport des élèves vers les installations sportives couvertes.

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : estimés à 18 000 € pour financer le surcoût du service de restauration de substitution du collège Flamens à organiser pendant les travaux de rénovation de la cuisine.

Autres participations et subventions aux EPLE : 140 500 €

- **16 000 €** au Département du Gers pour participer aux frais induits par la scolarisation d'élèves résidant en Tarn-et-Garonne et scolarisés dans un collège privé du Gers.

- **104 500 €** au titre de la poursuite de la politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ,

- **20 000 €** pour l'aide à la formation PSC1,

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 246 000 €

Entretien dans les collèges : 40 000 €

- **40 000 €** pour les prestations d'analyse de laboratoire liées à la sécurité alimentaire des demi-pensions dans les collèges ;

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 8 000 €

Informatique et numérique dans les collèges

Les politiques relatives à l'espace numérique de travail (ENT), à l'équipement informatique et numérique et à la maintenance informatique des collèges sont gérées par la Direction des systèmes informatiques et des télécommunications dont les rapports relèvent de la 1ère commission « Affaires générales - Personnel ».

La DSIT prend également en charge le budget prévisionnel pour l'achat d'un logiciel de prévision d'effectifs scolaires et de sectorisation, pour un montant estimé à 21 000 €.

Politiques qualitatives en faveur des élèves : 356 000 € ainsi répartis

- **266 000 €** pour l'aide départementale aux collégiens et l'aide aux élèves internes.

L'élargissement de la politique d'aide aux collégiens aux élèves boursiers échelon 1 et **l'augmentation** du montant des aides a été validée lors du BS 2023.

- **90 000 €** pour les classes de découverte (40 000 € pour les écoles et 50 000 € pour les collèges)

Cette politique facultative contribue à faciliter l'organisation, par les écoles et collèges (publics et privés), de classes de découverte et de séjours éducatifs et linguistiques, ainsi que, de manière plus ciblée, à donner la possibilité aux familles les plus en difficulté de faire participer leurs enfants à de tels séjours.

Des crédits supplémentaires devront être inscrits en DM : 185 000 €

Autres frais d'alimentation et réception : 1 000 €

CENTRE UNIVERSITAIRE

Depuis 1994, notre collectivité poursuit de manière très volontaire le développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire.

Un peu plus de **1 100** étudiants fréquentent le campus à la rentrée universitaire 2023/2024. Dans le cadre du SLESRI, le Conseil départemental porte avec ses partenaires l'ambition de voir se développer sur le territoire des formations de pointe. Ainsi, des filières actuelles **s'enrichissent** avec la création d'une

plateforme « recherche innovation » pour l'Institut Supérieur Couleur Image Design (ISCID), ou la Licence Accès Santé (LAS) pour des étudiants de UT capitole.

Le Conseil départemental veille également au bien-être des étudiants. Il s'emploie à organiser des aides dans les domaines de l'alimentaire, de la prévention et dans la mise en relation avec des professionnels de santé. La refonte des conditions d'attribution du FSE (Fonds Social étudiant) est un exemple de cet engagement.

Le budget prévisionnel 2024 du Centre Universitaire s'élève en dépense à 179 900 €.

FONCTIONNEMENT : 176 400 €

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante, les dépenses liées à la promotion de la vie étudiante et la participation aux frais pédagogiques :

- Gestion courante et vie étudiante : fournitures, petit équipement, communication, documentation, abonnements, Pass cinéma, Pass piscine, aide sociale, actions santé, organisation des campusiades...)
- Participation aux frais pédagogiques : 120 000 €

INVESTISSEMENT : 3 500 €

Ce budget correspond à des dépenses d'acquisition d'outillages plus particulièrement à compléter le système de clés électroniques installé en 2023.

RESTAURANT UNIVERSITAIRE

L'année 2023 est marquée par une reprise d'activité significative. En 10 mois, le nombre de repas servis a égalé le nombre de repas servis sur l'ensemble de l'année 2022. Cette hausse de fréquentation constatée dans l'ensemble des restaurants gérés ou conventionnés avec le CROUS impacte inévitablement le coût des denrées. À cela, vient s'ajouter le contexte inflationniste concernant les postes «alimentation» et « énergie ».

La mise en service du logiciel de restauration Easyliis depuis le 1^{er} septembre 2023 permet un pilotage plus précis de l'achat des denrées alimentaires en privilégiant (selon les obligations de la loi EGALIM) les produits de qualité, bio et locaux.

L'enquête menée auprès des personnels du Conseil départemental et des universitaires a confirmé la **satisfaction** des usagers du restaurant.

DÉPENSES :

Le budget prévisionnel 2024 s'élève en dépense à **627 898 €**

Investissement : 7 319 €

Ces crédits couvrent les besoins en matériels, notamment pour l'aménagement de la rampe et le renouvellement de petits matériels.

Fonctionnement : 620 579 €

Ces crédits couvrent les frais de gestion courante et les dépenses de personnels

- Gestion courante : 332 0000 €

principalement pour l'énergie, l'alimentation en forte augmentation au cours de l'année 2023

- Ressources humaines : 281 260€

RECETTES :

Elles sont principalement dues aux recettes des repas consommés par les agents du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et également ceux appartenant aux organismes ou universités ayant conventionnés pour un accueil au restaurant (286 600 €).

L'agrément CROUS permet au restaurant d'appliquer le tarif étudiant boursier (1 €) et non boursier (3,30 €). En complément, un tarif pour les non boursiers en situation de précarité a été créé par le CROUS.

Des distributeurs automatiques de boissons, sandwiches et autres viennoiseries sont un complément occasionnel de restauration (3 200 €).

La subvention versée par le Département vient amener le complément de recette nécessaire à l'équilibre budgétaire du restaurant (330 769 €).

ANIMATION SPORTIVE ET JEUNESSE

Le budget proposé pour la mise en œuvre des compétences sportives du Département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à :

- **220 713 € en investissement,**
- **1 825 653 € en fonctionnement** et pour un **total service de 2 046 366 €,**
- **43 000 € en recettes.**

Ces propositions budgétaires ont pour vocation :

- d'une part, de maintenir les politiques publiques en matière de subventions

aux communes et EPCI visant à promouvoir l'aménagement du territoire ; selon la politique départementale menée et selon le Plan de Relance voté à la DM 2021 ; en tenant compte des antériorités des dossiers antérieurs ;

- d'autre part, de soutenir les associations sportives en leur allouant des subventions de fonctionnement ;

- enfin, de mener une politique en faveur des équipements sportifs des collèges : achat d'équipements sportifs pour la dotation des collèges, contrôle des équipements et participation du Département pour les charges des gymnases envers les communes.

INVESTISSEMENT - 220 713 €

Participation du Département aux investissements sportifs des communes : 187 713 €

La politique départementale vise, dans ce cadre, à promouvoir l'aménagement du territoire en équipements sportifs de proximité pour les communes, les associations.

L'objectif est d'apporter un soutien financier aux communes et inter-communalités qui construisent et/ou améliorent des équipements sportifs structurant pour le territoire.

Cette politique favorise un accès tout public, associatif, scolaire et de compétition.

Ces projets peuvent être intégrés dans le cadre des contrats de territoire participant à l'aménagement du territoire.

Equipement des collèges : 33 000 €

Cette politique veille à garantir la sécurité de la pratique de l'EPS en remplaçant les équipements obsolètes et adapter les acquisitions aux activités nouvelles : agrès et praticables de gymnastique, buts de handball, basket, tables de tennis de table...

FONCTIONNEMENT : 1 825 653 €

Politique de soutien aux associations : 1 330 000 €

➤ *Sport Performance* : Subvention de fonctionnement des clubs de haut niveau selon la grille de classement des sports de haut niveau et le sponsoring des

sportifs individuels. Cette politique permet de soutenir l'élite tarn-et-garonnaise pour porter haut les couleurs du Tarn-et-Garonne.

➤ **Sport Evènement** : Concernant les événements sportifs organisés par les associations. Cette action permet de subventionner des associations qui ont un objectif sportif ciblé. Les événements sportifs ont un intérêt sur le plan du territoire avec la mobilisation des acteurs sportifs locaux, des retombées économiques, une dynamique de territoire impulsée qui renforce son attractivité.

➤ **Sport Scolaire** : Soutien au fonctionnement des associations et comités (manifestations sportives scolaires, l'UNSS, l'USEP).

➤ **Sport pour Tous** : Soutien des associations et comités, garants des valeurs du sport, pour leur fonctionnement et équipements, le loisirs des jeunes permettant l'accès à la pratique sportive, notamment pour les jeunes les plus défavorisés. Cette politique permet de soutenir le sport amateur, promouvoir les valeurs sportives et l'engagement associatif pour la pratique du sport du plus grand nombre.

Participation aux dépenses des collèges, actions éducatives sportives : 320 500 €

Cette politique favorise le sport dans sa dimension éducative à tous les moments du temps scolaire et périscolaire. Elle permet aux collégiens de pratiquer l'Education Physique et Sportive dans des infrastructures sportives adaptées, attenantes aux collèges.

➤ **55 000 €** pour « le savoir-nager », politique à destination des élèves de 6^{ème} pour l'ensemble des collèges publics et privés, qui correspond à une maîtrise du milieu aquatique ;

➤ **30 000 €** pour le fonctionnement des sections sportives des collèges : fonctionnement des sections sportives et projets sportifs des collèges de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

➤ **200 000 €** afin de favoriser l'accès des collégiens aux équipements sportifs municipaux ;

➤ **7 000 €** correspondant au contrat de prestations de service - Contrôle réglementaire des équipements sportifs collectifs des gymnases et plateaux sportifs à réaliser tous les 2 ans, murs d'escalade, et recontrôles éventuels ;

➤ **6 000 €** pour l'entretien et réparations de certains équipements (ressorts trampoline, tapis, vérification EPI Escalade...)

➤ **17 000 €** concernant les actions partenariales pour l'intervention des associations dans les collèges ;

- **500 €** pour des achats de petites fournitures.
- **5 000 €** pour les chèques sports à destination des élèves de 6^{ème}

Communication sur les actions sportives : 175 153 €

➤ **23 340 €** pour l'organisation de la fête départementale des sports. La fête départementale des sports permet la promotion des résultats du monde sportif dans le Tarn-et-Garonne : comités, clubs, scolaires, sports collectifs et individuels. Elle affiche le Conseil départemental comme soutien majeur du mouvement sportif tarn-et-garonnais.

➤ **78 813 €** pour l'achat de places de manifestations sportives et de communication du soutien du département : (places de match USM, MFC).

➤ **35 000 €** pour l'achat de tenues sportives utilisées lors des rencontres sportives, floquées du logo du Département et de celui du club, à destination des équipes de sports collectifs, des associations.

➤ **30 000 €** pour l'achat de places de manifestations sportives dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques

➤ **8 000 €** pour l'organisation de soirées estivales les jeudi soir à la base de loisirs, avec cette année un thème sportif en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques

RECETTES : 43 000 €

Ce sont les recettes provenant des communes, attendues pour l'utilisation par les associations ou les écoles des structures sportives du département.

BASE DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Le budget proposé pour la Base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exercice 2024 s'élève à :

- **283 760 € en Investissement**
- **1 145 700 € en Fonctionnement**
- **Total service de 1 429 460 €**
- **378 350 € en recettes de Fonctionnement**

- **Total recettes de 378 350 €**

Les propositions budgétaires sont motivées par les propositions de prestations destinées aux groupes scolaires, groupes sportifs et tous groupes associatifs qui sont la vocation première de la Base de loisirs. Les investissements relatifs au tout public ne sont pas prioritaires. Ainsi :

➤ Proposition d'ouverture du camping et de la piscine du 15 juin au 15 septembre 2024

➤ **Maintien** des trois bassins mobiles de natation afin d'assurer le savoir-nager scolaire, les cours de natation estivaux et un point de baignade pour les campeurs et les groupes accueillis.

➤ Dans l'attente des résultats de l'**étude de faisabilité** du site de baignade qui est actuellement menée à la base de loisirs par le cabinet conseil ADOC, les investissements d'envergure ne sont pas proposés, ou seulement en perspective du BS 2024.

INVESTISSEMENT : 283 760 €

Frais d'étude (profil de baignade) : 14 000 €

Une étude de faisabilité du site de baignade est actuellement menée par le cabinet ADOC à la base de loisirs avec pour objectif la proposition de 3 scénarii allant jusqu'au pré-programme en perspective du BS 2024.

Dans l'attente, la baignade en eau vive peut être projetée dans le plan d'eau. L'ARS demande la réalisation d'un profil de baignade et d'analyses au cours de deux saisons estivales consécutives.

Informatique et téléphone : 9 500 €

- **5 500 €** correspondant au renouvellement des 10 téléphones fixes et l'ajout d'une ligne au hangar technique,

- **3 000 €** correspondant à l'acquisition d'une caisse enregistreuse facilitant et améliorant le suivi de la régie,

- **1 000 €** correspondant à la vente en ligne via ELLOHA des activités proposées au cours de l'été.

Travaux : 169 000 €

- **71 000 €** afin de réaliser des travaux d'entretien du site de 25 hectares, la pose de badges de contrôle d'accès au sein des bâtiments, climatisation de la salle de classe.
- **54 000 €** afin de réaliser des aménagements dans les hébergements, à la plantation des arbres abîmés lors de la tempête de juin 2023, au camping individuel et au remplacement des toiles de tentes du camping groupe,
- **19 000 €** correspondant à la mise en place de compteurs piétons et cyclistes à l'entrée du site et de panneaux de signalisation relatifs à l'information du public dans le cadre de la sécurité,
- **25 000 €** correspondant à la fermeture de l'aire de jeux située sous le hangar technique : un portail et des stores permettant de sécuriser cette zone et protéger les enfants des vents froids.

Matériel et outillages : 91 260 €

- **11 500 €** pour l'achat de matériels pour le service technique et l'entretien du terrain de sport remis en état en octobre 2023,
- **55 500 €** pour le passage progressif du site en lumière LED, achat de tables pour agrémenter le théâtre de verdure, renforcer l'équipement du service de restauration (suite à l'augmentation du nombre de repas servis : lave vaisselle, cellule de refroidissement...),
- **24 260 €** correspondant aux activités d'animation : renouvellement des cibles de tir à l'arc, moteur bateau 25 chevaux, renouvellement de vélos, acquisition d'un escape-game pour les journées d'intégration...

FONCTIONNEMENT : 1 145 700 €

Fonctionnement courant : 531 590 €

Les principaux postes budgétaires correspondent au fonctionnement courant de la Base de loisirs lié aux frais d'accueil de groupes pour l'animation, l'hébergement et les repas :

- **123 000 €** pour le paiement des fluides liés à l'énergie, l'électricité et l'eau de l'hébergement et de l'espace restauration.
- **90 000 €** lié aux dépenses alimentaires pour les groupes séjournant à la Base de loisirs : confection de repas, petits déjeuners, collations.

- **40 300 €** pour l'achat de fournitures tels que les besoins en consommables : produits piscine, petits équipements animation, produits pharmaceutiques, fournitures d'entretien, de voirie, administrative et habillement des agents de l'espace restauration.
- **25 190 €** pour la location de matériels techniques, et cette année, en particulier, la location d'un trois piscines mobiles sur 3 mois pour dispenser des cours de natation, et assurer la baignade des groupes accueillis et des campeurs.
- **62 000 €** correspondant à l'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, des réseaux, du matériel d'animation.
- **45 000 €** pour la maintenance et l'entretien des différents appareils de type copieur, extincteurs, chauffage, appareils cuisson, vérification électrique, contrats, piscines mobiles et appareils vidéo-surveillance.
- **17 300 €** lié à la communication de la base de loisirs : frais d'insertion, d'affranchissement, catalogue et imprimés et fête et cérémonies, frais de télécommunication.
- **30 000 €** pour des frais de gardiennage du site (mise en place de vigiles).
- **35 000 €** de remboursement à la collectivité en matériel technique (DMG notamment).
- **36 500 €** correspondant aux frais liés aux prestataires extérieurs pour la réalisation d'activités sportives, artistiques et éducatives et au transport des enfants accueillis,
- **1 800 €** pour les frais d'entretien de type nettoyage des locaux et linges.
- **16 000 €** pour des impôts et taxes.
- **9 500 €** pour les versements à des organismes de formation, paiement des analyses alimentaires et eau.

Personnel : 614 110 €

Ce volet comprend le paiement du traitement des agents permanents, des emplois contractuels et des emplois saisonniers.

- **175 000 €** correspond à la rémunération principale
- **191 000 €** à la rémunération du personnel non titulaire
- **108 000 €** comprend les frais liés aux cotisation URSSAF

- **140 110 €** comprend les frais liés aux caisses de retraites, ASSEDIC, autres indemnités, frais de déplacements, cotisation au CNFPT et NBI.

Cette année, les efforts réalisés en 2023 seront maintenus sur les contrats permanents et saisonniers de type :

- mutualisation des postes accueil camping + billetterie,
- diminution du nombre de maître-nageurs sauveteurs,
- diminution des aides cuisines,
- diminution des emplois d'été.

Les efforts supplémentaires en 2024 portent sur :

- le non remplacement du poste de secrétaire, et embauche d'un alternant en communication suite au conseil du bureau d'étude CONCEVO,
- l'affectation d'un agent technique de la base de loisirs au service SSVT à compter du 01/01/24,

➤ **TOTAL ETP 2024 : 15 ETP**

- 7 ETP titulaires d'emploi permanent
- 3 ETP contractuels d'emploi permanent
- 10 emplois en contrats saisonniers, 6 emplois d'été représentant 5 ETP

RECETTES – 378 350 €

- **340 000 €** en recettes de fonctionnement correspondant aux prestations proposées au public séjournant sur la Base de loisirs : animation, hébergement et repas des groupes. Les recettes engendrées par les prestations du tout public telles que les entrées aux structures aquatiques n'ont pas été budgétées.

- **38 350 €** en recettes d'investissement correspondant à la subvention de l'Agence National du Sports pour la mise en place des bassins mobiles de natation, la vente de matériel sur Agorastore et les autres redevances.

TRANSPORT ADAPTÉ

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 1 457 400 € décomposé comme suit :

- transport adapté : 1 400 000 €
- remboursement aux familles : 50 000 €
- cotisation à un organisme juridique AGIR : 2 400 €

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, 320 dossiers ont été instruits :

- 267 élèves ont bénéficié du transport adapté (273 en 2021-2022) répartis sur 79 services,

- 22 familles ont bénéficié du remboursement des frais kilométriques (19 en 2021-2022)
- et 31 rejets.

En ce qui concerne l'année scolaire en cours, 294 dossiers ont déjà été instruits dont :

- 234 élèves sur le transport adapté répartis sur 70 services,
- 23 remboursements familles
- 31 rejets
- 6 dossiers sont en attente d'avis médical à la MDPH

Il est à noter que le marché relatif au transport adapté a été renouvelé pour 4 ans. Une révision des prix prévue pour janvier 2024 pourrait avoir un impact sur le budget transport adapté.

VIE ET ASSOCIATIONS CULTURELLES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 1 909 500 € uniquement en fonctionnement.

DÉPENSES :

Section de fonctionnement : 1 909 500 €

Gestion courante de la direction des affaires culturelles : 84 000 €

- **18 500 €** pour les dépenses courantes de la direction des Affaires culturelles.
 - Autres crédits sollicités pour de nouveaux projets :
 - **26 000 €** pour les remboursements des transports des collèges vers des lieux culturels y compris le dispositif « Collège au cinéma » sur deux trimestres ; augmentation de l'enveloppe de 4 500 € ;
 - **16 000 €** pour la prise en charge des tickets de cinéma du dispositif « Collège au cinéma » ;
 - **18 000 €** pour les transports des écoles (maternelles, primaires, classes regroupées) vers des lieux culturels (augmentation de 3 000 € : 45 écoles demandeuses supplémentaires)
 - **5 500 €** pour le paiement des devis traiteur des événements organisés par les Affaires culturelles (Forum acteurs culturels, Séminaire, Présentation au territoire du Schéma départemental pour la culture).

Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 422 000 €

- 7 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux initiatives culturelles »(INIC)
- 70 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux festivals »(FEST)
- 56 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux politiques culturelles intercommunales et aux projets culturels de territoire »(POCI)
- 2 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux projets innovants à impact social » (PRIS)
- 207 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide aux écoles de musique » (EDMU)
- 60 000 € pour l'enveloppe budgétaire « aide à l'inventaire du Patrimoine du PETR Midi-Quercy » (INVE)
- **Création** de l'enveloppe budgétaire MUSE : 20 000 € = aide aux musées ; nouvelle politique par transfert de crédits
- **Création** de l'enveloppe budgétaire ETON = dispositif de « l'Étonnant Été » - crédits de 15 000 € seront sollicités au BS

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes : 1 403 500 €

- 267 000 € pour l'enveloppe budgétaire INIC ;
- 340 000 € pour l'enveloppe budgétaire ACAS ;
- 215 000 € pour l'enveloppe budgétaire FEST ;
- 75 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRAR = soutien à la présence artistique ;
- 14 000 € pour l'enveloppe budgétaire PRIS ;
- 4 000 € pour l'enveloppe budgétaire CHOR = aide aux chorales ;
- 430 000 € pour l'association TGAC ;
- 24 000 € pour l'enveloppe budgétaire EDMU ;
- **Création** de l'enveloppe budgétaire MUSE : 34 500 € = aide aux musées par transfert de crédits ;
- **Création** de l'enveloppe budgétaire ETON = dispositif de « l'Étonnant Été » - crédits de 22 500 € seront sollicités au BS

RECETTES :

Les recettes de la direction des Affaires culturelles s'élèvent à 1 000 € :

- 1 000 € pour la vente d'ouvrages de synthèse et DVD des opérations Al Canton.

TARN ET GARONNE RÉGIE SPECTACLES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 5 000 € :

- 0 € en investissement,
- 5 000 € en fonctionnement.

DÉPENSES :

Investissement : 0 €

Un investissement de 13 000 € est prévu au BS pour remplacer des projecteurs halogènes par des projecteurs LED. Les projecteurs halogènes vont devenir obsolètes du fait des directives d'écoconception du règlement Européen actant l'arrêt de la fabrication et sortie du marché domestique des lampes halogènes qui les équipent (sources énergivores : 1000 w lampé -1000 w consommé). Seul rescapé, le spectacle vivant...jusqu'à la prochaine révision en septembre 2024.

Fonctionnement : 5 000 €

Il s'agit des dépenses habituelles occasionnées par le fonctionnement du service TGRS.

RECETTES : 35 000 €

Il s'agit des recettes de locations et de prestations du service TGRS (augmentation de 10 000 € par rapport à 2023).

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 150 140 € :

- 5 780 € en investissement,
- 144 360 € en fonctionnement

Ces propositions ont vocation à :

- d'une part, financer les demandes de subventions dans le cadre du plan départemental de lecture publique ainsi que l'enrichissement de la collection de matériels d'animation de la Médiathèque ;

- d'autre part, poursuivre les missions de la Médiathèque départementale, compétence obligatoire du Département : acquisition de documents tous supports afin de compléter les collections des bibliothèques, formation des bibliothécaires, mise en œuvre de projets culturels et pédagogiques (Mois du Film Documentaire, Média'Tour, Premières Pages), développement de services innovants (numérique, Éducation aux Médias et à l'Information) et de l'ingénierie territoriale.

DÉPENSES :

Investissement : 5 780 €

A- Les aides à la lecture publique

Le soutien du Département à la Lecture Publique s'inscrit dans le cadre d'un plan d'aides, le Schéma Départemental de Lecture Publique 2020-2024, adopté par délibération du 18 décembre 2019.

Acquisition de mobilier de bibliothèques et aide à l'informatisation : 0€

Il est proposé de créer une AP 2024 de 22 500 € pour répondre aux demandes prévisionnelles de subvention des réseaux de lecture publique des Deux Rives (informatisation) et du Grand Sud Tarn et Garonne (acquisition mobilier de la médiathèque de Grisolles). Les crédits de paiement de 22 500 € seront inscrits au BS.

Concernant ces demandes d'aides, le Conseil départemental a voté des crédits de paiements d'un montant de 783 € en 2023. Il convient donc de réduire l'AP 2023 à 2 701€ et de reporter les crédits de paiement sur l'exercice 2024.

Subventions relatives aux bâtiments : 0 €

Concernant les travaux sur les bâtiments (construction, restructuration, extension, modernisation et aménagement de locaux), il est proposé de créer une AP 2024 de 80 700€ (réhabilitation de la médiathèque de Grisolles-Grand Sud Tarn-et-Garonne). Les crédits de paiement seront inscrits en 2025.

B- Matériel numérique et matériel d'animation : 5 780 €

Dans le cadre du Contrat Départemental Lecture 2023-2025 dont le numérique est l'axe prioritaire, la Médiathèque souhaite compléter son parc de liseuses mises à disposition des bibliothèques pour la lecture des livres électroniques. Le budget prévisionnel pour 2 liseuses est de 300 €.

Il convient également d'enrichir le matériel d'animation, notamment dans le cadre de Premières Pages, pour un montant total de 3 680€. Par ailleurs, la Médiathèque souhaite faire l'acquisition d'un meuble Accessibilité afin de valoriser les collections destinées aux publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou handicap (coût 1 800€).

Fonctionnement : 144 360 €

A- Acquisition et équipement des documents : 104 000 €

Le budget prévisionnel sollicité pour l'acquisition des documents, imprimés et audiovisuels, est de 95 000 euros (soit une baisse de 5 000 € par rapport à 2023) ; le reste du budget annuel sera demandé lors du BS (66 500€).

Un budget de 9 000 euros (en baisse de 1 000€) est demandé pour les fournitures dites de métier (couverture, renforts, codes-barres, etc.), afin de pouvoir équiper les documents.

B- Prestations des formateurs et intervenants pédagogiques : 13 150€

La médiathèque prévoit un budget de 13 000 € pour la formation initiale et continue des bibliothécaires du réseau départemental.

Un budget alimentation de 150 € est également prévu pour accueillir bibliothécaires et formateurs

C-Manifestations et intervenants culturels : 19 460 €

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque propose les manifestations suivantes :

- Projections-débats : 4 460 €

Dans le cadre du partenariat avec l'espace des Augustins, la Médiathèque propose une projection-débat autour du Polar en mai (1 000€) ainsi que des actions pour le Mois du Film Documentaire, manifestation nationale qui a pour objectif de valoriser le film documentaire de création(3 460€) . Un budget complémentaire de 5 000 € sera sollicité au BS pour les projections-débats en direction des collégiens.

- Média'Tour : 6 000 €

Cette manifestation consiste en la programmation de groupes de la scène musicale locale et régionale dans les bibliothèques de Tarn -et-Garonne qui ont répondu à un appel à projet de la médiathèque.

- Premières Pages : 7 400€

La Médiathèque a obtenu la labellisation Premières Pages en 2023. Dans le cadre de ce dispositif (dont le but est de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge), diverses actions seront menées :

- une journée d'étude, pour les bibliothécaires et professionnels de la petite enfance, sera proposée le 19 mars 2024 (4 200€) ;

- des spectacles pour les 0-3 ans seront programmés dans les 17 bibliothèques ayant répondu à un appel à projets (2 700€) ;

- les frais de communication sont estimés à 500 €.

Les chèques-lire à destination des familles de nouveaux-nés 2024 seront inscrits en DM (22 000€).

- Journée professionnelle Rendez-vous d'Automne : 600 €
- La médiathèque acquiert également régulièrement des jeux et petit matériel que les bibliothécaires empruntent pour leurs animations (budget prévisionnel de 1 000 €).

D- La documentation générale et numérique : 6 700€

Un budget de 1 900 € est demandé pour l'acquisition des revues professionnelles.

A l'instar des années précédentes, un budget de 4 800 euros est demandé pour l'accès à la base de données ORB, nous permettant à la fois d'effectuer nos sélections et de récupérer les notices bibliographiques.

Le budget pour les ressources numériques dans le cadre du Contrat Départemental Lecture sera inscrit au BS (41 300€).

E-Cotisations aux associations professionnelles : 1 050 €

RECETTES : 43 200€

A- DGD bibliothèques : 1 300€

La Médiathèque a sollicité une subvention de 1300€ pour l'acquisition de matériel informatique et numérique (3 PC et 2 liseuses) et celle d'un meuble destiné aux fonds Accessibilité.

B- Contrat Départemental Lecture et Premières Pages : 41 000€

Dans le cadre du projet de nouveau Contrat Territoire Lecture avec la DRAC Occitanie, nous sollicitons une subvention au moins égale à celle de 2023, soit 35 000€.

Dans le cadre du projet Premières Pages, le ministère de la culture a accordé une subvention de 6 000 € pour la primo-labellisation en 2023 ; la Médiathèque a sollicité une subvention équivalente pour 2024.

C- Autres recettes : 900 €

La Médiathèque organise annuellement une braderie dont la recette prévisionnelle est estimée à 500 €.

Le remboursement des documents perdus par les bibliothèque est estimé à 400€.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 113 400,00 € :

- 57 000 € en investissement
- 56 400 € en fonctionnement

DÉPENSES

La compétence du département en matière d'Archives résulte des dispositions des articles L212-6 et L212-8 du code du patrimoine issues de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'État.

Investissement : 57 000 €

Les deux axes principaux sont, d'une part, la restauration et la mise en valeur des documents d'archives, pour lesquelles il existe un marché qui arrive à terme et sera renouvelé fin 2024, et, d'autre part, l'acquisition de documents ou pièces d'exception. Une réserve de crédit est également demandée pour l'acquisition de matériels pour les ateliers d'infographie et reconditionnement.

A – Acquisitions pour l'enrichissement des collections : enrichir les collections des Archives par l'achat de documents et d'ouvrages manuscrits ou imprimés rares et importants pour l'histoire du département.

- EPI 2024 de 20 000 €

B – Reliure et restauration : conserver les documents historiques fragilisés par le temps au moyen d'opérations lourdes et délicates de consolidation et de restauration.

- AP de 2019 initialement de 180 000 € dont les crédits ont été entièrement utilisés, sera abondée de 35 000 € (un complément de 15 000 € sera demandé au BS).

C – Matériel pour l'atelier d'infographie et numérisation

- EPI de 2024 de 1 000 €

D – Matériel et outillage technique

- EPI de 2024 de 1 000 €

Fonctionnement : 56 400 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent le reconditionnement et la numérisation des documents. Viennent ensuite les actions de communication comme les conférences, les expositions, ou les journées du

patrimoine. Enfin, l'acquisition d'ouvrages pour l'enrichissement du fonds de la bibliothèque historique du service.

A – Opérations de classement et reconditionnement : 28 800 €

L'essentiel de la dotation (25 000 €) demandée vient alimenter la ligne sur laquelle nous réglons les fournitures de cartonnages achetées dans le cadre d'un marché qui se terminera fin 2024, ainsi que divers petits équipements (500 €). Le reconditionnement nécessite également l'achat de fournitures administratives types rubans de titreuse, crayons blancs, enveloppes à bulle pour l'envoi de livres, mais aussi, transparents et classeurs pour la présentation matérielle des informations non mises en ligne et consultables en salle de lecture (2 500 €). Des frais de destruction de documents (pilon) s'ajoutent (800 €).

B – Opérations de conservation et de valorisation des fonds : 16 100 €

L'acquisition d'ouvrages à caractère historique et de périodiques ou ouvrages plus spécifiques sur les métiers des archives (8 500 €) constitue l'essentiel des crédits, à égalité avec la numérisation de documents (presse ancienne) et la préparation d'une exposition sur le sport prévue en 2025 (6 000 € - Un supplément de 6 000 € pourra toutefois être demandé au BS). S'y ajoutent les frais de maintenance du matériel de numérisation, ainsi que des frais de transport (1 600 €).

C – Actions d'animation et de communication : 11 500 €

Afin de rendre nos archives vivantes et attractives, diverses actions sont menées pour attirer un public toujours plus nombreux, comme en témoignent le succès des causeries du vendredi. L'organisation d'une journée d'études sur le thème de la Seconde Guerre mondiale est également prévue dans le cadre du 80^e anniversaire de la Libération du territoire 2024-2025 (7 000 €). Les actions classiques menées par le service éducatif sont maintenues (1 500 € - un complément de 1500 € pourra être demandé au BS pour ce dernier). S'y ajoutent d'éventuelles redevances (400 €), et, parfois, des besoins particuliers en petit équipement pour la présentation de documents (300 €), et les frais liés à l'organisation de ces différentes manifestations (2 300 €).

Des crédits supplémentaires seront demandés en DM sur la lignes d'investissement Restauration, et, en fonctionnement sur les lignes *Prestation de service, Honoraires Conseils et Catalogues et Imprimés*, en fonction des besoins du 2^{ème} trimestre 2024.

RECETTES : 1 200 €

ABBAYE DE BELLEPERCHE

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 466 693 € :

- 335 633 € en investissement,
- 131 060 € en fonctionnement

Dans le détail, il se compose de deux types de dépenses, celles liées aux aides à destination des communes et EPCI pour la restauration du patrimoine (uniquement en investissement) et celles de l'abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table (en investissement et en fonctionnement).

DEPENSES :

Investissement : 335 633 €

A – aide à la restauration du patrimoine : 283 633 €

Pour l'accompagnement des communes et EPCI dans leurs projets de restauration de leur patrimoine architectural ou mobilier, un budget de **283 633 €** est proposé, répartis ainsi :

- **55 000 € de crédits de paiement au titre des autorisations de programme 2024**
- **228 633 € au titre des autorisations de programme antérieures.**

B – Abbaye de Belleperche – Musée des arts de la table : 52 000 €

Pour l'acquisition d'objets pour les collections et leur restauration, un budget de **37 000 €** est proposé.

Le reste des crédits, soit **15 000 €**, concerne le remplacement de la scène de la scène de l'abbaye.

Fonctionnement : 131 060 €

A – conservation du patrimoine et valorisation du musée des arts de la table : 9 500 €

Ces crédits concernent notamment l'achat de matériel de conservation spécifique, d'ouvrages et périodique pour la bibliothèque, la vente et des cotisations à différents réseaux professionnels ainsi que certaines prestations de sécurité.

B - animation et valorisation du patrimoine : 121 560 €

La gestion de l'abbaye de Belleperche et des activités qui s'y déroulent tout au long de l'année nécessitent des crédits sur différents postes de dépenses dont :

- 9 100 € pour l'achat de denrées alimentaires ou l'appel à des traiteurs

- 3 500€ pour l'impression d'ouvrages ou de supports de communication internes et externes
- 3 500 € pour des locations diverses
- 96 500 € pour les frais artistiques de la saison culturelle dont le programme sera soumis au vote lors de la Commission Permanente le 29 janvier 2024
- 8 960 € pour d'autres charges diverses.

RECETTES :

Les recettes de l'abbaye de Belleperche s'élèvent à un montant global de **9 500 €** et sont de deux types :

- 2 500 € pour la vente d'ouvrages
- 7 000 € pour les encaissements relatifs à la billetterie .

ESPACE DES AUGUSTINS

Pour l'année 2024, l'espace des Augustins doit pouvoir maintenir une programmation de qualité et la fidélité du public grâce à des actions variées et qualitatives notamment en direction des scolaires, ainsi que des moyens techniques adaptés.

Le budget prévisionnel 2024 s'élève à 140 100 € :

- 16 500 € en investissement,
- 123 600 € en fonctionnement

DEPENSES :

Investissement : 16 500 €

Le renouvellement de matériel son et lumière existant et/ou complémentaire est nécessité par le maintien d'une programmation haut de gamme au regard d'équipements vieillissants.

Fonctionnement : 123 600 €

Le budget de la section fonctionnement correspond d'une part à des crédits indispensables pour la programmation de la saison 2024, d'autre part, au reliquat acté pour la scénographie de l'exposition *Moyen Age entre Tarn-et-Garonne* et, enfin, au besoin d'interventions ponctuelles d'intermittents sur des postes de techniciens et de costumiers pour les spectacles les plus lourds.

RECETTES : 11 000 euros

7ÈME COMMISSION : RURALITÉ - ÉCONOMIE – TOURISME – DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET IRRIGATION

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

En 2024, nombreuses interventions départementales au titre de la solidarité territoriale affichent un fort niveau d'investissement pour plusieurs politiques d'aides en direction des collectivités locales et ce dans le contexte de mise en œuvre du plan de relance départemental voté le 27 octobre 2021. Ces financements sont déployés dans les domaines suivants :

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE (en investissement) :

Dans le cadre de la solidarité territoriale , le Département apporte depuis 2017, **un soutien financier par le biais d'une ingénierie gratuite délivrée via la Régie "Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités"** qui accompagne et conseille les communes et EPCI éligibles (communes de moins de 5 000 habitants et EPCI de moins de 40 000 habitants) dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.

La régie TGCC dispose d'un budget annexe qui fait l'objet d'un rapport particulier.

Le Département intervient également au titre d'un **fonds de concours** (FDSE) destiné à **soutenir l'ingénierie interne et externe des collectivités locales** (communes, communautés de communes et pôles d'équilibre territorial et rural). Cette ingénierie est dédiée aux stratégies d'aménagement et développement du territoire et à l'animation du programme européen LEADER.

Pour 2024, il vous est proposé d'inscrire au titre de l'opération P027O004 :

- **60 000 € d'AP pour les communes,**
 - **240 000 € d'AP pour les intercommunalités**
- Les crédits de paiements seront inscrits ultérieurement.

Au titre des enveloppes antérieures, il convient de ratifier sur l'exercice 2024, les crédits de paiements suivants :

- **50 295 € (communes -2022) ,**
- **15 000 € (EPCI-2022) ,**
- **50 000 € (communes -2023),**
- **70 000 € (EPCI-2023).**

POLITIQUES TERRITORIALES :

Le socle des politiques départementales d'aides aux collectivités territoriales au titre de leurs projets d'investissement se décline sur les domaines suivants :

1- AIDES EN MATIÈRE D'HABITAT, D'AMÉNAGEMENTS URBAINS ET DE CADRE DE VIE :

Ces aides viennent en soutien aux projets d'aménagements urbains et de mise en valeur patrimoniale des bourgs, aux projets de réhabilitation des monuments commémoratifs complétées par la politique en faveur de la création, l'extension et la réhabilitation de cimetières. Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O002, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2024 suivantes :

1- Enveloppe dédiée aux politiques OPAA et VIAM :

- Travaux d'investissement pour des aménagements de villages (VIAM)
- Actions publiques de mise en valeur des bourgs (OPAA)

AP 2024 (communes) de 3 000 000 € et CP 2024 de 200 000 €

AP 2024 (intercommunalités) de 500 000 € et CP 2024 de 100 000 €

2- Enveloppe dédiée à la politique de réhabilitation des monuments commémoratifs (MONU) :

AP 2024 (communes) de 10 000 € et CP 2023 de 500 €

3- Enveloppe dédiée à la politique de création/extension et réhabilitation de cimetières (CIME) :

AP 2024 de 200 000 € et CP 2023 de 20 000 €

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement suivants :

3 845 € (VIAM, OPAA)

35 000 € (VIAM, OPAA)

10 000 € (VIAM, OPAA)

82 289 € (VIAM, OPAA)

218 523 € (VIAM, OPAA)

CP 2024 (communes) de 400 000 € (VIAM, OPAA)

CP 2024 (EPCI) de 490 187 € (VIAM, OPAA)

CP 2024 de 40 000 € (CIME)

CP 2024 (communes) de 300 000 € (VIAM, OPAA)

CP 2024 (EPCI) de 50 000 € (VIAM, OPAA)

2- AIDES EN MATIÈRE DE VOIRIE :

Il s'agit des aides en faveur de la réfection de ponts sur voirie communale, des créations d'aires de covoiturage et bornes de recharge électrique, des travaux sur les abords des routes départementales et des dotations annuelles pour la voirie communale ; Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O003, il convient de mentionner les enveloppes de l'exercice 2024 suivantes :

Enveloppe dédiée aux politiques VCEN VCIN VCEM COBO :

- Travaux d'investissement sur voirie communale (VCEN)
 - Dégâts exceptionnels et imprévus sur la voirie communale (VCIN)
 - Réfection des ponts situés sur la voirie communale (VCEM)
 - Aide à l'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharge pour véhicules électriques (COBO)
- soit :

Natana 3691 - 2041482/845/204 -E18 : **AP 2024 (communes) de 956 011 € et CP 2024 de 100 000 €**

Natana 3725 – 2041582/845/204-E18 : **AP 2024 (EPCI) de 2 215 651 € et CP 2024 de 250 000 €**

Enveloppe dédiée à la politique des travaux d'accompagnement sur les abords des routes départementales en zones urbaines (CABT) :

AP 2024 (communes) de 50 000 € et CP 2024 de 20 000 €

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement 2024 suivants :

CP 2024 de 50 000 € (**communes**) (VCEN VCIN VCEM COBO)

CP 2024 de 100 000 € (**EPCI**) (VCEN VCIN VCEM COBO)

CP 2024 de 30 000 € (**communes**) (VCEN VCIN VCEM COBO)

CP 2024 de 60 000 € (**EPCI**)(VCEN VCIN VCEM COBO)

CP 2024 de 60 000 €(**communes**) (VCEN, VCIN, VCEM, COBO)

CP 2024 (**EPCI**) de 300 000 € (VCEN, VCIN, VCEM, COBO)

CP 2024 de 7 430 € (**CABT**)

CP 2024 de 300 000 € (**communes**) (VCEN, VCIN, VCEM, COBO)

CP 2024 de 465 137 € (**EPCI**)(VCEN VCIN VCEM COBO)

3- AIDES EN MATIÈRE DE BÂTIMENTS COMMUNAUX : (hors bâtiments scolaires et sportifs) (P028O001)

Il s'agit des aides au titre des travaux de rénovation ou de construction de bâtiments publics (mairies, églises, salles polyvalentes ou culturelles, maisons des associations, création d'internats ruraux pour les étudiants en santé, maisons de

santé...), les travaux de création ou réhabilitation de logements communaux sociaux. Nous y retrouvons aussi les aides en faveur de la création de lotissements communaux de qualité (résorption de dents creuses) et de l'aide à la constitution de réserves foncières. Sur cette thématique, regroupée au sein de l'opération P028O001, il convient de mentionner **les enveloppes de l'exercice 2024 suivantes :**

Enveloppe dédiée aux politiques **BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP**

LOSO :

- Réhabilitation et création de bâtiments (**BCTR**)
- Salles polyvalentes, culturelles, de réunion et locaux périscolaires (**SUMR**)
- Logements communaux sociaux (**LOSO**)
- Résorption de dents creuses (**LOCQ**)
- Aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé (**INRU**)
- Aide en faveur de l'offre de santé en exercice coordonné labellisé par l'Agence Régionale de Santé (**MCSP**)

Natana 1387 – 2041482/54/204 – Enveloppe E18 : **AP 2024 (communes) de 3 628 799 € et CP 2024 de 200 000 €**

Natana 3712 – 2041582/54/204 – Enveloppe E18 : **AP 2024 (EPCI) de 550 000 € et CP 2024 de 50 000 €**

Enveloppe dédiée à la politique de constitution de réserves foncières (**HAIN**)

AP 2024 (communes) de 200 000 € et CP 2024 de 30 000 €

AP 2024 (EPCI) de 30 000 €, les CP 2024 seront inscrits ultérieurement.

Au titre des autorisations de programme antérieures, il convient de ratifier les Crédits de Paiement 2024 suivants :

CP 2024 de 23 400 € (**EPCI**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 50 000 € (**communes**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 23 400 € (**EPCI**)(**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 112 200 € (**communes**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 150 000 € (**communes**)(**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 200 000 € (**communes**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 37 000 € (**EPCI**) (**BCTR SUMR...**)

CP 2024 de 27 579 € (**HAIN**)

CP 2024 de 500 000 € (**communes**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 55 358 € (**EPCI**) (**BCTR SUMR...**)

CP 2024 de 4 500 € (**HAIN**)

CP 2024 de 900 000 € (**communes**) (**BCTR SUMR LOCQ INRU MCSP LOSO**)

CP 2024 de 80 000 € (**EPCI**) (**BCTR SUMR...**)

CP 2024 de 43 200 € (**HAIN**)

En 2024, pour ces politiques relatives au programme P028, il est donc proposé d'inscrire **globalement 11 340 461 € d'autorisations de programme 2024** et de ratifier **6 179 549 €** de crédits de paiements 2024 sur la ligne budgétaire 204142.

SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (STER) :

Le Conseil départemental apporte son soutien aux associations qui œuvrent aux côtés des communes pour améliorer la solidarité envers les territoires, à ce titre pour 2023, il est proposé d'inscrire **94 800 € d'autorisation d'engagement avec les crédits de paiement correspondants sur l'exercice 2024.**

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'assemblée Départementale.

ELECTRIFICATION RURALE (ELER) :

Ces aides sont accordées au prorata des travaux menés par le syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne sur des programmes d'amélioration (renforcement et enfouissement) des réseaux électriques. Elles représentent un effort financier important en direction de l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des communes.

Ainsi pour 2024, c'est une autorisation de programme de **300 000 €**, qui seront attribués au Syndicat Départemental d'Énergie, par délégation à la commission permanente.

FONDS EUROPEENS :

1-Mission Europe EPF :

Les programmes européens constituent une réelle opportunité de développement pour le Tarn-et-Garonne. Il est donc primordial de renforcer les actions de notre collectivité départementale pour la période de programmation européenne 2021-2027. A ce titre, un ensemble d'actions sera conduit notamment la structuration d'une méthodologie de montage des dossiers de subvention de la collectivité mais aussi une meilleure inscription dans les réseaux européens. A ce titre, il est proposé d'inscrire **10 900 €** de crédit afin de diversifier nos cotisations à des organismes européens notamment :

- 10 000 € pour le réseau Occitanie Europe (renouvellement de cotisation)

- 750 € de nouvelle cotisation pour l'association ADRET (Agence de Développement Rural Europe et Territoires)
- 150 € de nouvelle adhésion pour l'association Maison de l'Europe – Europe Direct Toulouse

Un rapport particulier est chargé de présenter la feuille de route de la mission Europe pour l'année 2024.

2-Programmations Fonds Social Européen Plus -FSE+ (P027O01) :

L'Union européenne a délégué trois de ses politiques aux États-membres dont la politique de cohésion économique, sociale et territoriale.

Cette dernière est financée par le Fonds Social Européen qui vient abonder notre budget départemental et agit comme levier financier pour compléter les différentes politiques publiques auxquelles il vient s'adosser.

Au titre du FSE pour la période 2014-2020, une enveloppe déléguée d'un montant de 6,9 millions d'euros a été utilisée pour cofinancer 134 opérations destinées à renforcer l'inclusion au travers de l'accompagnement des personnes les plus fragiles via des actions d'insertion vers l'emploi.

Avec le FSE+, le périmètre d'intervention de notre Département s'élargit pour une Europe plus sociale.

Ainsi, l'enveloppe notifiée par M. le Préfet de la Région Occitanie, d'un montant de 6,2 millions d'euros devra être mobilisée sur 2022 – 2027 pour permettre de poursuivre le financement d'actions liées à l'emploi initiées grâce au FSE. Elle devra également intégrer la promotion d'actions déconnectées de lien avec l'emploi visant notamment à lutter contre la pauvreté et à favoriser l'insertion sociale des individus.

Deux appels à projets dotés d'un montant de FSE+ de 2,1 million d'euros, ont permis ainsi de cofinancer une première vague de dossiers.

Au regard de la décomposition des paiements relatifs à ces dossiers et notamment du versement d'une avance consentie aux porteurs de projets ainsi que d'un premier acompte en 2024, il est proposé d'inscrire la somme de **1 351 684 €** de crédits de paiement décomposé comme suit :

- **267 175 €** - Subventions de fonctionnement aux communes et structure intercommunales
- **249 265 €** - Subventions de fonctionnement inclusion sociale aux personnes, aux associations et autres organismes

- **835 244 €** au titre des subventions de fonctionnement réinsertion emploi aux associations et autres organismes

De plus, au titre du marché d'assistance juridique de la cellule OI FSE, il convient de ratifier en **crédits de paiements 2024 la somme de 100 000 €** au titre des honoraires du cabinet retenu pour cette mission.

RURALITÉ

Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public :

Conformément à l'article 98 de la loi Notre du 7 août 2015, le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est défini conjointement entre l'État et le Conseil départemental, en association avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma identifie, pour une durée de 6 ans, un programme d'actions partenariales, destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services au public.

En Tarn-et-Garonne, pour la période 2018-2023, ce schéma a été adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 27 juin 2018 et entériné par arrêté préfectoral en juillet 2018. Ce schéma prévoit 3 axes d'intervention prioritaires :

axe 1 : améliorer les services à la population à travers les France services

axe 2 : améliorer la couverture d'accès aux soins en facilitant l'installation de professionnels de santé

axe 3 : favoriser le développement et les usages du numérique

Dans ce cadre, au titre de l'année 2024, il va être procédé à la mise en œuvre de plusieurs actions (1) et au lancement de la révision du schéma pour l'adoption du nouveau schéma pour la période 2024/2029 (2).

(1) Préfiguration du schéma 2024/2029 (année 2024)

- **Au titre de l'axe « attractivité médicale » qui constitue une continuité dans les premières priorités que le futur schéma 2024/2029 devra traiter**, il s'agira de poursuivre et renforcer la politique d'accueil des internes en médecine générale à travers l'animation du service d'information et d'accompagnement des internes, le déploiement d'actions de communication et de promotion de notre département à l'extérieur du territoire notamment notre participation au forum national des internes en médecine générale organisé par le syndicat national des internes à Rouen, l'élaboration d'un programme d'animations et de rencontres à destination des internes stagiaires en médecine générale sur le territoire afin de leur

faire découvrir les richesses de notre département. Ces animations, en 2024, seront proposées en lien avec les territoires candidats à l'intégration dans le Groupement d'intérêt Public « Ma santé , ma région » visant la création de centres de santé sur le territoire régional, et pour lequel le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne est devenu membre fondateur conformément à la convention constitutive approuvée le 20 mai 2022 par l'assemblée départementale. Ces animations pourront être organisées sur le format journée, demie-journée ou court séjour. Elles seront élaborées en partenariat avec l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne et les territoires « accueillants ». De nouveaux outils seront aussi mis en place comme les MédiCtours et le catalogue d'offres d'installations. Enfin, des méthodes de travail plus participatives seront expérimentées notamment en s'appuyant sur des référents « santé » territoriaux, issus des communautés de communes ou des contrats locaux de santé le cas échéant.

- Au titre de l'axe portant sur les usages du numérique et qui constitue également une continuité dans les premières priorités que le schéma 2024/2029 devra traiter, il s'agira de développer des actions inscrites schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN). Ces dernières viseront la réduction des risques de fracture numérique sur le territoire départemental pour les populations. Pour rappel, les orientations du SDIN ont été validées lors de la session du 16 juin 2022 et s'articulent autour du développement d'une médiation numérique de proximité, de l'accompagnement à l'autonomie numérique, du « zéro perte de droits » et de l'accompagnement aux transitions technologiques (notamment arrêt du réseau cuivre), notamment pour les publics bénéficiaires des dispositifs de droit commun du Conseil départemental.

Ces actions consistent notamment en l'accompagnement à la montée en compétences numériques des publics vulnérables, par le biais d'un partenariat avec le pôle des solidarités humaines (personnes âgées, mineurs isolés, public en insertion...). Aussi, dans le cadre du réseau départemental des conseillers numériques et du programme France Numérique ensemble, des actions de communication seront conduites afin de promouvoir le rôle des structures de médiation numérique auprès des populations et notamment auprès des collèges, dans la continuité de l'opération d'équipement informatique des collèges EDNUM 82 et de l'exposition« le Numérique Ethic tour », accueilli dans le hall du Conseil départemental du 24 au 26 janvier 2024. La deuxième édition du mois du numérique sera aussi proposée « Le 82 fait son numérique », compte tenu des résultats très positifs de la première édition.

Pour 2024 et afin de réaliser ces actions relevant des axes 2 et 3 du schéma, il est proposé d'inscrire **33 692 €** de crédits de paiement sur l'enveloppe E13 de l'EPF P027O005

(2) Révision du schéma pour la période 2024/2029

L'année 2024 sera marquée par le lancement des travaux d'élaboration du nouveau schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public, prévu dans la loi

NOTRe, au titre de la période 2024/2029. Ces travaux ont pris du retard. Ils devaient débuter courant 2023.

Des ateliers de concertation seront lancés durant le premier trimestre. Ils permettront d'établir un bilan des actions menées en interrogeant les acteurs du territoire sur les réussites et les écueils mais aussi sur les perspectives à horizon 2030 en matière d'accessibilité des services au public. Parallèlement, il conviendra en 2024 d'actualiser le diagnostic du territoire, à l'égard de la notion d'accessibilité et d'identifier les thèmes sur lesquels poursuivre ou développer nos interventions à horizon 2030. Afin de construire et d'animer ce travail multi-partenarial, il est proposé de recourir aux services d'un cabinet extérieur qui assistera les équipes administratives sur des temps de concertation stratégiques et des thématiques phares comme par exemple l'accès aux soins.

Pour cela, en 2024, il est proposé d'inscrire une AP 2024 de **37 500 €** assortie de ses crédits de paiement. Aussi, il convient d'inscrire en recettes 30 000 €, correspondant à la subvention attribuée du Fonds National d'Aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la conduite de cette étude.

Ce dossier fait l'objet d'un rapport particulier.

Soutien au déploiement du centre de santé « Ma santé, Ma région »

Concernant l'adhésion au GIP « Ma santé, Ma région », les travaux menés par le collectif régional avec les collectivités de Tarn-et-Garonne candidates à l'ouverture d'un centre de santé (Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, Commune de Verdun-sur-Garonne et l'Association du Canal a l'Arone regroupant les communes de Castelsarrasin, St Porquier et la Ville-Dieu-du Temple) laissent augurer une ouverture de centre de santé courant 2024 en Tarn-et-Garonne. Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire **50 000 €** de crédits de paiements 2024 afin de pouvoir verser notre participation au GIP dès l'ouverture de l'établissement de santé conformément au règlement en vigueur.

TOURISME

La loi NOTRe définit un champ de compétence partagé pour le Tourisme au titre duquel le Département est habilité à poursuivre directement son soutien aux activités touristiques tant qu'elles n'ont pas une finalité d'aide aux entreprises.

En juin 2023, nous avons approuvé le Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028 et son plan d'actions. Dans l'attente de la mise en place des nouvelles politiques du tourisme, il est proposé de poursuivre début 2024, l'application des politiques du Schéma Départemental du Tourisme et des Loisirs adopté le 28 juin 2017 pour la période 2017-2021.

A – Soutien aux projets touristiques territoriaux :

Au titre des différentes politiques d'investissements, il convient de mentionner les 3 enveloppes de l'exercice 2024 :

- Pour les communes : AP globale 2024 de 60 000 € et CP 2024 de 10 000 €

- Pour les communautés de communes : AP globale 2024 de 150 000 € et CP 2024 de 25 000 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Mise en valeur du canal des 2 mers (VVCM),
- Aménagement de haltes nautiques (PTEH),
- Equipements de loisirs et tourisme de pleine nature (FITE),
- Hôtellerie de plein air classée (FITC),
- Meublés de tourisme publics (FIT1),
- Gites d'étapes et de groupes publics (GESG),
- Villages de vacances pavillonnaires (MVVP),
- Plus produits sur hébergements publics (FTPC).

- Pour les communes : AP globale 2024 de 10 000 € et CP 2024 de 5 000 €

- Pour les communautés de communes : AP globale 2024 de 20 000 € et CP 2024 de 7 500 €

Cette enveloppe est dédiée aux politiques touristiques suivantes :

- Qualification des sites de visites (TSVI),
- Structuration des Offices de Tourisme communaux (FTOT).

- Office de tourisme associatif : AP globale 2024 de 3 000 € et CP 2024 de 3 000 €

Cette enveloppe est dédiée à la politique touristique à la structuration des offices de tourisme associatifs (FTOT).

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides d'investissement dans le cadre des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée.

En conclusion, en 2024, au titre du soutien aux projets touristiques territoriaux, il est proposé d'inscrire **243 000 €** d'autorisation de programme et ratifier **50 500 €** de crédits de paiement.

Au titre des **aides en matière de fonctionnement**, le Conseil Départemental intervient au titre de :

B – L'Agence de Développement Touristique :

Il est confié à "Tarn-et-Garonne Tourisme" la mise en œuvre des politiques touristiques, à hauteur d'une autorisation d'engagement de **1 170 000 €** avec ratification de **555 000 €** de crédits de paiement.

C – L'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne" :

Cette association œuvre aux côtés de notre agence de développement touristique, pour la promotion touristique de notre territoire grâce à la production d'hébergements touristiques de qualité. Il est proposé de soutenir cette action dans le cadre de la convention 2022-2024 qui fixe la participation du Département à verser à l'Association "Gîte de France de Tarn-et-Garonne" pour l'appui à la production d'hébergements touristiques.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire **15 000 €** d'autorisation d'engagement et de ratifier **7 500 €** de crédits de paiement.

D – Soutien à la promotion et aux manifestations touristiques (AAGT)

Il s'agit d'une politique de soutien aux structures associatives, aux communes et aux établissements publics qui œuvrent à la promotion touristique du Département, en particulier avec la mise en valeur de savoir faire locaux et des manifestations à caractère artisanal, mettant les produits du terroir à l'honneur.

Au titre du passé, il convient de ratifier **671 €** de crédits de paiement.

Pour 2024 il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **191 710 €** et de ratifier **50 000 €** de crédits de paiement :

- **3 000 €** (aides aux communes),
- **25 000 €** (aides aux établissements publics),
- **153 710 €** (aides aux associations AAGT) et **40 000 €** de crédits de paiement.

E – Le soutien au fonctionnement d'associations relevant de l'attractivité touristique (TOUF) :

Il s'agit d'aides aux associations au titre de leurs actions de promotion et de qualification touristique départementale (le Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne, la Fédération française des stations vertes de vacances

et des villages de neige et l'Association des moulins du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne).

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **10 000 €** et de ratifier les crédits correspondants.

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble de ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

F – La structuration et le renforcement des offres autour de l'itinérance (SERA) :

Il s'agit d'aides aux collectivités au titre de l'entretien et la création d'itinéraires de randonnée pédestre, équestre, vélo... avec la signalisation des itinéraires.

Au titre du passé, sur l'AE 2023, il convient de ratifier **6 576 €** de crédits de paiement (aides aux communes et communautés de communes).

En 2024, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **35 000 €** et de ratifier **10 000 €** de crédits de paiements :

- topo guide GR36 : **AE de 2 500 € avec les crédits de paiement correspondants,**

- pour les communes : **AE de 2 500 € avec les crédits de paiement correspondants,**

- pour les communautés de communes : **AE de 30 000 € et 5 000 € de crédits de paiement.**

La commission permanente a délégation pour accorder l'ensemble des ces aides de fonctionnement dans la limite des autorisations d'engagement votées par l'Assemblée Départementale.

G – Schéma Directeur vélo et marque touristique :

En 2024, au titre de l'élaboration d'un schéma directeur vélo nécessaire à la complétude des demandes de financement auprès de l'État au titre de la création de réseaux cyclables et de la création d'une marque touristique, il vous est proposé d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiement sur les **100 000 €** d'autorisation d'engager sur la ligne correspondante.

H – Comités d'itinéraires du canal des 2 mers (V80) et de la Vagabonde (V87) :

Au titre du comité d'itinéraire du canal des 2 mers, nous avons renouvelé en 2022 notre partenariat sur trois ans (2022 à 2024). Lors du dernier comité d'itinéraire du 11 décembre 2023, le programme d'actions 2024 a été validé.

Au titre du comité d'itinéraire de la Vagabonde, nous avons signé la convention de partenariat sur trois ans (2022-2024). Lors du dernier comité de pilotage du 24 novembre 2023, le programme d'actions 2024 a été validé.

Pour 2024, dans le cadre du fonctionnement de ces 2 comités d'itinéraire, il est proposé d'inscrire **25 620 €** de crédits de paiement.

I – Concours divers / cotisations à l'AFCC et à l'AERA :

Dans la logique des aménagements réalisés sur les 2 itinéraires du chemin de Saint-Jacques De Compostelle et de la Route Equestre Européenne d'Artagnan, le Département a adhéré en 2022 à l'AFCC (Agence française des Chemins de Compostelle) qui s'engage à favoriser la préservation de la valeur universelle du Bien en série « chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France » et à partir de 2024 à l'AERA (Association Européenne Route d'Artagnan) qui valorise l'itinéraire équestre du Gers jusqu'à Maastricht.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire **10 000 €** de crédits de paiement afin d'honorer les 2 cotisations d'adhésion à ces 2 associations.

OPÉRATIONS STRUCTURANTES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE :

A – La pente d'eau de Montech :

Au vu du bilan 2023, en troisième année d'ouverture du site au public et de son engagement aux côtés de ses partenaires maîtres d'ouvrages (VNF, la CC Grand Sud T&G, et Montech), le Département propose de poursuivre son engagement.

En 2024, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de **72 500 €** pour porter l'enveloppe globale à **219 303,42 €** et d'inscrire **30 000 €** de crédits de paiements.

Concernant l'entretien des sanitaires campagne 2024 (indemnité due au titre de la convention signée avec la Communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne), il est proposé d'inscrire **13 000 €** de crédits de paiement.

Au titre de la communication pour des actions de promotion du site, il est proposé d'inscrire une autorisation d'engagement de **12 000 €** avec **6 000 €** de crédits de paiement.

D'autre part, en 2024, au titre des actions de promotion fléchées dans le plan d'actions du Schéma Départemental du Tourisme Durable 2023-2028, il convient d'inscrire une autorisation d'engagement de **5 000 €** et de ratifier **2 000 €** de crédits de paiement.

B – Aménagement du chemin de Saint Jacques de Compostelle et chemin jacquaire de Laguépie :

Le Département, compétent sur le GR65 et le GR36, a procédé à l'équipement et la sécurisation de ces itinéraires.

En 2022, les conventions de gestion des installations sanitaires signées pour 3 ans avec les communes traversées par les chemins, ont permis de garantir aux pèlerins l'accès à des sanitaires ouverts et entretenus sur toute la saison de marche de début avril à fin octobre. Dans ce cadre, le Département participe aux frais d'entretien des sanitaires communaux pour lesquels en 2024, il vous est proposé d'inscrire **30 000 €** d'autorisation d'engager sur la ligne correspondante. Les crédits de paiement seront inscrits ultérieurement, ces participations étant versées en fin de saison.

D'autre part, afin de pouvoir répondre à des interventions liées à la dégradation de panneaux d'informations touristiques et de signalétique sur ces itinéraires (nettoyage de graffitis et autres...), il est proposé d'inscrire **2 000 €** de crédits de paiement.

C - Compteurs, licences et équipements pour les itinéraires de randonnées :

En 2024, au titre de la mise en place et du renouvellement des équipements de comptage placés le long des itinéraires de randonnées pédestres et cyclables gérés par le Département, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **2 000 €** supplémentaires avec les crédits de paiement correspondants.

Concernant les licences liées aux droits d'utilisation des éco-compteurs, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **8 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

D – Aménagement des itinéraires V87 et V80

Jalonnement V87 :

Le Département procède au jalonnement de son tronçon dont l'étude a été validée par l'Assemblée départementale en octobre 2021. Les travaux de jalonnement consistent à une mise en place à la fois des éléments réglementaires avec la signalétique directionnelle cyclable mais aussi d'apporter une réponse aux attentes

des cyclistes (services à disposition, le patrimoine alentours, les accès aux hébergements, les points d'entrée de l'itinéraire...).

Dans ce cadre, sur l'exercice 2024, il vous est proposé de ratifier **50 000 €** de crédits de paiement.

Aménagement d'aires de services V87 et V80 :

Afin de compléter l'aménagement de ces itinéraires cyclables conformément aux plans d'actions validés par les élus lors des comités d'itinéraire, il vous est proposé d'inscrire :

- pour la V87, **35 000 €** de crédits de paiement sur l'exercice 2024.
- pour la V80, **75 000 €** d'autorisation de programme avec **10 000 €** de crédits de paiement.

E – Charte de Signalisation d'Information Locale

Le Département a engagé, dans le cadre du Schéma Départemental du Tourisme Durable, l'élaboration d'une charte de Signalisation d'Information Locale (SIL) qui est un outil qui régit les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux touristiques sur les routes départementales. Dans ce cadre, il vous est proposé d'inscrire sur 2024 une enveloppe de **20 000 €** avec les crédits de paiement correspondants.

ECONOMIE

A – Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (TGA) :

Le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique, créé le 1^{er} février 2016, a évolué suite au vote de l'Assemblée du 6 décembre 2022 en Syndicat Mixte à la Carte sous la dénomination « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

Le Département finance aux côtés des collectivités membres, le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du Département (hors Agglomération de Montauban concernée par une opération privée) sur la base d'une clef de répartition de 2/3 pour le Département et 1/3 pour les EPCI.

Pour la ressource en eau, le Conseil Départemental s'acquitte des participations à hauteur de 50 % sur les frais de personnel ; 22,5 % sur les dépenses de curage de retenues d'eau et 7,5 % sur les travaux de création de retenues d'eau.

Au titre de 2024, il vous est proposé de valider les participations au syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement suivantes :

Au titre du fonctionnement :

- **359 264 €** d'autorisation d'engagement 2024 pour le budget principal de TGA et de ratifier **329 264 €** de crédits de paiement correspondants.

Au titre de l'investissement :

- **539 573 €** d'autorisation de programme 2024 et de ratifier **279 323 €** de crédits de paiement 2024 correspondants au budget annexe d'investissement du Syndicat « Tarn-et-Garonne Aménagement ».

- **300 000 €** d'autorisation de Programme pour le programme qualité 2024 (fibre), les crédits de paiement seront ratifiés ultérieurement.

- de ratifier au titre des engagements du passé :

* **100 000 €** de crédits de paiement au titre du programme qualité 2023

* **158 750 €** de crédits de paiement pour les travaux de ressource en eau programme 2023

B – Redevances pour concessions - VNF

Il convient d'inscrire une autorisation d'engager de **2 000 €** au titre de l'exercice 2024 afin de s'acquitter de la redevance liée au réseau fibre enterré le long du canal latéral sur le domaine public fluvial appartenant à VNF. Les crédits de paiement seront inscrits ultérieurement.

C - Aide en faveur du commerce de proximité (FIEC) :

Au titre du volet économique, le Département accorde une aide au maintien, en zone rurale, des derniers commerces de première nécessité dans des communes de moins de 2 000 habitants.

Dans ce cadre, sur l'exercice 2024, il vous est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **150 000 €** et de ratifier **20 000 €** de crédits de paiement

La commission permanente a compétence pour attribuer l'ensemble de ces subventions dans la limite des autorisations de programmes votées par l'assemblée départementale.

*_ *_ *_ *_

